

Chantier 15
« agriculture écologique et productive »

Rapport final du Président du
Comité opérationnel
« Ecophyto 2018 »

Guy PAILLOTIN, Secrétaire perpétuel de
l'Académie d'Agriculture de France

17 juin 2008

SOMMAIRE

Lettre de mission du Président du comité opérationnel Ecophyto 2018, Guy PAILLOTIN	p3
Avant Propos de Guy PAILLOTIN	p5
Liste des membres du comité opérationnel d'experts Ecophyto 2018	p6

PREMIERE PARTIE: RAPPORT DU COMITE OPERATIONNEL ECOPHYTO 2018.....p7

AXE 1 : ÉVALUER LES PROGRÈS EN MATIÈRE DE DIMINUTION DE L'USAGE DES PESTICIDES

AXE 2 - GÉNÉRALISER LES SYSTÈMES AGRICOLES ÉCONOMES EN PESTICIDES EN MOBILISANT L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES DE LA RECHERCHE, DU DÉVELOPPEMENT ET DU TRANSFERT

AXE 3 - INNOVER DANS LA CONCEPTION ET LA MISE AU POINT DES ITINÉRAIRES TECHNIQUES ET DES SYSTÈMES DE CULTURES ÉCONOMES EN PESTICIDES

AXE 4 - FORMER À LA RÉDUCTION ET À LA SÉCURISATION DE L'UTILISATION DES PESTICIDE

AXE 5 - RENFORCER LES RÉSEAUX DE SURVEILLANCE SUR LES BIO-AGRESSEURS ET SUR LES EFFETS NON INTENTIONNELS DE L'UTILISATION DES PESTICIDES

AXE 6 – PRENDRE EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS DES DOM

AXE 7 - RÉDUIRE ET SÉCURISER L'USAGE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES EN ZONE NON AGRICOLE

SECONDE PARTIE: PROPOSITION DE PLAN ECOPHYTO 2018p34

LISTE DES ANNEXES:p57

ANNEXE 1:	Contribution CEMAGREF
ANNEXE 2:	Contribution ARVALIS Institut du végétal
ANNEXE 3:	Contribution France Nature Environnement
ANNEXE 4:	Contribution de Philippe LUCAS, expert de l'INRA au COMOP
ANNEXE 5:	Contributions FNSEA
ANNEXE 6:	Contribution IBMA
ANNEXE 7:	Contribution FNA et Coop de France
ANNEXE 8:	Contribution CORPEN
ANNEXE 9:	Contribution Réseau Agriculture Durable
ANNEXE 10:	Contribution Fédération du Négoce Agricole
ANNEXE 11:	Contribution CTIFL
ANNEXE 12:	Contribution Coordination Rurale
ANNEXE 13:	Contribution Jeunes Agriculteurs
ANNEXE 14:	Contribution ACTA
ANNEXE 15 :	Contribution UIPP
ANNEXE 16 :	Contribution UPJ
ANNEXE 17 :	Contribution FNMJ
ANNEXE 18 :	Contribution FMB
ANNEXE 19 :	Contribution MDRGF
ANNEXE 20:	Contribution Entrepreneurs des Territoires
ANNEXE 21:	Contribution Confédération Paysanne
ANNEXE 22:	Contribution FNPF
ANNEXE 23:	Contribution APCA

Lettre de mission du Président du Comité Opérationnel Ecophyto 2018,
Guy PAILLOTIN, Secrétaire perpétuel de l'Académie d'Agriculture de France

République Française

*Le Ministre de l'Agriculture
et de la Pêche*

Paris, le 30 NOV. 2007

N/Réf : VG / CA



Monsieur le Secrétaire Perpétuel,

Le Grenelle de l'environnement entre dans sa phase opérationnelle, dans laquelle seront conçues les politiques en adéquation avec les objectifs définis lors des tables rondes finales et précisées dans le discours du Président de la République.

Parmi les principales mesures du Grenelle figure celle de la réduction de l'usage des pesticides.

En accord avec les méthodes de travail définies par mon collègue Jean-Louis Borloo, un comité opérationnel est constitué pour ce programme. Ce comité opérationnel est chargé de la mise en œuvre pratique du programme et rapporte au ministre de l'agriculture et de la pêche qui veille à la transmission des propositions en interministériel.

Eu égard à vos compétences reconnues dans le domaine de l'agronomie, du développement et de la recherche, je souhaite vous confier la présidence du comité opérationnel du plan de réduction de l'usage des pesticides, appelé Ecophyto 2018.

Le comité que vous présiderez veillera à mettre en œuvre les lignes du plan rappelées dans mon intervention du 15 novembre :

- 1) Définir précisément ce que 50 % veut dire : la référence, mode de calcul et suivi.
- 2) Evaluer les marges de progrès sur les molécules et itinéraires techniques
- 3) Mobiliser la recherche et le développement autour des méthodes alternatives et des systèmes économes en pesticides
- 4) Former des agriculteurs à l'utilisation des pesticides et professionnaliser des métiers de la distribution et du Conseil phytosanitaire autour d'un objectif de certification
- 5) Renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides avec une mise en transparence de la connaissance

Vous serez secondé par un chef de projet issu de l'administration centrale de mon ministère : Monsieur Joël Mathurin, sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux, Direction générale de l'alimentation (DGAL).

Monsieur Guy PAILLOTIN
Secrétaire Perpétuel
de l'Académie d'Agriculture de France
18 rue de Bellechasse
75007 PARIS

18 rue de Varenne - 75349 Paris 17^{ème} - Tél. 01 40 55 40 55

Vous pourrez saisir, en accord avec Monsieur Joël Mathurin, les services du Ministère de l'agriculture et de la pêche en appui à votre comité. Vous convoquerez au sein du comité un expert, retenu sur la base de sa compétence, de chacune des institutions suivantes :

- | | |
|---|--------------------------------|
| 1. CGAAER : le Vice-président, M. Paul Vialle. | 10. Alliance pour la terre |
| 2. MEDAD | 11. Réseau agriculture durable |
| 3. Direction générale de la santé | 12. ARVALIS |
| 4. APCA (Assemblée permanente des chambres d'agriculture) | 13. CTIFL |
| 5. Coop de France | 14. INRA |
| 6. Fédération du négoce | 15. AFSSA |
| 7. UIPP | 16. AFSSET |
| 8. UPJ | 17. ACTA |
| 9. Fédération Nationale de l'Environnement | 18. FNSEA |
| | 19. Coordination Rurale |
| | 20. Jeunes Agriculteurs |
| | 21. Confédération Paysanne |

Vous rapporterez directement au comité d'orientation et de suivi du plan Ecophyto 2018 réuni sous ma présidence, dans l'objectif de me soumettre, d'ici la fin du second semestre 2008, un plan opérationnel de réduction de moitié de l'usage des pesticides d'ici à 2018.

Les principes suivants guident le fonctionnement du comité opérationnel que vous présiderez :

1. Le comité opérationnel a pour mission la définition de mesures pratiques et opérationnelles en déclinaison des objectifs correspondants arbitrés au Grenelle.
2. Les travaux du comité s'appuient sur ceux déjà engagés ou en cours par ailleurs (Assises de l'agriculture, Missions du CGAAER, Missions parlementaires, actions de recherche etc.) sur ces thématiques, en s'attachant à formuler des propositions d'amplification, d'inflexion ou de réorientation.
3. Le comité opérationnel procède par audition de personnes ressources et pourra mandater un ou plusieurs de ses membres pour animer des sous-groupes de travail avec des personnes qualifiées.
4. Des déplacements thématiques du Président, d'un ou plusieurs membres pourront être envisagés.
5. Le comité opérationnel procédera autant que faire se peut par consensus dans ses délibérations. Toutefois, en cas de blocage c'est la position du Président qui prévaut. Ce dernier pourra alors faire mention des autres positions non-consensuelles en annexe de son rapport au Ministre.
6. Le président du groupe d'experts rapporte régulièrement (toutes les 2 semaines) au cabinet sur l'état d'avancement et lui soumet les orientations proposées.
7. Le Ministre décide des orientations pour chaque thème.

Vous réunirez le comité opérationnel pour la première fois avant le 20 décembre 2007 et un premier bilan d'étape de vos activités me sera adressé pour le 15 janvier 2008, date à laquelle je réunirai le comité de suivi.

En vous remerciant par avance pour le temps et l'énergie que vous consacrerez à cette tâche importante,

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Perpétuel, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Michel Barnier
Michel BARNIER

Michel Barnier
Michel BARNIER

Avant Propos de Guy PAILLOTIN,
Président du Comité opérationnel Ecophyto 2018

Certes le rapport final du Comité opérationnel « Ecophyto 2018 » est signé par son Président. Il convient naturellement que je porte à titre personnel la responsabilité des travaux de ce Comité. Mais il s'agit en réalité d'un travail éminemment collectif.

Je tiens donc à remercier tous les membres de notre Comité qui ont consacré beaucoup de temps et d'engagement intellectuel à traduire dans la réalité un des objectifs du Grenelle de l'environnement. Je tiens à rendre un vibrant hommage à Joël Mathurin et Claire Grisez, nos chefs de projet, ainsi qu'à tous leurs collaborateurs, pour leur engagement exceptionnel au service du développement durable. Il ne faut pas décrier notre administration, elle sait lorsqu'on la motive, se mettre avec passion et efficacité au service de l'intérêt général.

Le fil conducteur de nos débats n'a pas été tant de rechercher un consensus que d'arriver à savoir de quoi on parlait, lorsqu'il s'agit de réduire l'usage des phytosanitaires. Chacun a pu exprimer ce qu'il entendait dans cet objectif, ce qui le gênait, ce à quoi il adhérerait. Cet accord sur « la réalité des choses » est l'élément fondateur de ce que nous proposons aux décideurs politiques.

Formellement ce rapport peut surprendre. Il comprend en fait deux parties. La première est le rapport « *sensu stricto* » de notre Comité opérationnel, rapport discuté et rédigé dans le cadre établi par Mr le Ministre Michel Barnier. La deuxième est une proposition de plan d'actions déclinant les orientations du rapport sus-cité. Ce projet de plan d'action a été débattu au sein du Comop mais le consensus n'a pas été recherché à ce stade. Il appartiendra à l'administration de poursuivre la concertation sur son plan d'action et d'effectuer les arbitrages nécessaires.

J'ai tenu à cette distinction des rôles : le Comité opérationnel propose des orientations, l'administration les traduit en termes d'action. Cependant notre Comité a discuté, et de l'un et de l'autre.

Enfin nous avons laissé ouvertes des options différentes, dès lors où nous ne pouvions pas aboutir à une conclusion totalement cohérente de nos débats. Les experts – puisque c'était notre rôle modeste – doivent reconnaître que bien des options restent du ressort de la décision politique.

Liste des membres du comité opérationnel d'experts Ecophyto 2018

NOM :	ORGANISME :
PAILLOTIN Guy	Pilote
MATHURIN Joël	Chef de projet MAP/DGAL
GRISEZ Claire	Chef de projet MEDAD/DE
VIALLE Paul	CGAAER
LESAFFRE Benoît (suppléant)	
MY Jacques	UPJ
NEUVIALE Pierre	FNA
PICARDAT Sébastien (suppléant)	
GUY Pierre	FNE
JOLY Claudine (suppléant)	
PLUVINAGE Henri	CTIFL
RINALDI François (suppléant)	
LE CORRE-GABENS Nelly	APCA
MARTEAU Didier	
ROBINEAU Pascale	AFSSA
MERCIER Thierry (suppléant)	
BRIAND Olivier	AFSSET
LASFARGUES G (suppléant)	
MICHEL Philippe	UIPP
BOCQUET Jean-Charles (suppléant)	
LUCAS Philippe	INRA
MORINEAU Jacques	RAD
LUSSON Jean-Marie (suppléant)	
MASSE Jack	ARVALIS
FEREY Pascal	FNSEA
POMMARET Eugenia (suppléant)	
MAGDELAINE Vincent	Coop France Métier du Grain
DE VEILLERETTE François	Alliance pour la Planète - MDRGF
LAUVERJATAN Nadine (suppléant)	
TOUTAIN Georges (suppléant)	
JAQUET Nicolas	Coordination Rurale
COMMERE Jacques (suppléant)	
POUJEUX Dominique	MEDAD/DPPR
BAILLY Guillaume (suppléant)	
FONBAUSTIER Jean Pierre	Confédération paysanne
PASQUIER Jacques (suppléant)	
MOUCHART Alain	ACTA
PEENAERT Antoine	Jeunes agriculteurs
BENOIST Antoine (suppléant)	
DE-GUIDO Isabelle	Ministère chargé de la Santé/DGS
CHOMA Catherine	
DUBOIS de la SABLONIERE François	Agence de l'eau Loire-Bretagne
CABANETTES Jean-Paul	CEMAGREF
BLUM Bernard	IBMA
PARAT Jean	
NAPIAS Gérard	Entrepreneurs du Territoire
COULOMBEIX Hélène (suppléant)	

PREMIERE PARTIE:

RAPPORT DU COMITE OPERATIONNEL ECOPHYTO 2018

INTRODUCTION

1 Contexte

L'agriculture des pays du Nord a permis d'atteindre au XX siècle des objectifs de sécurité alimentaire et de sécurité sanitaire des aliments. Ses modes de production intensifs ont largement eu recours aux pesticides pour sécuriser les rendements, en éliminant ou en réduisant la compétition avec les mauvaises herbes, en luttant contre les attaques des bio-agresseurs et contre des parasites néfastes à la santé humaine.

Aujourd'hui l'impact de ces produits, qui par définition agissent sur les organismes vivants, sur la santé humaine (applicateurs et consommateurs) et l'environnement apparaît au coeur des préoccupations sociétales.

Ainsi, au niveau européen, l'utilisation durable des pesticides est l'une des sept stratégies thématiques du sixième programme communautaire d'action pour l'environnement (2002 2012). Celle-ci vise « la réduction sensible des risques et de l'utilisation des pesticides dans une mesure compatible avec la protection nécessaire des cultures ».

Au niveau national, les pouvoirs publics se sont engagés en 2006 sur un plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides autour des cinq axes suivants:

- 1 Agir sur les produits en améliorant leurs conditions de mise sur le marché
- 2 Agir sur les pratiques et minimiser le recours aux pesticides
- 3 Renforcer la formation des professionnels, la protection des utilisateurs de pesticides et leur information
- 4 Renforcer la connaissance et la transparence en matière d'impact sanitaire et environnemental des pesticides
- 5 Evaluer les progrès accomplis

Ce plan a notamment permis d'améliorer et de sécuriser les conditions de mise sur le marché et d'utilisation des pesticides.

Lors du Grenelle de l'environnement c'est la question plus générale de la durabilité de leur utilisation qui a été posée (engagement 129). A l'issue de ces travaux, le Président de la République a confié au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche l'élaboration d'un plan de réduction de 50% des usages des pesticides dans un délai de dix ans, si possible. Les pesticides dont il est question sont les produits phytopharmaceutiques définis à l'article L 253-1 du code rural.

Un comité opérationnel (COMOP), composé d'experts, a été mis en place pour proposer les mesures concrètes du plan afin d'atteindre l'objectif de réduction (cf. annexe 1 – composition du comité opérationnel). Le présent rapport présente les conclusions des travaux du COMOP, en mettant en avant les points de consensus et de blocage et propose un projet de plan « Ecophyto 2018 ».

En complément des mesures de gestion des risques associés aux pesticides issues de l'évaluation des produits et de la surveillance de leurs impacts (meilleure application, réduction des transferts en dehors des parcelles...), la réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques constitue le moyen le plus efficace pour réduire l'exposition de la population et de l'environnement face à ces produits dangereux. En outre, dans un contexte de

restriction de la gamme des substances actives disponibles, la diminution de la dépendance des systèmes de culture garantit la durabilité des moyens de protection en limitant le développement des résistances.

Ce plan s'inscrit dans un contexte mondial de forte augmentation des prix des matières premières agricoles. L'augmentation de la demande liée à l'évolution de la population mondiale, au développement de la consommation de produits animaux et des agrocarburants remet au premier plan des enjeux de sécurité alimentaire

La France se doit donc de maintenir un niveau de production agricole élevé, mais aussi de produire mieux, en respectant les équilibres écologiques dans un contexte de changement climatique et de concurrence pour la ressource en eau, et en prenant en compte la demande des consommateurs pour des produits sains. Ceci signifie notamment rendre les exploitations agricoles moins dépendantes des pesticides.

Les agriculteurs français, soucieux pour eux mêmes et conscients de leur rôle social se sont déjà engagés dans des démarches de progrès. Des réseaux de professionnels ont expérimenté des systèmes de production innovants qui permettent de réduire leurs consommations en produits phytopharmaceutiques tout en conservant des niveaux de production satisfaisants. Les conclusions de l'expertise scientifique collective conduite par l'INRA et le CEMAGREF en 2005 ont souligné qu'il existe dès à présent des marges de progrès importantes pour certains systèmes de culture mais qu'il est possible de construire de nouveaux systèmes de production minimisant le recours aux pesticides

Le nouveau défi à relever est donc ambitieux, il ne sera atteint qu'avec l'appui de l'ensemble des acteurs qui se sont dorénavant et déjà mobilisés pour la rédaction du plan ci-dessous.

2 Déroulement des travaux

Plusieurs engagements du Grenelle sont relatifs aux pesticides, et plus particulièrement l'engagement n°129 :

- Retrait, à raison de leur substituabilité, des produits les plus préoccupants : 30 d'ici fin 2008, 10 d'ici fin 2010, et réduction de moitié d'ici fin 2012 des produits pour lesquels il n'existe pas de substitution
- Objectif de réduction de moitié des usages des pesticides en accélérant la diffusion des méthodes alternatives et sous-réserve de leur mise au point
- Lancer dès 2008 un état des lieux de la santé des salariés agricoles et des agriculteurs et un programme de surveillance épidémiologique
- Interdiction de l'épandage aérien sauf dérogations

Le Comité opérationnel « Ecophyto 2018 » a concentré ses travaux sur « l'objectif de réduction de moitié des usages des pesticides en accélérant la diffusion des méthodes alternatives et sous-réserve de leur mise au point », plus complexe, plus délicat et qui mérite le plus de discussions avec les différents acteurs. Le projet de plan prévoit également d'examiner les alternatives viables à l'épandage aérien, pour préparer l'interdiction de l'épandage aérien, qui sera rendue effective par la transposition de la future directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides (adoption prévue d'ici fin 2008).

Le travail a été organisé conformément aux orientations données par le ministre de l'agriculture et de la pêche, M. BARNIER, selon 5 axes de travail :

- Référence, mode de calcul et suivi des indicateurs
- Evaluation des marges de progrès sur les molécules et les itinéraires techniques

- Mobiliser la recherche et le développement autour des méthodes alternatives et des systèmes économes en pesticides
- Former à l'utilisation des pesticides et professionnaliser les métiers de la distribution et du conseil phytosanitaire autour d'un objectif de certification
- Renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides

Le plan d'action Ecophyto 2018 a vocation à généraliser dans l'immédiat les meilleures pratiques agricoles économes en pesticides (axe 2) et à construire de nouveaux systèmes de production viables permettant d'aller plus loin dans la réduction (axe 3). Il poursuivra les objectifs du PIRRP sur les risques associés à ces usages, en intégrant les actions non encore achevées.

Un dispositif de suivi des progrès en matière de réduction de l'utilisation des pesticides (axe 1) est intégré au plan, utilisant en particulier un indicateur (NODU) fondé sur le nombre de doses utilisées (quantités de substances vendues divisées par une dose unité de substance active), qui permet d'appréhender les évolutions des usages de pesticides.

Il s'appuie également sur le renforcement des réseaux de surveillance des bioagresseurs et des effets de l'utilisation des pesticides (axe 5), ainsi que sur la formation et la sécurisation de l'utilisation des pesticides, conditions nécessaires pour faire adhérer le plus largement possible à ces démarches (axe 4).

L'enjeu de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires dépassant la sphère agricole, un axe stratégique du plan est spécifiquement consacré aux enjeux de sécurisation et de raisonnement des pratiques en zone non agricole (axe 7).

Enfin, du fait de la situation spécifique des départements d'outre-mer en matière de risque phytosanitaire, un axe du plan leur est dédié (axe 6).

Le présent rapport est organisé selon ces différents axes, reformulés comme suit :

Axe 1: Évaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides

Axe 2: Généraliser les systèmes agricoles économes en pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du transfert

Axe 3: Innover dans la conception et la mise au point des itinéraires techniques et des systèmes de cultures économes en pesticides

Axe 4: Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides

Axe 5: Renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides

Axe 6: Prendre en compte les spécificités des DOM

Axe 7: Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole

Le COMOP s'est réuni 11 fois et des groupes de travail ont été organisés en s'appuyant sur les groupes éventuellement préexistants.

Les groupes ont porté sur :

- Les indicateurs (3 réunions, mais a vocation à se réunir régulièrement pour analyser les résultats obtenus et préciser les indicateurs pour les filières notamment fruits et légumes),
- Etude « Ecophyto R et D » de l'INRA engagée à la demande des administrations en 2007, qui se poursuivra jusqu'à fin 2009
- La formation (s'appuyant sur les travaux de la CPC),
- La réforme de l'agrément pour la distribution/conseil et l'application de produits phytopharmaceutiques,
- La biovigilance,
- Les DOM, (séminaire de 3 jours les 31 mars et 1-2 avril, associant les différents acteurs : DRAF, chambres d'agriculture, instituts techniques, CIRAD, INRA...)
- Les zones non agricoles (2 réunions).

Certains de ces groupes, et en particulier le groupe indicateurs, pourront poursuivre leurs travaux au delà du rendu du présent rapport.

AXE 1 : EVALUER LES PROGRES EN MATIERE DE DIMINUTION DE L'USAGE DES PESTICIDES

Les trois premières réunions du comité opérationnel « Ecophyto 2018 » ont visé à sélectionner les indicateurs permettant de mesurer la réduction d'usages des produits phytopharmaceutiques, indispensable au suivi des actions du plan.

D'une façon générale les indicateurs retenus devaient permettre d'évaluer la réduction d'usage (orientation claire donnée par le Président de la République – responsabilité des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques, de leur encadrement et des distributeurs) et de s'assurer que parallèlement le profil des produits utilisés s'améliore.

Cela implique notamment qu'ils

1. permettent un suivi annuel (suivi régulier, recours à des moyennes glissantes pour tenir compte des aléas climatiques influant sur la pression phytosanitaire)
 - prennent en compte l'ensemble des usages (agricoles/non agricoles, différentes filières) (effort qui doit être partagé)
 - ciblent différents niveaux : national (lisibilité de la politique conduite), territoire-filière et exploitation (partage du diagnostic, des objectifs et suivi des changements de pratiques)

Un groupe de travail « indicateurs » piloté par la Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales du MAP a été mis en place pour

- (1) caler les modalités de calcul de l'indicateur global basé sur les quantités de substances actives divisées par les doses homologuées
- (2) calculer les différents indicateurs en 2008 (point zéro), si possible avec un calcul pour les années antérieures depuis 2000
- (3) proposer des modalités pour améliorer le recueil de données nécessaires au calcul de l'IFT (fréquence augmentée et extension aux filières non couvertes par l'enquête pratiques)

Sur ces bases, deux ensembles d'indicateurs ont été retenus :

- **au niveau national, des indicateurs globaux de suivi de l'intensité de l'usage des pesticides calculés à partir des données de ventes de pesticides, toutes cultures confondues.**
- **au niveau local, un indicateur de pression basé sur les pratiques agricoles par type de cultures.**

1- Au niveau national, des indicateurs globaux de suivi de l'intensité de l'usage des pesticides calculés à partir des données de ventes de pesticides, toutes cultures confondues.

Deux indicateurs, complémentaires, sont proposés :

- Un indicateur fondé sur le nombre de doses unité (NODU) correspondant aux quantités de substances vendues divisées par une dose unité de substance active.
- Un indicateur basé sur les quantités de substances actives vendues (QSA vendue).

Ces indicateurs ont un sens différent et leur évolutions peuvent être différentes (cf. graphique ci-dessous), car :

- QSA ne permet pas de distinguer ce qui tient aux résultats de l'innovation pour remplacer des produits à fort grammage par des produits à faible grammage de ce qui tient de l'évolution de l'intensité des usages.
- **NODU** s'affranchit de l'effet grammage des substances pour ne prendre en compte que l'intensité d'usage des pesticides. **C'est l'indicateur de référence proposé pour le suivi du plan, même s'il est accompagné d'une batterie d'indicateurs plus large destinée à examiner l'évolution sous tous ses aspects de l'usage des phytopharmaceutiques et que plusieurs voix auraient préféré l'indicateur QSA.**

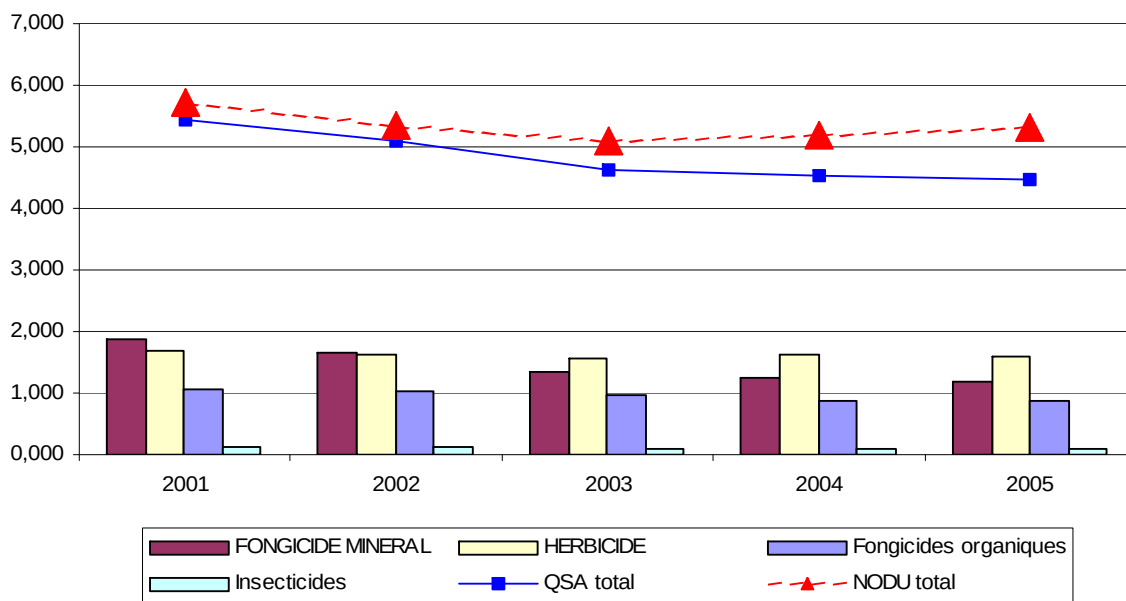
1.1. Calcul des indicateurs et point zéro

Ces indicateurs sont ramenés aux surfaces cultivées (SAU- prairies – gel sans production). Ils seront calculés pour chaque année et leur évolution sera également regardée en moyenne triennale glissante afin de gommer les variations interannuelles liées aux conditions climatiques.

Les quantités vendues pour chaque produit et substance ne sont pas connues à ce jour par l'administration. A partir du 1^{er} avril 2009, les données nécessaires au calcul des indicateurs seront disponibles chaque année, à partir des bilans annuels du registre des ventes établis par les distributeurs agréés de produits phytopharmaceutiques pour chacun de leur point de vente.

En attendant, un premier calcul de ces indicateurs a pu être réalisé à partir des données de l'UIPP, couvrant environ 95% des tonnages, sur la période 2000-2006. La méthodologie de calcul a été dans un premier temps définie au sein du groupe de travail indicateurs. Pour garantir la confidentialité des données de l'UIPP, le calcul des indicateurs nationaux a été réalisé au sein de la société ADquation en présence de l'administration (MAP et MEEDDAT) puis, après vérification du calcul par l'administration, présenté et discuté par les membres du groupe. Cf. graphe ci-dessous (usage agricole) et en annexe le rendu du groupe indicateurs lors du COMOP du 13/05/2008.

Évolution comparée QSA total et par marchés (kg/ha) et NODU total (sans unité)



L'évolution de l'indicateur NODU sur les dernières années montre qu'un changement radical des pratiques est nécessaire pour tenir l'objectif de réduction de 50% d'ici 2018 si possible.

Par souci de cohérence dans les données, le point zéro pour suivre la réduction de l'utilisation sera calculé en 2009 sur la base des données 2008 issues des registres. Il faudra néanmoins être attentif à un éventuel décalage entre les données 2008 et celles des années précédentes (2000 à 2006).

Segmentation des indicateurs

Une segmentation de ces indicateurs par produit devra être faite,

– par usage pour s'assurer d'un effort partagé :

- o Distinguer les produits à usage principalement agricole (hors traitement de semences et lutte biologique –phéromones et microorganismes) et à usage non agricole. Pour ces derniers distinguer les produits à usages professionnels (DT APJT) des non professionnels (EAJ).
- o Suivre spécifiquement les substances utilisées en traitement de semence (spécificité de ces traitements et méthodologie particulière pour l'élaboration de NODU)
- o Traiter à part les phéromones et microorganismes utilisés en lutte biologique
- o Le cas des substances naturelles à effet stimulateur de défenses naturelles et des extraits naturels n'a pas été tranché.

- **par marchés** pour s'approcher davantage de la réalité agronomique pour aider à la compréhension des évolutions constatées : distinguer **insecticides (dont acaricides), fongicides, herbicides, substances de croissance et autres**,
- **par rapport à la « santé humaine »** : distinguer les substances Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction de catégorie 1 et 2 (CMR 1 et 2), Très toxique (T+), Toxique (T) et autres (SA non classées CMR 1 ou 2, T+ ou T).
En revanche il n'y a pas eu de consensus du groupe sur l'identification à part des CMR 3 et des perturbateurs endocriniens.
- **par rapport à l'« environnement »** en distinguant les substances dangereuses pour l'environnement (N) des autres (substances non classées N). Cette segmentation pourra être affinée selon que l'on s'intéresse aux enjeux « eau » ou « biodiversité ».
 - Pour les enjeux eau potable et ESO, il a été proposé d'établir des classes en fonction du potentiel de contamination de chaque SA, établi à partir de sa dose unité et de ses propriétés physico-chimique (méthode SIRIS développée par l'INERIS)
 - Pour l'enjeu organismes vivants, d'avoir un suivi spécifique de l'environnement aquatique, la flore, la faune, les organismes du sol, les abeilles et nouvelle segmentation par potentiel de contamination pour la production d'eau potable
 Aucun consensus n'ayant pu être dégagé à ce stade au cours des discussions, les travaux devront se poursuivre notamment sur les indicateurs de risques / impacts.

Dans les segmentations « santé » et « environnement », le groupe préconise de prendre en compte l'évolution des classes de risques dans le temps, en prenant deux séries statistiques (série à « classement constant »¹ et série à « classement courant »²).

Une déclinaison territoriale de ces indicateurs sera également possible à partir des données issues des registres de vente (bassin hydrographique ou région ou aire d'alimentation de captage ou bassin versant prioritaire des GRAP).

1.2. Travaux restant à conduire

Le groupe de travail « indicateurs » va poursuivre ses travaux pour proposer une analyse commune des premiers résultats obtenus, en particulier sur la pertinence de chacun des deux indicateurs sur les entrées « santé » et « environnement ».

D'ici avril 2009, il faut

- finaliser la méthode de segmentation pour les produits « alternatifs » (phéromones, microorganismes), le traitement de semence, les produits en zone non agricole (DT-APJT et EAJ)
- Préciser la prise en compte des stimulateurs de défenses naturelles et des extraits naturels (pas de consensus aujourd'hui)
- développer des requêtes pour automatiser les traitements des données de ventes à partir de la base de données nationale des ventes en cours de construction par l'INERIS

1 Basé sur la classe de toxicité et d'écotoxicité établie par la 29^{ème} ATP de l'annexe 1 de la directive 67/658/CEE (classement pris en compte pour l'établissement des taux de redevance pour l'année 2008). Pour les substances nouvellement mises sur le marché, on tiendra compte de leur premier classement dans une ATP ultérieure.

2 Chronique recalculée chaque année en fonction des nouveaux classements établis au moyen des ATP ultérieures

- Affiner la segmentation pour la rediscuter au regard des résultats 2008

et le plus tôt possible en 2009 : renseigner les différents indicateurs de suivi pour calculer le point zéro.

2- Au niveau local, un indicateur de pression basé sur les pratiques agricoles par type de cultures.

En complément du suivi global au niveau national de l'évolution de l'usage des produits phytosanitaires, un accompagnement de l'évolution des pratiques sur le terrain est nécessaire pour accompagner les agriculteurs dans une démarche de réduction du recours aux pesticides et évaluer les références nouvellement acquises ; c'est un indicateur de pression basé sur les pratiques agricoles par type de cultures.

2.1. Quel indicateur ?

L'indicateur de fréquence de traitement (IFT) peut rendre compte de l'évolution de la réduction de l'usage des produits phytosanitaires à différentes échelles, en particulier à l'échelle de l'exploitation. Cet indicateur pondère les quantités de substance active utilisées par l'agriculteur par la dose homologuée et la surface traitée. Renseigné par des données d'utilisation, il permet de guider et d'accompagner l'évolution des pratiques agronomiques sur le long terme.

Cet indicateur est disponible³ et validé pour les grandes cultures et la viticulture (données d'utilisation issues notamment de l'enquête pratiques culturales du SCEES en 2006).

En revanche, pour les fruits et légumes, non couverts à ce jour par l'enquête pratiques culturales, il faudra organiser une collecte de données sur l'utilisation des phytopharmaceutiques et examiner la possibilité de mobiliser l'IFT.

Cet indicateur sera territorialisé par grandes zones pédoclimatiques (pour les grandes cultures), par vignobles (pour la viticulture) et par bassins de production (pour les fruits et légumes) en mobilisant des groupes d'experts ad-hoc.

2.2. Nécessité de renforcer la collecte des données d'utilisation

Il y a deux axes de progrès :

➔ Collecter des données d'utilisation pour les principales cultures des différentes filières, en mobilisant le SCEES ;

- Étendre l'enquête PK du SCEES aux fruits, légumes et cultures tropicales pour les DOM non couverts actuellement;

- Reconduire l'enquête PK du SCEES pour la vigne et les grandes cultures.

Cette demande doit être soumise au CNIS le 15 mai 2008. Le calendrier de travail proposé par le SCEES est le suivant : 2011 : grandes cultures (obligation pour le reportage de la directive nitrates) ; début 2012 : arboriculture ; fin 2012 : cultures légumières ; début 2013 : nouvelle enquête pour la vigne, pas de proposition pour les DOM à ce jour.

3 A noter que le calcul de l'IFT au niveau de l'exploitation est possible (outil de calcul développé par le MAP mis en ligne sur internet – données permettant son renseignement devant figurer dans le registre phytosanitaire de l'exploitation). Cf. exposé de B. OMON le 8/01/2008.

➔ Collecter les données d'utilisation plus fréquemment (enquête pratiques culturales tous les 5 ans à ce jour).

-Relayer auprès du CNIS la nécessité d'une fréquence de reconduction de l'enquête « pratiques culturales » d'au moins tous les 3 ans ou lui proposer l'étalement d'une même enquête sur plusieurs années comme cela est fait pour le RGP;

-Organiser le cas échéant un appel d'offre pour réaliser des enquêtes plus spécifiques entre deux enquêtes « pratiques culturales » du SCEES, ou pour la filière fruits et légumes disposer de données d'utilisation avant 2012-2013.

En résumé pour les indicateurs de pression :

ECHELLE	INDICATEURS PROPOSÉS	SOURCE DE DONNÉES
1. Nationale * toutes filières sans distinction - chaque année Possibilité d'une déclinaison territoriale	Quantités divisées par les doses homologuées (ou nombre de doses unités NODU) = indicateur de référence Quantités de substances actives Avec une segmentation – par type d'usage (zone agricole ou ZNA / traitement de semences / produits de lutte biologique) – par marché : herbicides, fongicides, insecticides, substances de croissance et autres – par catégorie de substances actives pour mieux prendre en compte les risques sanitaires et environnementaux et refléter les évolutions d'utilisation des substances les plus préoccupantes aux moins préoccupantes(en s'appuyant en particulier sur les classes de toxicité)	Données de ventes
2. Territoire * par filière - Pluriannuelle a minima	IFT pour les grandes cultures et la vigne Evaluer la pertinence de l'IFT pour la filière fruits et légumes. Si non pertinent, définir une autre indicateur. Examiner la possibilité d'un indicateur d'utilisation pour les ZNA	Données d'utilisation

Pour garantir une bonne exploitation des différentes sources d'information en matière de pesticides, il apparaît nécessaire de bâtir un système d'information sur les pesticides, qui organisera l'interopérabilité des différentes bases de données et permettra le calcul rapide des indicateurs de suivi, tout en respectant la confidentialité des données.

3- Développer des indicateurs de risque

La réduction de l'usage des pesticides simultanément à une amélioration du profil des produits utilisés garantit de façon qualitative une réduction de l'impact de ces produits sur les différents compartiments de l'environnement et sur la santé, mais ne permet pas une évaluation prévisionnelle de ces impacts de façon quantitative. Il faut donc développer des indicateurs de risque permettant d'évaluer quantitativement la réduction de l'impact des produits phytopharmaceutiques sur les différents compartiments de l'environnement et sur la santé, en s'appuyant sur les travaux européens en cours (ex: HAIR, FOOTPRINT) et les travaux déjà engagés (cf. un des volets du programme de recherche pesticides engagé par le MEDDAT, en partenariat avec d'autres acteurs), dont l'un des volets a le même objectif. Il est proposé de missionner l'Observatoire des Résidus de Pesticides pour coordonner la définition et le renseignement des premiers indicateurs de risques.

4- Développer des indicateurs socio-économiques

La réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture implique un changement de référentiel important pour les agriculteurs, qui comprendra une composante économique. Afin de prendre en compte cette composante dans l'interprétation des indicateurs de pression et d'impact, le développement d'une batterie d'indicateurs socio-économiques cohérents avec les indicateurs précédemment définis est à prévoir.

AXE 2 - GENERALISER LES SYSTEMES AGRICOLES ECONOMES EN PESTICIDES EN MOBILISANT L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES DE LA RECHERCHE, DU DEVELOPPEMENT ET DU TRANSFERT

Pour réduire durablement de 50% l'utilisation de produits phytopharmaceutiques d'ici 2018 si possible, il faut combiner :

- Evolution de pratiques vers une production intégrée, incluant notamment l'utilisation de variétés plus tolérantes aux maladies et aux ravageurs, les associations variétales, le recours à des solutions alternatives aux traitements chimiques (lutte biologique, substances produits de biocontrôle, traitement mécanique ou thermique) et prophylactiques (rotation, date et densité de semis, adaptation de la fertilisation et de l'irrigation, aménagement du territoire, etc.)
- Raisonnement du traitement chimique (mobilisation des réseaux de surveillance pour définir les seuil d'intervention, anticiper et proposer des préconisations adaptées, substitution par des molécules moins dangereuses, diversification des familles de molécules utilisées...),

La diffusion de la connaissance sur les méthodes « économes en pesticides » et l'amélioration des pratiques actuelles sont les premières actions à mettre en place dans l'objectif d'une réduction de 50% de l'usage des pesticides sur 10 ans. En particulier, l'expérience acquise par différents réseaux et modes de production (agriculture biologique et durable par exemple), y compris en dehors du territoire national, pourra être utilement mobilisée.

Il s'agit d'identifier les méthodes de production et de protection intégrées actuellement disponibles, de les évaluer puis de les diffuser.

2.1. Identifier les méthodes de production et de protection intégrées actuellement disponibles et les évaluer

Le comité d'orientation ECOPHYTO R & D a joué le rôle du sous-groupe dédié au volet agronomique des axes 2 et 3 (hors substitution de molécules) pendant la phase d'élaboration du plan ECOPHYTO 2018. Cette étude comporte deux volets :

- un volet relatif à la définition et l'évaluation de scénarii nationaux de réduction du recours aux produits phytosanitaires (VOLET 1) ;
 - évaluation à l'échelle nationale des progrès qu'ils autorisent (en terme de réduction du recours aux pesticides) et des impacts potentiels (en terme économique notamment),
 - ainsi que des conditions de réussite, l'apport des sciences sociales étant ici incontournable.
- un volet relatif à la mise en réseau d'expérimentations relatives à des systèmes de culture « économes en produits phytosanitaires » (VOLET 2) pour chacune des différentes filières, permettant une bonne couverture de la France, et une accélération de la diffusion de ces systèmes identifiés.

A la demande du COMOP, une demande a été adressée aux groupes d'experts par culture mis en place pour l'étude Ecophyto R & D ; il s'agit de réaliser, par culture, des synthèses des travaux déjà publiés sur des changements de pratiques allant au delà du raisonnement des traitements pour limiter le recours aux pesticides, suffisamment documentés et maîtrisés pour en assurer la faisabilité.

Les premiers résultats qui ont été présentés au COMOP du 13 mai sont limités ; compte-tenu de la grande variété de situations, il faut entrer dans le détail des cultures, des zones

pédoclimatiques, et de l'organisation professionnelle et de la R&D pour arriver à une préconisation fondée.

Dans pratiquement toutes les cultures les herbicides ont un IFT entre 1 et 2, ce qui est faible au regard des autres produits phytopharmaceutiques, mais des progrès sont possibles pour eux.

Pour toutes les cultures, il est souligné la nécessité de renforcer les capacités d'**évaluations économiques** très souvent insuffisantes et de travailler **les facteurs qui conduisent à freiner l'adoption de techniques ou de systèmes de production moins dépendants** des produits phytosanitaires.

Grandes cultures

- **Une incitation forte à l'utilisation des itinéraires techniques économes en intrants sur le blé tendre**, bien maîtrisés (itinéraires initiés par l'INRA puis testés pendant une dizaine d'années par les dispositifs en réseau « blé rustique »). Depuis 2000, 30 sites ont été suivis par an : par ces itinéraires on fait 2 à 4 passages en moins et une économie (prix 2005) de 80 à 120€ par ha, avec une perte de rendement limitée, de 5 à 9q/ha.
- La pérennisation des réseaux qui ont permis leur définition, et leur **extension à l'orge** d'hiver pour tester les itinéraires du blé tendre.
- Sur le **colza**, avec un développement plus rapide et précoce de la culture une réduction des herbicides est envisageable et une moindre sensibilité aux insectes d'automne. En revanche il n'y a pas de solution éprouvée pour diminuer les traitements insecticides de printemps, les plus nombreux.
- Pour **la pomme de terre**, (IFT 16), il n'y a pas de pratiques alternatives testées (maladies fongiques). Des progrès possibles en raisonnement.
- **Pour toutes ces cultures** l'IFT herbicides peut baisser par des modifications des rotations.

Vigne

Il y a assez peu de dispositifs expérimentaux existants, et pas d'évaluations économiques analogues à celles du blé.

- **Une incitation forte à la réduction de l'utilisation des herbicides par l'enherbement de l'inter rang ou/et par le désherbage mécanique** (au moins dans l'inter-rang). A ce jour moins de un tiers des parcelles viticoles sont au moins enherbées et 90% des parcelles viticoles reçoivent au moins un herbicide dans l'année.
- **Une incitation forte à l'utilisation de la confusion sexuelle** (pour lutter contre les tordeuses de la grappe) permettrait une réduction des insecticides. Couteuse, elle est pratiquée dans les vignobles à haute valeur ajoutée. A généraliser avec un appui financier, comme en Suisse.
- **Le développement des outils de raisonnement comme Mildium** (contre l'oïdium et le mildiou). Pas d'alternative pour les maladies fongiques, et peu de perspectives, mais correspondent à 80% des doses appliquées en vignoble.

A échéance plus lointaine, la lutte biologique, les stimulateurs de défense naturelle, et le progrès génétique doivent être sollicités.

Arboriculture

A noter que 42% des arboriculteurs pratiquent une combinaison de méthodes avec une part d'agriculture intégrée et que des pratiques de protection alternative ont été adoptées à la fois par les arboricultures conventionnelle et biologique.

- **Inciter au désherbage mécanique** sur le rang (permet de réduire les applications d'herbicides, mais augmentation des coûts de production)

- **Continuer à diffuser les techniques de lutte alternative dans les vergers traditionnels**

- o Pour les insecticides, la confusion sexuelle est déjà assez adoptée par 40% des arboriculteurs. Son extension est freinée car son efficacité dépend de la configuration des parcelles. Des filets permettent de réduire l'utilisation des insecticides, mais ils sont coûteux et peuvent avoir des effets néfastes sur le développement des maladies. La lutte contre les acariens a été améliorée par un ciblage des traitements, a permis aux agresseurs naturels de se développer

- o Pour les fongicides, (la tavelure peut demander de 10 à 30 traitements), des alternatives sont citées, mais avec des restrictions : la prophylaxie avec le ramassage des feuilles mortes mais ne réduit pas forcément le nombre des traitements, les plantations en mélange (pression des agresseurs plus faible) mais avec des contraintes de récolte pas acceptables pour des vergers commerciaux.

Sur toutes ces techniques, une irrégularité dans leur efficacité rend leur extension problématique : 5% de fruits véreux entraînent une perte importante.

- **Diffuser les variétés résistantes** sous réserve de la possibilité de bonne gestion de la durabilité des résistances. (de nouvelles variétés sont disponibles par exemple pour la tavelure (Ariane))

- **Lancer une campagne sur les qualités des fruits (et légumes) « non parfaits ».** La filière a fait des réserves importantes sur ce point alors que les distributeurs demandent des fruits parfaits, ce qui ouvrirait la porte à l'importation au détriment des producteurs français.

Cultures légumières

Les experts n'ont pas fait de recommandation autre que celle de poursuivre et intensifier les efforts entrepris. [Un secteur où les inquiétudes sur ce que pourraient dire les experts semble plus fortes qu'ailleurs, cela ralentit le travail.]

Quelques acquis avec l'utilisation de variétés résistantes (cf. le melon par exemple), le greffage et le paillage.

Pour la tomate (sous abri et hors sol), les herbicides sont abandonnés, les insecticides réduits ou abandonnés pour cause de lutte biologique et des progrès sont faits sur la lutte contre les maladies telluriques (fongiques) et par l'emploi de variétés résistantes.

Pour la carotte, les progrès les plus accessibles sont à l'échelle du système d'exploitation, dans la pratique des rotations.

Pour beaucoup de légumes de plein champ, **possible baisse de l'IFT insecticide**, par retrait des seules matières actives efficaces

Les obstacles à la généralisation sont

- La diversité des **situations particulières** (variété des cultures, dispersion, multiplicité des bio-agresseurs spécifiques).

- Comme en arboriculture **le zéro défaut** est attendu dans les circuits commerciaux, ce qui pousse à traiter même avec une utilisation de techniques alternatives, lorsqu'elles ne sont pas efficaces à 100%.

Ces premiers résultats doivent maintenant être rédigés sous forme de fiches de synthèse⁴ pour pouvoir être diffusés largement ; ils seront complétés en octobre 2008 et mars 2009.

D'autres recommandations pourront être faites à l'issue de l'étude fin 2009, notamment sur les conditions de réussite pour que les agriculteurs adoptent ces modes de production et protection intégrés.

Des scénarios en rupture plus forte avec l'agriculture française actuelle seront également définis et évalués en s'appuyant sur l'identification de systèmes de cultures permettant d'aller plus loin dans la réduction de l'usage des produits phytosanitaires tout en maintenant une agriculture économiquement viable.

En complément de cette étude Ecophyto R&D, un travail d'identification des autres moyens de réduction du recours aux pesticides devra être mené et sera diffusé grâce à l'implication du conseil agricole.

2.2. Mettre en place une plate forme d'expérimentation, de démonstration et de références sur les systèmes de culture « économes en pesticides » dédié à l'accompagnement de l'adoption de tels systèmes de cultures

Une fois le contenu technique connu et validé, il faut diffuser les résultats concernant ces stratégies de protection des cultures économes en produits phytopharmaceutiques et aider à leur adoption au sein des exploitations. Tous les acteurs du développement agricole doivent se mobiliser (CORPEN, instituts techniques, conseillers des chambres d'agriculture, coopératives agricoles et distributeurs de produits phytopharmaceutiques...).

L'échange et la démonstration autour des nouvelles méthodes « économes en pesticides » sont essentiels pour faciliter leur généralisation.

Une mutualisation des données de références sur les systèmes de culture « économes en produits phytopharmaceutiques » au sein d'un réseau national couvrant l'ensemble des filières de production et en associant les différents partenaires (INRA, CA, ICTA, exploitations des lycées agricoles, RAD, et autres) facilitera le travail. Ce réseau devra s'appuyer sur le cahier des charges du réseau d'expérimentations relatives à des systèmes de culture « économes en produits phytosanitaires » établi dans le cadre d'Ecophyto R & D. Une évaluation des moyens nécessaire au fonctionnement de ce réseau sera réalisée.

Il faut également mettre en place un réseau de fermes de démonstration Ecophyto 2018, qui devrait à terme regrouper quelques 3000 exploitations agricoles pour assurer un maillage du

⁴ Les principales composantes en seront : la nature des ruptures introduites par rapport aux pratiques courantes et la stratégie de protection des cultures qui les soutient, la description des itinéraires techniques ou des règles de décision mises en œuvre, l'examen des performances atteintes à minima en terme de réduction d'usage et de production, la liste des références utilisées.

territoire significatif (actions de démonstration...). Il comprendrait notamment les quelques 200 exploitations des établissements d'enseignement agricoles qui doivent jouer un rôle moteur dans la généralisation des itinéraires techniques et des systèmes de culture innovants, ainsi que les établissements du développement agricole (chambres d'agriculture...).

Ces actions seront conduites d'ici la fin de l'année 2010.

Les démarches exemplaires dans le cadre de la stratégie Ecophyto 2018, comme les démarches collectives par exemple, sont à encourager fortement (incitation financière au travers de la prime phyto ou de crédit d'impôt).

2.3. Mobiliser les outils réglementaires et incitatifs pour la diffusion de la protection intégrée et de techniques plus économes en produits phytopharmaceutiques

La faible diffusion des techniques économes en produits phytopharmaceutiques constatée aujourd'hui conduit à faire évoluer les outils, notamment réglementaires, pour accélérer la diffusion de ces techniques.

La **mise à disposition d'intrants favorables à la diminution de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques** (cf. engagement n° 126) est l'un des outils ; il s'agit de faciliter la disponibilité de semences / variétés permettant la conduite de systèmes de culture économes en pesticides et la mise sur le marché des produits alternatifs, notamment de biocontrôle [adaptation des dispositifs d'évaluation].

D'autres outils, comme la conditionnalité des aides, les signes de qualité ou la future certification environnementale, peuvent également induire des modifications des pratiques agricoles favorables à la réduction d'utilisation des pesticides. Ainsi pour les terres labourables, l'allongement des rotations (modification des BCAE) limiterait le développement des bioagresseurs, la suppression dans les cas où cela est possible (problème de la qualité de certaines récoltes) des régulateurs de croissance sur céréales à paille et sur colza inciterait les agriculteurs à adopter des itinéraires économes en intrants. Pour les cultures pérennes, la généralisation de l'enherbement interrang est à encourager (par exemple, introduction dans les cahiers des charges des signes de qualité). La certification environnementale des exploitations devra prévoir des exigences de moyens de ce type et/ou des exigences de résultat (réduction de l'IFT) pour la réduction de pesticides. Cette action devra être cohérente avec les conclusions du COMOP certification chargé de l'engagement 122.

Ce point ne fait pas consensus notamment auprès des professionnels agricoles, qui souhaitent privilégier une démarche volontaire.

Enfin **l'amélioration du parc de matériel agricole**, qui concourt à l'atteinte de l'objectif de réduction de l'usage des pesticides, est à encourager notamment en appuyant la mutualisation (matériel d'application plus économe en pesticides mais aussi matériel adapté aux techniques alternatives).

La proposition de directive cadre relative à l'utilisation durable des pesticides prévoit une interdiction du traitement aérien, sauf dérogation. Un effort particulier **d'évaluation des solutions alternatives au traitement aérien** doit donc être conduit dès à présent.

2.4 Conduire des actions de développement territorialisées avec les organisations du développement agricole (CA, ICTA)

Les travaux du COMOP ont mis en évidence la diversité des situations et la difficulté d'avoir une approche unique pour réduire les pesticides. Au-delà des actions nationales, le succès d'Ecophyto 2018 passe par une déclinaison territoriale, par une adaptation de la mise en oeuvre des actions du plan Ecophyto 2018 en fonction des caractéristiques des territoires.

Par souci de pragmatisme, il est recommandé de cibler l'action sur les territoires ou les parcelles sur lesquels doit être porté en priorité l'effort de réduction de l'utilisation des pesticides, notamment les aires d'alimentation de captages d'eau potable prioritaires identifiés dans les SDAGE et programmes de mesure.

Pour atteindre l'objectif de réduction, il ne faut pas se contenter d'initiatives isolées mais plutôt favoriser les démarches collectives au niveau territorial, en métropole et dans les DOM.

Pour mettre en œuvre cette territorialisation, les GRAPPES se verraient confier l'animation des plans Ecophyto au niveau régional et leurs compétences seraient élargies aux autres compartiments de l'environnement (action du PIRPP restant à mettre en œuvre).

De plus, des rencontres annuelles régionales (sous forme de colloques par exemple) pourront être mis en place, afin de permettre la diffusion des dernières avancées en matière de connaissances et de pratiques permettant une production et une protection intégrées.

AXE 3 - INNOVER DANS LA CONCEPTION ET LA MISE AU POINT DES ITINERAIRES TECHNIQUES ET DES SYSTEMES DE CULTURES ECONOMES EN PESTICIDES

Cet axe, tourné vers la recherche, est plutôt consensuel. Ont été mis en évidence plusieurs axes de progrès :

- **mobiliser des outils d'orientation de la recherche** pour une meilleure efficacité et les moyens à y consacrer. Ces derniers sont à afficher dans l'engagement n° 125. Il s'agit en particulier
- de faire dès à présent de l'innovation dans la conception et la mise au point de systèmes de culture économes en pesticides un axe stratégique des contrats d'objectif et de moyens de l'INRA, du Cemagref, des Instituts techniques et des chambres d'agriculture, ainsi que de la programmation de leurs travaux et de l'affectation de leurs moyens humains
- de renforcer et coordonner les programmes incitatifs du MESR (ANR), du MEEDDAT et du MAP (CASDAR) notamment par la définition d'enveloppes budgétaires communes et de procédures d'évaluation conjointes de projets complémentaires à caractère systémique, inter-disciplinaire, et pluri-partenaires.
 - Dans le cas particulier d'Ecophyto 2018, il faut également renforcer les partenariats entre la recherche le développement et les professionnels en incitant les organismes de développement et de recherche à mener conjointement des travaux de recherche finalisée dans le cadre des UMT et RMT en cours ou de nouveaux projets, et en s'appuyant par exemple sur des groupements d'intérêt scientifique (GIS).
- **Faire évoluer le dispositif de recherche** en orientant la recherche agronomique vers une production et une protection intégrée afin d'attendre l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides.

Les réflexions conduites au sein du COMOP ont conforté la nécessité de mettre en œuvre un programme ambitieux de recherche pour :

- Redonner une priorité aux approches agro-écologiques permettant de limiter la pression parasitaire et améliorer sa gestion
- Conduire des recherches pluridisciplinaires (épidémiologie, écologie, agronomie, sciences économiques et sociales etc...) pour concevoir et évaluer des systèmes agricoles économes et permettre leur adoption par les agriculteurs
- Mobiliser la recherche fondamentale sur les questions posées par la protection et la production intégrée.
- Réorienter la sélection variétale vers des variétés plus résistantes, prenant en compte l'objectif de diminution de l'usage des pesticides
- Développer la recherche pour rendre disponibles des substances efficaces à moindre impact

Outre les aspects techniques liés aux itinéraires économes en intrants, la recherche doit s'attacher à identifier les leviers et les freins à la généralisation de la production intégrée,

- **en élaborant des scénarii nationaux de réduction du recours aux pesticides en mobilisant l'expertise agronomique et à les évaluer d'un point de vue économique et**

environnementaux, pour orienter les politiques publiques. Ces travaux seront conduits dans le cadre de l'étude ECOPHYTO R&D.

– en **renforçant les recherches socio-économiques sur les leviers ou les freins à la généralisation de la production intégrée, grâce à la définition d'un programme de recherche « sciences sociales et agronomie »**. Ces recherches devront aborder les relations entre production, distribution et consommation pour identifier les leviers et les freins associés aux stratégies de commercialisation et d'achat des produits (cahiers des charges, standardisation-calibrage des produits, marketing) et les modalités d'organisation collective et leur amélioration (organisation collective pour la conception et l'adoption de systèmes de culture innovants de protection intégrée; pour la lutte contre les maladies émergentes; pour la qualification environnementale des exploitations).

L'utilisation de pesticides par l'agriculteur est justifiée par la nécessité pour l'agriculteur de sécuriser sa production et son revenu, les itinéraires intensifs étant particulièrement sensibles aux attaques des bioagresseurs. Pour lever ce frein à la généralisation des pratiques économes en intrants, il est proposé **d'évaluer l'opportunité de développer un dispositif assurantiel** en veillant à la cohérence de la stratégie Ecophyto par rapport aux travaux européens sur les dispositifs d'assurance récolte, en prenant en compte les outils de garantie des différents aléas.

Il faut également **développer la recherche sur le matériel agricole** (traitement localisé, nouvelles solutions techniques mécaniques...) **et les techniques d'application permettant une réduction de l'usage des pesticides et une amélioration de la sécurité du travailleur** (équipements de protection individuelle performants...).

AXE 4 - FORMER A LA REDUCTION ET A LA SECURISATION DE L'UTILISATION DES PESTICIDES

La formation des différents acteurs impliqués dans l'utilisation de pesticides, le conseil et la vente est un maillon indispensable pour atteindre l'objectif de réduction d'utilisation des pesticides. Le COMOP s'est donc penché sur ce sujet et a retenu les principes suivants, à inscrire dans le projet de loi Grenelle.

Former à l'utilisation des pesticides

Une réflexion a d'ores et déjà été engagée, dans la perspective du projet de directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides, laquelle prévoit une formation obligatoire renouvelée régulièrement à partir de 2014, dont le contenu est adapté à l'activité (vente, décision de traiter, application...).

Il faut développer un dispositif de formation continue spécifique par filière et adaptée aux acteurs concernés (utilisateurs mais aussi distributeurs conseillers et applicateurs en prestation de services, en lien avec la réforme de l'agrément) afin de favoriser la réduction et la sécurisation de l'utilisation des pesticides.

La nécessité de former l'ensemble des acteurs à une échéance relativement rapide implique un changement important du système de formation.

L'organisation du dispositif finalement retenu dépendra du choix qui sera fait entre les deux options ci-dessous, les discussions au sein du COMOP n'ayant pas permis de trancher.

a) Instaurer une obligation de formation tous les 5 ans pour l'ensemble des utilisateurs, applicateurs et conseillers. Le suivi de cette formation permettra d'obtenir le certificat directive.

OU:

b) Instaurer une obligation d'évaluation des connaissances pour l'ensemble des utilisateurs, applicateurs et conseillers. La réussite de cette évaluation permettrait d'obtenir le certificat directive, tandis que l'échec conduirait à une obligation de formation.

L'option a) a la préférence des ONG, qui craignent avec l'option b) d'avoir un niveau bas d'exigences, notamment au regard des techniques alternatives aux pesticides, qui permettrait à un grand nombre d'agriculteurs d'obtenir le certificat directive sans suivre de formation. Dans ce cas, l'atteinte de l'objectif de réduction serait sérieusement compromis.

En revanche un travail est déjà engagé sur le contenu des modules de formation par l'administration et au sein d'un groupe de travail formé par l'APCA.

Professionaliser les métiers de la distribution et du conseil phytosanitaire autour d'un objectif de certification

Les conclusions du Grenelle de l'environnement prévoient deux approches possibles en ce qui concerne la séparation des rôles de vendeur et de prescripteur, celle d'une séparation plus ou moins totale et celle d'une obligation de préconisation écrite du vendeur.

La DGAL a proposé un projet de texte de loi réformant l'agrément des distributeurs de produits phytopharmaceutiques, en l'adossant à une certification de l'entreprise. Les objectifs poursuivis sont l'efficacité et la sécurisation, la séparation via l'identification des rôles de vendeur et de prescripteur au sein des entreprises et la simplification des conditions de délivrance sur un plan

administratif. Il est par ailleurs prévu d'introduire des sanctions administratives progressives à l'échelle de l'établissement.

La certification des entreprises reposera sur des référentiels dont le respect sera certifié par des entreprises professionnelles indépendantes agréées par les pouvoirs publics. Plusieurs référentiels sont ainsi envisagés : vente, application, ... qui pourront prendre en compte le cas de l'utilisation des produits à risque / modes d'application à risque (traitement aérien), ou zones agricoles / non agricoles.

En particulier le référentiel pour l'activité de vente prévoira

- l'exigence de qualification adaptée à leur mission pour l'ensemble des personnels exerçant dans ces entreprises,
- la traçabilité du conseil : préconisation écrite fondée sur un diagnostic de l'environnement (milieu, bioagresseurs, cultures, exploitation),
- une organisation interne prévoyant l'identification des rôles de vendeur et de prescripteur
- la prise en compte des principes de la lutte intégrée dans le conseil.

En parallèle l'ensemble des structures de conseil devront être engagées dans une démarche de qualité qui intégrera la formation de tous les conseillers.

L'hypothèse d'une obligation de recours à un conseil indépendant a été examinée. Le COMOP a conclu sur la proposition d'agrément de l'ensemble des structures de conseil qu'elles soient ou non liées à des distributeurs.

Le projet de loi a été présenté lors du COMOP du 11 mars 2008.

Un groupe de travail réunissant les parties prenante restera en place afin de mener à bien cette réforme.

AXE 5 - RENFORCER LES RESEAUX DE SURVEILLANCE SUR LES BIO-AGRESSEURS ET SUR LES EFFETS NON INTENTIONNELS DE L'UTILISATION DES PESTICIDES

Historiquement l'Etat a occupé une place importante dans le dispositif de surveillance. Après guerre les GVS, les instituts techniques, les chambres d'agriculture, les coopératives et les négoce ont également investi ce domaine, sans qu'une réflexion globale sur le maillage ne soit systématiquement conduite. Il s'agit ici de poser les bases d'un nouveau dispositif permettant de mieux raisonner les traitements et de suivre les impacts, en faisant des données de surveillance un bien commun.

Ce dispositif de surveillance comporte trois volets :

- la surveillance des bioagresseurs réglementaires et non réglementaires,
- le suivi des effets non intentionnels sur les cultures et l'environnement
- et le suivi post-homologation des résistances, de la pollution de l'eau, de l'efficacité, de la sélectivité, des LMR, etc.

S'il est clair que l'Etat doit se positionner quand il s'agit de sécurité, une organisation est à trouver pour les missions moins régaliennes, en prenant soin d'identifier préalablement les missions que l'Etat ne doit pas abandonner.

A ce stade, la DGAL propose que le rôle de l'Etat consiste à :

- organiser les réseaux en mobilisant les différents acteurs (chambres d'agriculture, organismes économiques, instituts, Fredon, etc.) et en déléguant l'animation technique de ces réseaux au FREDON, en tant qu'organisme à vocation sanitaire au sens du code rural;
- mettre en place un système d'information partagé au niveau national entre les différents acteurs.

Les rôles des différents acteurs dans le dispositif reste à préciser : qui apporte les données ? qui les valide ? qui pilote ? qui anime et coordonne?, quel lien entre surveillance et conseil phytosanitaire ? Une mission d'ingénieurs généraux du CGAAER a , à cette fin, été chargée de l'audition d'un maximum d'acteurs et la formulation de propositions en terme de financement et de gouvernance du dispositif (conclusions attendues à la fin du premier semestre 2008).

Cependant, la nécessité de prévoir, dans les termes du partenariat entre l'administration et les acteurs de terrains, une obligation de communication systématique des données recueillies sur le terrain au système d'information national, a été évoquée lors des discussions du COMOP.

Les protocoles harmonisés à respecter pour l'acquisition de ces données sont également à définir. Ils concerneront, sur la base des dispositions nationales, communautaires et internationales, la surveillance des bioagresseurs réglementaires et non réglementaires, des effets indésirables sur les cultures et leur environnement, et des suivis d'intrants post-homologation concernant les résistances, la pollution des eaux, l'efficacité, la sélectivité, les limites maximales de résidus et autres. L'utilisation ces protocoles, une fois définis, fera l'objet d'une formation spécifique des acteurs concernés.

AXE 6 – PRENDRE EN COMPTE LES SPECIFICITES DES DOM

La situation dans les DOM présente des particularités liées notamment aux cultures très spécifiques et aux produits utilisés, ainsi qu'aux conditions climatiques. Le plan « Ecophyto 2018 » propose une déclinaison spécifique pour les DOM. Le PIRRP avait en 2006 déjà prévu une action de ce type. Ces travaux viennent compléter le plan chlordécone annoncé en janvier 2008.

Les membres participant au COMOP n'étant pas forcément compétent pour ces territoires, un séminaire a été organisé par la DGAL les 31 mars, 1 et 2 avril, pour élaborer le volet « DOM » du plan Ecophyto 2018.

Les axes de travail

- **Déclinaison des indicateurs nationaux pour les DOM et Mayotte**, y compris pour les indicateurs d'impact et la mobilisation des données disponibles pour le calcul des IFT

- **Mise à disposition de solutions de traitement (expérimentation sur les usages vides, mal pourvus..., facilitation de l'homologation des solutions d'origine biologique**, partenariats sur le développement de produits pour des marchés réduits)

- **Développement de systèmes de culture moins consommateurs en intrants**, en levant les freins à la généralisation des méthodes alternatives (réglementaires, techniques, financières) (cf. axes 2 à 4) et en développant les moyens d'expérimentation et de démonstration. En particulier, il est proposé d'étendre le réseau d'acquisition de références mentionné dans l'axe 2 en cours de structuration dans le cadre d'ECOPHYTO R et D, aux DOM et Mayotte. A côté d'un plan d'appui aux équipements spécifiques, des marges de progrès importantes sur les herbicides sont identifiées par les pratiques de maîtrise de l'enherbement.

- **Sécurisation des pratiques** avec l'étude des alternatives viables au traitement aérien (traitement du riz en Guyane et de la banane) et le développement de ces alternatives afin qu'elles soient accessibles aux producteurs. D'autre part le PIRPP a prévu la mise en place d'un système pérenne de collecte des PPNU et de surveillance de la sécurité des travailleurs agricoles.

- **Réorienter le programme de recherche, à l'image de ce qui est prévu en métropole** (lutte biologique, réorienter la sélection variétale vers des variétés conciliant qualité végétale, durabilité des modes de production et productivité, conception et expérimentation sur les itinéraires techniques peu consommateurs en produits phytopharmaceutiques). Il est également proposé d'étendre le volet prospectif de l'étude Ecophyto R&D aux DOM et à Mayotte, en partenariat avec le CIRAD.

- **Professionnalisation des acteurs et transfert de compétences**. Un effort particulier de structuration des acteurs via une plate-forme technique DOM est à faire, (avec un effort particulier en Guyane où peu de chose existe), servant de support à un réseau d'expérimentation. Le programme de formation des agriculteurs de l'axe 4 devra être adapté à leurs spécificités (forte proportion de la population concernée, part importante de salariés, d'étrangers et illettrisme).

- **Développement de réseaux de surveillance du territoire** visant à organiser la mutualisation et le partage des données et à mettre en place un système d'avertissement sur l'ensemble des filières.

La coopération avec les territoires voisins sur les alertes phytosanitaires (participation des acteurs aux analyses de risque) pourrait également être développée.

Les comités de pilotage Ecophyto DOM qui se sont réunis pour préparer le séminaire ont vocation à constituer les comités de pilotage du plan. Dans chaque département d'Outre-Mer et Mayotte, les axes du plan seront validés et des fiches action seront rédigées avec un chef de file par action. L'intérêt de l'implication des collectivités territoriales dans le plan a été soulignée à diverses reprises.

Pour la mise en œuvre du plan, un financement des déplacements nécessaires pour la finalisation de la préparation du plan et sa mise en œuvre coordonnée entre les quatre départements concernés et Mayotte sera à prévoir, ainsi qu'une communication externe et interne (entre DOM) sur les actions menées.

AXE 7 - REDUIRE ET SECURISER L'USAGE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES EN ZONE NON AGRICOLE

L'effort de réduction de l'usage des pesticides doit également être porté par les acteurs des zones non agricoles.

Le COMOP étant principalement composé d'acteurs agricoles, un groupe de travail spécifique aux zones non agricoles (ZNA) a été organisé pour dégager des propositions et s'est réuni deux fois.

La 1^{ère} réunion, qui s'est tenue le 29 février, a montré une forte motivation des participants. Le volet ZNA a été bâti à partir des contributions reçues. On retrouve les principaux points des axes 1 à 5 : indicateurs de suivi, développement de techniques alternatives, recherche, formation et surveillance.

7.1. Améliorer la qualification des applicateurs professionnels en zone non agricole en matière d'usage des pesticides.

Il s'agit de mettre en place une certification des applicateurs de pesticides en prestation de service en ZNA dans le cadre de la réforme de l'agrément (cf. axe 4) avec un référentiel spécifique pour les ZNA, et, pour les services d'application internes aux structures (mairies, SNCF, bailleurs sociaux, etc.) qui ne peuvent donc être soumis à l'agrément de mettre en place un dispositif garantissant leur qualification.

Comme pour les acteurs agricoles, il faudra former spécifiquement les acteurs professionnels à la réduction et à la sécurisation de l'usage des pesticides en ZNA et à l'emploi de méthodes alternatives.

7.2. Sécuriser l'utilisation des pesticides par les amateurs, généralement peu formés et qui ont tendance à surdoser, pour un enjeu principalement esthétique.

Les amateurs ne pourraient acheter que des produits phytopharmaceutiques portant la mention « emploi autorisé dans les jardins », la vente de produits non EAJ étant réservée aux seuls professionnels agricoles détenteurs du certificat directive (cf. axe 4) et aux organismes détenteurs de l'agrément. Pour sécuriser encore l'emploi des pesticides par les amateurs, les conditions d'attribution de la mention « emploi autorisé en jardin » seraient revues et le **référentiel pour la certification des circuits de distribution aux amateurs prévoirait des obligations en matière de formation, d'accès aux produits et de conseil obligatoire au moment de la vente**, visant à privilégier les techniques alternatives et à restreindre l'utilisation des phytos.

7.3. Encadrer strictement l'utilisation des produits phytosanitaires dans les lieux destinés au public, en interdisant l'emploi des pesticides dans les endroits fréquentés par des populations sensibles (cours d'école, crèches, bacs à sable...) et en restreignant l'utilisation des plus dangereux dans les autres lieux. Une dérogation sera néanmoins prévue pour le cas de la lutte obligatoire, avec des modalités d'information quand aux délais de réentrée. (lien avec le COMOP consommation)

7.4. Développer et diffuser des outils spécifiques pour la diminution de l'usage des pesticides en ZNA.

Comme mentionné dans l'axe 1, les indicateurs globaux nationaux seront segmentés par type d'usage (agricole / non agricole). Pour le volet non agricole, seront distingués les produits à usages professionnels (DT APJT) des non professionnels (EAJ).

En terme d'actions il s'agit de

- Développer la recherche et l'expérimentation sur les méthodes alternatives de protection des plantes spécifiquement applicables en ZNA, et promouvoir les solutions existantes.
- Développer et diffuser des outils de surveillance et de diagnostic en ZNA
- Former et structurer des plateformes techniques d'échange de bonnes pratiques en ZNA, en apportant un soutien au pôle « Plante & cité » basé à Angers.

Signer des chartes avec différents partenaires non agricoles (AMF, ADF, FNMCJ...), pour aller plus loin que la réglementation est également à encourager, notamment vis-à-vis des collectivités ou des gestionnaires d'infrastructures (cf. charte établie avec la SNCF ou avec les golfs par le MEDAD). Un document en ce sens issu du COMOP Eau est distribué aux participants du groupe.

7.5. Développer de stratégies globales d'aménagement du territoire permettant de réduire l'utilisation de pesticides

Cela passe par

- une sensibilisation et une formation des gestionnaires des espaces verts municipaux aux méthodes alternatives disponibles, à la modification du type de végétaux plantés, à l'organisation de l'espace et à la nécessité d'une meilleure utilisation des pesticides etc...
- un développement de la recherche sur la conception d'espaces verts et d'espaces urbains limitant le recours aux pesticides
- une communication auprès du grand public sur la nécessité d'une diminution de l'usage des pesticides en ville et donc sur « une plus grande tolérance de l'herbe »

SECONDE PARTIE:

PROPOSITION DE PLAN ECOPHYTO 2018

PROPOSITION DE PLAN *ECOPHYTO* 2018 DE REDUCTION DES USAGES DE PESTICIDES 2008-2018

L'agriculture des pays du Nord a permis d'atteindre au XX^{ème} siècle des objectifs de sécurité alimentaire et de sécurité sanitaire des aliments. Ses modes de production intensifs ont largement eu recours aux intrants, et en particulier aux pesticides, afin de sécuriser les rendements en éliminant ou en réduisant la compétition avec les mauvaises herbes ou en luttant contre les attaques des bio-agresseurs, et pour maîtriser les parasites néfastes à la santé humaine.

Aujourd'hui l'impact de ces produits, qui par définition agissent sur les organismes vivants, sur la santé humaine (applicateurs et consommateurs) et l'environnement apparaît au coeur des préoccupations sociétales.

Ainsi, au niveau européen, l'utilisation durable des pesticides est l'une des sept stratégies thématiques du sixième programme communautaire d'action pour l'environnement (2002 2012). Celle-ci vise « la réduction sensible des risques et de l'utilisation des pesticides dans une mesure compatible avec la protection nécessaire des cultures ».

Au niveau national, les pouvoirs publics se sont engagés en 2006 sur un plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides prévoyant cinq axes de travail :

2. Agir sur les produits en améliorant leurs conditions de mise sur le marché
3. Agir sur les pratiques et minimiser le recours aux pesticides
4. Renforcer la formation des professionnels, la protection des utilisateurs de pesticides et leur information
5. Renforcer la connaissance et la transparence en matière d'impact sanitaire et environnemental des pesticides
6. Evaluer les progrès accomplis

Ce plan a notamment permis d'améliorer et de sécuriser les conditions de mise sur le marché et d'utilisation des pesticides.

Lors du Grenelle de l'environnement, c'est la question plus générale de la durabilité de leur utilisation qui a été posée. Ainsi l'engagement n°129 prévoit l'«objectif de réduction de moitié des usages des pesticides en accélérant la diffusion des méthodes alternatives et sous réserve de leur mise au point». A l'issue de ces travaux, le Président de la République a confié au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche l'élaboration d'un plan de réduction de 50% des usages des pesticides dans un délai de dix ans, si possible. Les pesticides s'entendent comme les produits phytopharmaceutiques, comme stipulé à l'article L 253-1 du code rural.

En complément des mesures de gestion des risques associés aux pesticides issues de l'évaluation des produits et de la surveillance de leurs impacts (meilleure application, réduction des transferts en dehors des parcelles...), la réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques constitue le moyen le plus efficace pour réduire l'exposition de la population et de l'environnement face à ces produits dangereux. En outre, dans un contexte de restriction de la gamme des substances actives disponibles, la diminution de la dépendance des systèmes de culture aux produits phytopharmaceutiques garantit la durabilité des moyens de protection en limitant le développement des résistances.

Ce plan s'inscrit dans un contexte mondial de forte augmentation des prix des matières premières agricoles. L'augmentation de la demande liée à l'évolution de la population mondiale, au développement de la consommation de produits animaux et des bio-carburants remet au premier plan des enjeux de sécurité alimentaire.

La France se doit donc de maintenir un niveau de production agricole élevé, mais aussi de produire mieux, en respectant les équilibres écologiques dans un contexte de changement climatique et de concurrence pour la ressource en eau, et en prenant en compte la demande des consommateurs pour des produits sains. Ceci signifie notamment rendre les exploitations agricoles moins dépendantes des pesticides.

Les agriculteurs français, soucieux pour eux mêmes et conscients de leur rôle social se sont déjà engagés dans des démarches de progrès. Des réseaux de professionnels ont expérimenté des systèmes de production innovants qui permettent de réduire leurs consommations en produits phytopharmaceutiques tout en conservant des niveaux de production satisfaisants. Les conclusions de l'expertise scientifique collective conduite par l'INRA et le CEMAGREF en 2005 ont souligné qu'il existe dès à présent des marges de progrès importantes pour certains systèmes de culture mais qu'il est possible de construire de nouveaux systèmes de production minimisant le recours aux pesticides.

En complément du retrait du marché des produits phytopharmaceutiques comprenant les substances actives les plus préoccupantes, le plan d'action Ecophyto 2018 a vocation à généraliser dans l'immédiat les meilleures pratiques agricoles économes en pesticides (axe 2) et à construire de nouveaux systèmes de production viables permettant d'aller plus loin dans la réduction (axe 3). Il poursuivra les objectifs du PIRRP sur les risques associés à ces usages, en intégrant les actions non encore achevées.

Un dispositif de suivi des progrès en matière de réduction de l'utilisation des pesticides (axe 1) est intégré au plan, utilisant en particulier un indicateur (NODU) fondé sur le nombre de doses utilisées (quantités de substances vendues divisées par une dose unité de substance active), qui permet d'appréhender les évolutions des usages de pesticides. Il s'appuie également sur le renforcement des réseaux de surveillance des bioagresseurs et des effets de l'utilisation des pesticides (axe 5), ainsi que sur la formation et la sécurisation de l'utilisation des pesticides, conditions nécessaires pour faire adhérer le plus largement possible à ces démarches (axe 4).

L'enjeu de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires dépassant la sphère agricole, un axe stratégique du plan est spécifiquement consacré aux enjeux de sécurisation et de raisonnement des pratiques en zone non agricole (axe 7). Enfin, du fait de la situation spécifique des départements d'outre-mer en matière de risque phytosanitaire, un axe du plan leur est dédié (axe 6). Le nouveau défi à relever est donc ambitieux. Il constitue un changement de référentiel très important qui ne sera atteint qu'avec l'appui de l'ensemble des acteurs qui se sont dores et déjà mobilisés pour la rédaction de l'avant-projet de plan ci-dessous. Il devra faire l'objet d'un suivi des avancées tant globales que locales associant les mêmes partenaires au sein d'une instance de concertation et de suivi, placée auprès du Ministère chargé de l'Agriculture.

SOMMAIRE

Axe 1 - Évaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides

Axe 2 - Recenser et généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation des pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du transfert

Axe 3 - Innover dans la conception et la mise au point des itinéraires techniques et des systèmes de cultures économes en pesticides

Axe 4 - Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides

Axe 5 - Renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides

Axe 6 - Prendre en compte les spécificités des DOM

Axe 7 - Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole

1 AXE 1 : EVALUER LES PROGRES EN MATIERE DE DIMINUTION DE L'USAGE DES PESTICIDES

Une batterie d'indicateurs de pression, relatifs à l'usage des pesticides, sera utilisée pour évaluer l'efficacité des mesures décidées dans le cadre du plan et permettre aux citoyens de mesurer en toute transparence l'effort accompli par les différents acteurs de cette réduction.

Il s'agit de :

- suivre annuellement l'évolution de l'usage global des pesticides,
- prendre en compte l'ensemble des usages,
- s'assurer d'un effort partagé,
- veiller à ce qu'une réduction de l'usage des pesticides ne s'accompagne pas d'une dégradation de leur profil toxicologique ou de leur potentiel de contamination des milieux (eaux, sols...).

Il s'agit également d'être en mesure de relier l'évolution de l'usage des pesticides constatée aux changements de pratiques à l'origine de cette évolution et de territorialiser le suivi.

Cette batterie d'indicateurs a vocation à être progressivement complétée par des indicateurs d'impact et des indicateurs économiques. A l'issue d'études et de recherche, des indicateurs d'impact seront mis en place d'ici 2012.

1.1 Renforcer la collecte des données

Afin de mettre en place un suivi annuel de l'usage des produits phytosanitaires sur l'ensemble des territoires français, il est indispensable de disposer de données actualisées régulièrement, tenant compte de toutes les cultures, et consolidées au niveau national.

Actions:

(1) Mettre en place une base de données nationale des ventes dont la maille sera l'établissement secondaire d'un distributeur agréé.

- *Mise en place de la base de données, prévue pour courant 2009, qui devra prévoir la collecte, l'archivage et la remobilisation des données primaires et des indicateurs*
- *Décret concernant les modalités de mise à disposition de l'autorité administrative des quantités de produits mises sur le marché, afin de pouvoir effectuer un contrôle de cohérence des données de cette base de données.*

(2) Étendre d'ici 2013 la collecte de données de l'enquête « pratiques culturales » du SCEES aux filières arboricoles, fruits et légumes, et cultures spécifiques aux DOM ;

(3) Collecter les données d'utilisation plus fréquemment

- *Augmenter la fréquence de réalisation de l'enquête « pratiques culturales » du SCEES*
- *Organiser le cas échéant un appel d'offre pour réaliser des enquêtes annuelles plus spécifiques entre deux enquêtes PK*

(4) Mesurer le lien entre vente et usage par étude, enquête et/ou estimation et appréhender les effets tampon faisant suite aux interdictions de vente et d'utilisation.

1.2 Suivre annuellement l'usage des pesticides sur l'ensemble des surfaces cultivées

L'efficacité des actions mises en place pour atteindre l'objectif de diminution de moitié des usages de pesticides peut être mesurée grâce à l'évaluation de leur pression quantitative, mesurer grâce aux données recueillies conformément au point 1,1, éventuellement lissées selon une méthode définie en associant les parties prenantes. Ces indicateurs permettront de montrer aux citoyens l'effort accompli.

Actions:

(5) Mettre en place un système d'information qui permette de renseigner de façon annuelle des indicateurs nationaux de l'intensité de l'usage des pesticides à partir des données de ventes de pesticides

- *Plusieurs indicateurs devront être suivis, et notamment:
Un indicateur fondé sur le nombre de doses unité (NODU) correspondant aux quantités de substances vendues divisées par une dose unité de substance active, qui permet d'appréhender les évolutions de l'usage des pesticides. Il servira à ce titre d'indicateur de référence pour le suivi du plan.
Les quantités de substances actives vendues (QSA vendue)*
- *Ces indicateurs sont ramenés aux surfaces cultivées (SAU- prairies – gel sans production). Il conviendra, dans la mesure du possible, d'évaluer les surfaces agricoles et forestières non traitées.*
- *Missionner l'ORP pour mettre en place un système d'information sur les pesticides.*

(6) Décliner ces indicateurs par type d'usage pour s'assurer d'un effort partagé et bien prendre en compte l'ensemble des usages

- *Seront distingués les produits à usages agricoles hors traitements de semence, les produits de traitements de semence, les produits dont l'usage est spécifiquement non agricole (professionnels et non professionnels), les microorganismes et phéromones utilisés dans la lutte biologique, les stimulateurs de défense naturelle et les extraits naturels. On distinguera au sein de chacune de ces catégories de produits, les substances herbicides, fongicides, insecticides, et autres.*
- *Proposer d'ici 2009 des méthodes de calcul de ces indicateurs adaptées aux types d'usages non encore renseignés (les produits de traitements de semence, les produits dont l'usage est spécifiquement non agricole (professionnels et non professionnels), les microorganismes et phéromones utilisés dans la lutte biologique, les stimulateurs de défense naturelle et les extraits naturels).*

(7) Décliner ces indicateurs afin de s'assurer que la réduction de l'usage des pesticides s'accompagne d'une amélioration du profil toxicologique et environnemental des substances utilisées

- *Cette déclinaison s'appuiera sur les critères pris en compte pour définir le taux de redevance pour pollutions diffuses applicable aux différentes substances actives. Proposer d'ici 2009 des déclinaisons plus fines sur la base de phrases de risque ou d'outils de hiérarchisation des substances en fonction de leur potentiel de contamination et évaluer l'opportunité d'appliquer cette segmentation supplémentaire pour le suivi du plan.*

(8) Interpréter les résultats en prenant en compte les résultats des indicateurs économiques et en associant l'ensemble des parties prenantes avant communication.

(9) Suivre la déclinaison territoriale du plan en renseignant le(s) indicateur(s) globaux « toutes cultures », basés sur les données de ventes, à l'échelle des régions, des bassins des agences de l'eau et des territoires à enjeu

- *A l'échelle des bassins des agences de l'eau et des régions, cette territorialisation pourra s'appuyer sur la base de données nationale des ventes.*
- *A l'échelle des territoires définis localement comme prioritaires, comme par exemple sur les aires d'alimentation de captage et sur les bassins versants prioritaires des GRAPPE (cf. engagement n°101 pris à l'issue du Grenelle de l'Environnement), cette territorialisation pourra s'appuyer sur les extractions des registres des distributeurs prévues par le décret « registre ».*

1.3 Affiner le suivi par type de cultures

En complément du suivi global au niveau national de l'évolution de l'usage des produits phytosanitaires, un accompagnement de l'évolution des pratiques sur le terrain est nécessaire.

Actions:

(10) Accompagner les agriculteurs dans une démarche de réduction du recours aux pesticides et évaluer les références nouvellement acquises en mobilisant un indicateur de pression basé sur les pratiques agricoles par type de cultures. L'indicateur de fréquence de traitement (IFT) peut rendre compte de l'évolution de la réduction de l'usage des produits phytosanitaires à différentes échelles, en particulier à l'échelle de l'exploitation. Cet indicateur pondère les quantités de substance active utilisées par l'agriculteur par la dose homologuée et la surface traitée. Renseigné par des données d'utilisation, il permet de guider et d'accompagner l'évolution des pratiques agronomiques sur le long terme. Examiner la possibilité de le mobiliser pour les fruits et légumes à la lumière des premiers résultats obtenus à partir des données d'utilisation collectées dans des conditions techniquement pertinentes.

(11) Territorialiser cet indicateur par grandes zones pédoclimatiques (pour les grandes cultures), par vignobles (pour la viticulture) et par bassins de production (pour les fruits et légumes) en mobilisant des groupes d'experts ad-hoc

1.4 Développer des indicateurs de risque

La réduction de l'usage des pesticides simultanément à une amélioration du profil des produits utilisés garantit de façon qualitative une réduction de l'impact de ces produits sur les différents compartiments de l'environnement et sur la santé, mais ne permet pas une évaluation prévisionnelle de ces impacts de façon quantitative. Tel est l'objet des indicateurs de risque, indicateurs complexes faisant appel à un nombre de variables important, à des méthodes d'agrégation à valider dans des conditions variées par confrontation avec des mesures.

Actions:

(12) Développer des indicateurs de risque permettant d'évaluer quantitativement la réduction de l'impact des produits phytopharmaceutiques sur les différents compartiments de l'environnement et sur la santé.

- *Des projets européens sont en cours et ont pour objectif de produire un jeu d'indicateurs de risques pour la santé humaine et environnementale (ex: HAIR, FOOTPRINT).*
- *Un programme de recherche pesticides a été engagé par le MEDDAT, en partenariat avec d'autres acteurs, dont l'un des volets a le même objectif. . Il devra être poursuivie, en articulation avec ces projets européens.*

(13) Missionner l' Observatoire des Résidus de Pesticides pour coordonner la définition et le renseignement des premiers indicateurs de risques, en s'appuyant sur ces projets européens.

1.5 Développer des indicateurs macro-économiques

Parallèlement à la réduction des risques et de l'utilisation des produits phytosanitaires, il est nécessaire de maintenir le revenu des exploitations agricoles ainsi qu'une production agricole élevée, adaptée aux demandes du marché. Des indicateurs macro-économiques sont donc à définir.

(14) Développer une batterie d'indicateurs macro-économiques cohérents avec les indicateurs de pression et d'impact afin d'aider à l'interprétation des données de pression et d'impact.

2 AXE 2: RECENSER ET GENERALISER LES SYSTEMES AGRICOLES ET LES MOYENS CONNUS PERMETTANT DE REDUIRE L'UTILISATION DES PESTICIDES EN MOBILISANT L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES DE LA RECHERCHE, DU DEVELOPPEMENT ET DU CONSEIL

2.1 Identifier et diffuser les méthodes de production et de protection intégrées actuellement disponibles

La diffusion de la connaissance sur les méthodes « économes en pesticides », et l'amélioration des pratiques actuelles sont les premières actions à mettre en place dans l'objectif d'une réduction de 50% de l'usage des pesticides sur 10 ans. En particulier, l'expérience acquise par différents réseaux et modes de production (agriculture biologique et durable par exemple), y compris en dehors du territoire national, pourra être utilement mobilisée.

Actions:

(15) Identifier les stratégies de protection des cultures économes en pesticides existantes et mobilisables

- *Diffusion, après validation, des premières fiches de synthèse disponibles sur les itinéraires techniques connus pour limiter le recours aux pesticides, ainsi que sur les caractéristiques des dispositifs expérimentaux les concernant par filière (Etude ECOPHYTO R&D)*

- *D'ici fin 2009, identification et caractérisation d'itinéraires techniques et de systèmes de cultures permettant d'aller plus loin*

(16) Diffuser les résultats concernant ces stratégies de protection des cultures économes en produits phytopharmaceutiques et aider à leur adoption au sein des exploitations

- *Édition courant 2009 d'une brochure CORPEN, à destination des conseillers, pour guider la co-construction de systèmes de culture économes en produits phytosanitaires en grandes cultures par un agriculteur et son conseiller, dans le cadre des travaux du groupe STEPHY. D'autres brochures du même type pour les autres filières pourront être publiées par la suite.*

- *Implication des chambres d'agriculture et des distributeurs (coopératives et négociants) dans la diffusion de ces résultats et l'accompagnement des agriculteurs dans de telles démarches (Plaquettes, formation, etc.)*

(17) Identifier les autres moyens permettant de réduire le recours aux pesticides et impliquer le Conseil agricole dans leur diffusion

- *s'appuyer sur les actions engagées par l'APCA, les instituts techniques, et les distributeurs (coopératives et négociants) et développer les partenariats (par exemple outils d'aide à la décision, en cohérence avec les actions prévues à l'axe IV)*

2.2 Mettre en place une plateforme d'expérimentation, de démonstration et de références sur les systèmes de culture « économes en pesticides » dédiée à l'accompagnement de leur adoption

L'échange et la démonstration autour des nouvelles méthodes « économes en pesticides » sont essentiels pour faciliter leur généralisation.

Actions:

(18) Mutualiser les données de références sur les systèmes de culture « économes en produits phytopharmaceutiques » au sein d'un réseau national couvrant l'ensemble des filières de production et en associant les différents partenaires: INRA, CA, ICTA, exploitations des lycées agricoles, RAD, et autres

- *s'appuyer sur la proposition de cahier des charges établie dans le cadre d'Ecophyto R&D, après validation par le MAP et le MEEDDAT*

(19) Mettre en place un réseau de fermes de démonstration Ecophyto 2018

- *Déterminer les conditions d'adhésion à ce réseau Ecophyto 2018, avec un objectif de 3000 exploitations fin 2010*

(20) Mettre en place un dispositif de reconnaissance de démarches exemplaires dans le cadre de la stratégie Ecophyto 2018

- *Incitation accordés pour les structures mettant en place des démarches exemplaires dans le cadre de la stratégie Ecophyto 2018 (primes ou crédits d'impôts)*

(21) Engager les exploitations de l'enseignement et du développement agricoles à jouer systématiquement un rôle moteur dans la généralisation des itinéraires techniques et des systèmes de culture innovants.

- *Affirmer l'implication dans le réseau Ecophyto 2018 en s'appuyant sur la mission d'animation territoriale de l'enseignement agricole*
- *Affirmer l'implication des exploitations du développement dans le cadre des conventions passées avec l'Etat*
- *Accompagner cette implication par la formation continue des chefs d'exploitation de ces établissements*

2.3 Mobiliser les outils réglementaires et incitatifs pour la diffusion de la protection intégrée et de techniques plus économes en produits phytopharmaceutiques

Actions:

(22) Mettre à disposition des intrants favorables à la diminution de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (cf. engagement n° 126)

- en facilitant la disponibilité de semences permettant la conduite de systèmes de culture économes en pesticides
 - *Adapter le dispositif d'évaluation des variétés pour permettre la prise en compte de critères d'évaluation favorisant l'identification et l'inscription au catalogue de ces variétés*
- en facilitant la mise sur le marché des produits alternatifs, notamment de biocontrôle
 - *Adapter le dispositif d'évaluation aux substances de substitution et de biocontrôle*
 - *Adapter le processus d'autorisation de mise sur le marché des produits de biocontrôle*

(23) Mettre en cohérence les différents outils incitatifs à l'adoption de systèmes de culture et d'itinéraires techniques économes en pesticides: certification environnementale des exploitations, conditionnalité des aides et réglementation

- *Il s'agit en particulier de favoriser la réduction de l'utilisation des pesticides par des exigences de moyens (en particulier, en ce qui concerne les terres labourables, allongement des rotations ainsi que la suppression des régulateurs de croissance sur céréales à paille et sur colza dans les cas où cela est possible (problème de la qualité de certaines récoltes, et en ce qui concerne les terres pérennes, l'enherbement) et par des exigences de résultat (réduction du nombre de doses appliquées). L'action relative devra être cohérente avec les conclusions du COMOP certification chargé de l'engagement*
122

(24) Améliorer le parc de matériel agricole dans un objectif de réduction de l'usage des pesticides, notamment en appuyant la mutualisation

- *Incitation à l'acquisition de matériel d'application plus économe en pesticides*
- *Incitation à l'acquisition de matériel nécessaire à la mise en oeuvre de techniques alternatives*

(25) Développer les solutions alternatives au traitement aérien

- *Mettre à disposition des agriculteurs des solutions alternatives au traitement aérien afin d'anticiper la restriction de son utilisation prévue par la proposition de directive cadre relative à l'utilisation durable des pesticides.*

2.4 Conduire des actions de développement territorialisées avec les organisations du développement agricole (CA, ICTA)

Afin de permettre la généralisation des systèmes de culture « économes en pesticides », l'adaptation de la mise en oeuvre des actions du plan Ecophyto 2018 en fonction des caractéristiques des territoires est indispensable.

Actions:

(26) Cibler l'action sur les territoires ou les parcelles sur lesquels peut être porté en priorité l'effort de réduction de l'utilisation des pesticides.

- *Diffusion et utilisation d'outils de cartographie et de gestion des impacts des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement, en s'appuyant sur les diagnostics de qualité des eaux et sur les données de surveillance d'impact des pratiques agricoles sur l'environnement,*
- *Prise en compte des caractéristiques socio-économiques*
- *S'appuyer sur les SDAGE et programmes de mesure, en ciblant les actions sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable prioritaires.*

(27) Favoriser les démarches collectives au niveau territorial, en métropole et dans les DOM

- *Confier aux GRAPPES l'animation des plans Ecophyto au niveau régional et élargir leurs compétences aux autres compartiments de l'environnement.*
- *Mettre en place des rencontres régionales annuelles réunissant les acteurs locaux afin de diffuser les dernières avancées de la recherche et du développement sur les systèmes de cultures et les itinéraires techniques économes en pesticides.*

3 AXE 3 : INNOVER DANS LA CONCEPTION ET LA MISE AU POINT DE SYSTEMES DE CULTURE ÉCONOMES EN PESTICIDES

3.1 Mobiliser les outils d'orientation de la recherche

Les moyens pour développer l'ensemble de ces recherches sont à afficher dans l'engagement n° 125 :

- Faire dès à présent de l'innovation dans la conception et la mise au point de systèmes de culture économes en pesticides un axe stratégique des contrats d'objectif et de moyens de l'INRA, du Cemagref, des Instituts techniques et des chambres d'agriculture, ainsi que de la programmation de leurs travaux et de l'affectation de leurs moyens humains
- renforcer et coordonner les programmes incitatifs du MESR (ANR), du MEEDDAT et du MAP (CASDAR) notamment par la définition d'enveloppes budgétaires communes et de procédures d'évaluation conjointes de projets complémentaires à caractère systémique, inter-disciplinaire, et pluri-partenaires.
- Insérer les projets de recherche nationaux dans les projets européens

Pour développer ces orientations, l'action suivante sera par ailleurs conduite dans le cadre du plan ECOPHYTO 2018 :

(28) Renforcer les partenariats entre la recherche, le développement et les professionnels en incitant les organismes de développement et de recherche à mener conjointement des travaux de recherche finalisée dans le cadre des UMT et RMT en cours ou de nouveaux projets, et en s'appuyant par exemple sur des groupements d'intérêt scientifique (GIS).

3.2 Orienter la recherche agronomique vers une production intégrée afin d'atteindre l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides

Actions:

(29) Redonner une priorité aux approches agro-écologiques permettant limiter la pression parasitaire et améliorer sa gestion

- *au niveau des parcelles: relations peuplement végétal / complexe parasitaire / auxiliaires; écologie des sols soumis aux pratiques agricoles; fonctionnement des associations de variétés et d'espèces; et autres.*
- *au niveau du territoire: interactions entre parcelles (échange de parasites, de semences) selon leur système de culture; interactions entre parcelles, bordures enherbées, prairies, haies, lisières forestières, et autres; biologie des populations d'ennemis des cultures et des auxiliaires au niveau des mosaïques paysagères*

(30) Concevoir et évaluer des systèmes agricoles économes en intrants en conduisant des recherches réunissant les différentes disciplines: épidémiologie, écologie, agronomie, sciences économiques et sociales, et autres.

- *conduire des évaluations multifactorielles, réduction de l'usage des pesticides niveau de production et rentabilité économique, temps de travail, bilan énergétique et écologique. La notion d'analyse environnementale (ex : analyse du cycle de vie) devrait apparaître à ce stade.*

- *Poursuivre les recherches sur les indicateurs de risque pour les différents compartiments de l'environnement.*

(31) Mobiliser la recherche fondamentale sur les questions posées par la protection et la production intégrées .

- *développer les recherches sur l'écophysiologie de la plante et de ses agresseurs, l'épidémiologie des maladies, les dynamiques de populations de ravageurs et d'adventices, et la génétique des populations.*
- *explorer la sensibilité des processus écologiques et biologiques à la diversité des sols, des climats (changement climatique) et des systèmes de culture*
- *faire en sorte que les connaissances acquises sur des espèces modèles viennent nourrir les recherches sur les espèces d'intérêt agronomique dans une perspective de réduction de l'usage des pesticides.*
- *Appuyer le dispositif de surveillance des bio-agresseurs en particulier pour la détection des des « nouveaux » bioagresseurs*
- *En lien avec le réseau de fermes de démonstration (cf. action 19), développer des recherches appliquées sur l'évaluation des impacts des pratiques sur les services écologiques*

(32) Réorienter la sélection variétale vers des variétés plus résistantes, prenant en compte l'objectif de diminution de l'usage des pesticides

(33) Développer la recherche pour rendre disponibles des substances efficaces à moindre impact

- *Définition d'un partenariat public/privé sur la recherche sur les substances*
- *Développer des pôles de références recherche/évaluation sur l'écotoxicologie et la toxicologie (engagement n°142)*
- *Développer les recherches autour des indicateurs d'impacts des phytosanitaires.*

3.3 Identifier les leviers et les freins à la généralisation de la production intégrée

Actions:

(34) Élaborer des scénarii nationaux de réduction du recours aux pesticides en mobilisant l'expertise agronomique et les évaluer, pour orienter les politiques publiques

- *S'appuyer sur la caractérisation des itinéraires techniques et les systèmes de culture mobilisables (cf. action 15) pour construire des scénarii nationaux d'ambition croissante en terme de réduction du recours aux pesticides. (Étude ECOPHYTO R&D) ;*
- *D'ici fin 2009, évaluer les impacts économiques et environnementaux de ces scénarii et définir les conditions de réussite de ces scénarios (Étude ECOPHYTO R&D) ;*
- *Se fixer début 2010 un échéancier échelonné de réduction de l'usage des pesticides d'ici 2018.*

(35) Renforcer les recherches socio-économiques sur les leviers ou les freins à la généralisation de la production intégrée, grâce à la définition d'un programme de recherche « sciences sociales et agronomie »

- *Aider à évaluer et à construire les politiques publiques: modèles économiques prenant en charge les innovations techniques; effet des politiques publiques sur l'émergence des innovations ;*
- *Caractériser les stratégies des acteurs vis-à-vis de la production intégrée: agriculteurs, entreprises d'amont et d'aval, conseillers, organismes de R&D, consommateurs ;*
- *Travailler sur les relations entre production, distribution et consommation pour identifier les leviers et les freins associés aux stratégies de commercialisation et d'achat des produits (cahiers des charges, standardisation-calibrage des produits, marketing) en relation avec les questions d'acceptabilité et d'applicabilité des résultats et recommandations de la recherche ;*
- *Orienter la recherche vers les modalités d'organisation collective et leur amélioration: organisation collective pour la conception et l'adoption de systèmes de culture innovants de protection intégrée; pour la lutte contre les maladies émergentes; pour la qualification environnementale des exploitations.*

(36) Évaluer l'opportunité de développer un dispositif assurantiel pour favoriser l'adoption de systèmes de cultures économes en pesticides, en veillant à la cohérence de la stratégie Ecophyto par rapport aux travaux européens sur les dispositifs d'assurance récolte, et en prenant en compte les outils de garantie des différents aléas.

3.4 Développer la recherche sur le matériel agricole et les techniques d'application permettant une réduction de l'usage des pesticides et une amélioration de la sécurité du travailleur.

Actions:

(37) Améliorer le matériel de traitement en le rendant plus économe en pesticides (ex : traitement localisé) et en l'adaptant aux exigences du développement durable et de la sécurité des utilisateurs

(38) Chercher de nouvelles solutions techniques mécaniques, tout en tenant compte des problématiques énergétiques et coût de travail, permettant une réduction de l'utilisation des pesticides

(39) Mobiliser la recherche afin de développer des Équipements de Protection Individuelle (EPI) performants et les pratiques réduisant l'exposition des utilisateurs et d'évaluer l'exposition des opérateurs et les risques sanitaires associés (notamment les recherches en épidémiologie)

4 AXE 4 : FORMER A LA REDUCTION ET SECURISER L'UTILISATION DES PESTICIDES

4.1 Réorienter la formation des professionnels vers les production et protection intégrées

Plusieurs objectifs ont été identifiés à la réorientation de la formation:

- Diffuser des stratégies de protection intégrée des plantes.
- Utiliser des méthodes alternatives aux produits pharmaceutiques afin d'en réduire l'usage
- Mieux utiliser des produits phytopharmaceutiques afin d'en sécuriser l'usage

4.1.1 Renforcer la qualification des professionnels de l'application et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Actions:

(40) Développer un dispositif de formation continue spécifique par filière et adaptée aux acteurs concernés afin de favoriser la réduction et la sécurisation de l'utilisation des pesticides.

- *Pour les utilisateurs*
- *pour les distributeurs conseillers et applicateurs en lien avec la réforme de l'agrément applicateur-distributeurs*

(41) [Instaurer une obligation de formation tous les 5 ans pour l'ensemble des utilisateurs, applicateurs et conseillers. Le suivi de cette formation permettra d'obtenir le certificat directive.

OU:

Instaurer une obligation d'évaluation des connaissances pour l'ensemble des utilisateurs, applicateurs et conseillers. La réussite de cette évaluation permettrait d'obtenir le certificat directive, tandis que l'échec conduirait à une obligation de formation.]

(43) Favoriser la réduction et la sécurisation de l'utilisation des pesticides dans les exploitations par les acteurs chargés du développement.

4.1.2 Adapter les diplômes et formations de la profession agricole

Actions:

(44) Accompagner d'une façon ciblée la mise en oeuvre des diplômes rénovés préparant à l'installation en agriculture dès la rentrée 2008, qui prennent en compte les dispositions de la directive cadre en matière de formation, et des diplômes qui seront prochainement rénovés.

(45) Intégrer dans la rénovation des diplômes concernés, les objectifs de formation visant à réduire et à sécuriser l'utilisation des pesticides et à développer les méthodes de lutte non - chimiques.

(46) Mettre en place des formations spécifiques pour les enseignants et des responsables d'établissements d'enseignement agricole

4.1.3 Renforcer la participation des Établissements d'enseignement supérieur et du système national d'appui aux actions de formation des professionnels et des formateurs

Actions:

- (47) Mettre en oeuvre une veille et une communication des informations réglementaires et techniques concernant les productions végétales et la protection et cultures.
- (48) Organiser une plate-forme d'information et d'échange à destination des formateurs, à partir des sites existants (Galatée pro, Chlorofil, etc..), du réseau d'acquisition de référence mentionné au 2.2, et des organismes du développement agricole
- (49) Organiser un réseau de veille (Établissements d'enseignement technique et supérieur) sur l'évolution des pratiques en formations.
- (50) Favoriser l'intégration d'enseignements sur la réduction et la sécurisation de l'utilisation des pesticides.

4.2 Professionnaliser les métiers de la distribution et du conseil phytosanitaire

Actions:

- (51) Réviser l'agrément des distributeurs et des applicateurs en prestation de service de produits phytopharmaceutiques en le fondant sur une certification d'entreprise ayant pour base des référentiels contrôlés par des entreprises professionnelles indépendantes agréées par les pouvoirs publics.
 - *Les référentiels pour les activités de vente ou d'application en prestation de service de produits à usage professionnel devront comporter: l'exigence de qualification adaptée à leur mission pour l'ensemble des personnels exerçant dans ces entreprises, l'enregistrement du conseil : accompagnement systématique de la vente d'une préconisation écrite fondée sur un diagnostic de l'environnement (milieu, bioagresseurs, cultures, exploitation), une organisation interne prévoyant l'identification précise des rôles de vendeur et de prescripteur et la prise en compte des principes de la lutte intégrée dans le conseil.*
- (52) Engager l'ensemble des structures de conseil dans une démarche qualité qui intégrera la formation de tous les conseillers et rendre obligatoire l'agrément de ces structures.

4.3 Mise en place d'un système garantissant la disponibilité d'un conseil fiabilisé sur l'ensemble du territoire

Actions:

- (53) Mise à disposition des données de surveillance du territoire
 - *NB: dans des modalités à définir dans le cadre de la mission du CGAAER*
- (54) Mise en place d'un signe de qualité pour l'édition de bulletins de préconisation:
 - *qualification des conseillers et des rédacteurs, recours au dispositif national de surveillance, recours aux outils validés d'aide à la décision, mise en oeuvre des principes de la protection intégrée des cultures*

5 AXE 5 : RENFORCER LES RÉSEAUX DE SURVEILLANCE DES BIO-AGRESSEURS ET DES EFFETS INDESIRABLES DE L'UTILISATION DES PESTICIDES

Maîtriser l'utilisation des pesticides par :

- la détection et l'identification et le suivi des risques phytosanitaires émergents
- une veille au maintien du bon état phytosanitaire du territoire tout en assurant la capacité de production de qualité et en quantité satisfaisante et les capacités d'exportation.
- la détection et l'identification des effets indésirables induits par les pratiques phytosanitaires pour assurer une durabilité des systèmes de production.

Il s'agit de structurer les dispositifs d'épidémiosurveillance et de bâtir un nouveau dispositif de surveillance des effets indésirables des pratiques agricoles sur l'environnement en articulation et en complémentarité avec les dispositifs existant de surveillance de la biodiversité, de la qualité des eaux.....

La mise en place de ces réseaux de surveillance et de leur gouvernance vise à obtenir des références harmonisées et coordonnées sur l'ensemble du territoire, en zones agricoles et non agricoles, et à centraliser ces références dans une base de donnée nationale disponible pour les opérateurs.

5.1 Organiser les partenariats entre les différents acteurs

(55) Mettre en place une organisation partenariale associant les différents acteurs, et permettant le transfert systématique des informations phytosanitaires recueillies sur le terrain au système d'information mutualisé cité au 5.2.

- *Audition d'un maximum d'acteurs et formulation de propositions en terme de financement et de gouvernance du dispositif dans le cadre de la mission CGAAER dont le rendu est prévu au deuxième semestre 2008*
- *Articulation avec d'autres dispositifs existants de surveillance, notamment de la biodiversité et de l'ensemble des effets indésirables*
- *Prévoir des conditions de partenariat et l'obligation réglementaire de remontée à l'administration des informations phytosanitaires recueillies sur le terrain*

5.2 Mettre en place un système d'information partagé entre les différents acteurs, public et mutualisé

(56) Mise en place d'un système garantissant la mutualisation des données sur tout le territoire national

- *Définition de l'architecture du système d'information concernant les bioagresseurs*
- *Définition de l'architecture du système d'information des effets indésirables des pratiques agricoles*
- *Définition de l'architecture du système en fonction d'une nécessité de gestion des informations aux différents niveaux pertinents (région, bassin de production, échelle nationale...).*

5.3 Définir des protocoles d'observation adaptés

(57) Définition des protocoles harmonisés de surveillance des bioagresseurs réglementaires et non réglementaires sur la base des dispositions nationales, communautaires, et internationales, et formation des acteurs à ces protocoles.

(58) Définition des protocoles harmonisés de surveillance des effets indésirables sur les cultures et leur environnement sur la base des dispositions nationales et communautaires, et formation des acteurs à ces protocoles.

(59) Définition des suivis d'intrants post-homologation concernant les résistances, la pollution des eaux, l'efficacité, la sélectivité, les limites maximales de résidus et autres effets indésirables, et formation des acteurs à ces suivis.

6 PRENDRE EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS DES DOM

Des démarches agriculture durable sont dores et déjà engagées, avec notamment des partenariats recherche/chambres d'agriculture/organisations de producteurs/agriculteurs pour des expérimentations d'itinéraires techniques ou de méthodes alternatives, avec l'appui du CIRAD, de l'INRA et du Cemagref

Ce plan doit permettre la mobilisation de l'ensemble des acteurs des quatre DOM et de Mayotte sur le plan ecophyto DOM

6.1 Disposer d'indicateurs adaptés aux spécificités des DOM

(1) Décliner les indicateurs nationaux pour les DOM et Mayotte, y compris pour les indicateurs d'impact et la mobilisation des données disponibles pour le calcul des IFT

6.2 Sécuriser et assurer la durabilité des itinéraires techniques

6.2.1 Mise à disposition de solutions de traitement

(2) Engager un programme d'expérimentation sur les usages vides, mal pourvus ou pourvus exclusivement par des préparations chimiques de synthèse

(3) Mobiliser des outils permettant d'utiliser les données d'expérimentation réalisées dans les pays tiers

(4) Définir des protocoles d'essai type CEB pour les substances d'origine biologique

(5) Clarifier les conditions juridiques d'importation des macro-organismes auxiliaires de la lutte

(6) Adapter ou définir les contenus de dossiers d'homologation et les taxes (notamment phéromones, micro-organismes)

(7) Définir des partenariats sur le développement de produits pour des marchés réduits : appui pour l'homologation correspondant aux exigences européennes de produits qui peuvent trouver des marchés sur les zones tropicales ou amazoniennes

6.2.2 Systèmes de culture moins consommateurs en intrants

(8) Lever les freins au développement des méthodes alternatives (réglementaires, techniques, financières) (voir plus haut, formation, MAE)

(9) Engager un travail d'évaluation globale sur ces méthodes (bilan carbone, eau...)

(10) Développer les moyens d'expérimentation et de démonstration, en étendant notamment le réseau d'acquisition de référence mentionné dans l'axe 2 en cours de structuration dans le cadre d'ECOPHYTO R et D, aux DOM et Mayotte

(11) Accélérer les transferts vers les acteurs

(12) Développer les partenariats internationaux

(13) Mettre en place un plan d'appui aux équipements spécifiques

- (14) Développer des pratiques de maîtrise de l'enherbement afin de réduire les herbicides

6.3 Sécuriser les pratiques

- (15) Pour mémoire (PIRRP) mettre en place un système pérenne de collecte des PPNU et de surveillance de la sécurité des travailleurs agricoles)
- (16) Etudier les alternatives durables au traitement aérien et développer ces alternatives afin qu'elles soient accessibles aux producteurs

6.4 Orienter le programme de recherche vers la réduction de l'utilisation des pesticides

- (17) Etendre le volet prospectif de l'étude Ecophyto R&D aux DOM et à Mayotte, en partenariat avec le CIRAD
- (18) Développer les pistes de lutte biologique
- (19) Réorienter la sélection variétale vers des variétés conciliant qualité végétale, durabilité des modes de production et productivité
- (20) Développer les connaissances et l'expérimentation sur les itinéraires techniques peu consommateurs en produits phytopharmaceutiques
- *En lien avec l'action 10*

6.5 Professionnaliser les acteurs et favoriser le transfert de compétences

- (21) Structurer les acteurs via une plate-forme technique DOM
- *s'appuyant sur l'existant (avec un effort particulier en Guyane où peu de chose existe)*
 - *maintenant les liens recherche / développement / agriculteurs*
 - *s'appuyant sur les synergies entre filière*
 - *permettant la disponibilité d'un réseau d'expérimentation (cf. action 10)*
- (22) Mobiliser les acteurs du développement agricole pour transférer les connaissances en termes d'itinéraires culturaux peu consommateurs en pesticides
- *Outils de diffusion : fiches, internet, plate-forme de démonstration, en lien notamment avec l'action 10*
- (23) Mettre en place un programme de formation des agriculteurs dont les enjeux sont spécifiques
- *Sur le plan quantitatif compte-tenu de la part des populations concernées dans la population totale*
 - *Sur le plan qualitatif compte-tenu de la part des salariés, des étrangers, de l'illettrisme*

6.6 Développer des réseaux de surveillance du territoire

- (24) Organiser des comités de pilotage surveillance dans le cadre des comités Ecophyto DOM déjà existant

- (25) Appuyer les comités techniques sur l'existant et les FREDON
- (26) Organiser la mutualisation et le partage des données
- (27) Mettre en place un système d'avertissement sur l'ensemble des filières
 - *Création du système pour les petites filières occupant un créneau spécifique*
 - *Systématisation du système dans le cadre de plate-forme techniques pour les filières plus importantes où il existe déjà (riz, bananes)*

Développer une coopération avec les territoires voisins sur les alertes phytosanitaires (participation des acteurs aux analyses de risque)

Fiche Action: Propositions en terme de méthode de travail:

Organisation

Les comités de pilotage Ecophyto DOM qui se sont réunis pour préparer le séminaire ont vocation à constituer les comités de pilotage du plan

- *Validation des axes du plan dans chaque département d'Outre-Mer et Mayotte*
- *Rédaction des fiches action avec un chef de file par action*

NB : L'intérêt de l'implication des collectivités territoriales dans le plan a été soulignée à diverses reprises.

Outils nécessaires à la mise en œuvre du plan

- *financement des déplacements nécessaires pour la finalisation de la préparation du plan et sa mise en œuvre coordonnée entre les quatre départements concernés et Mayotte*
- *communication externe et interne (entre DOM) sur les actions menées*

7 REDUIRE ET SECURISER L'USAGE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES EN ZONE NON AGRICOLE

7.1 Améliorer la qualification des applicateurs professionnels en zone non agricole en matière d'usage des pesticides

(1) Mettre en place une certification des applicateurs en prestation de service de pesticides en ZNA, et un dispositif garantissant la qualification des services d'application internes aux structures (mairies, SNCF, bailleurs sociaux, etc.), en tenant compte de leurs rôles respectifs

- *Mise en place de la réforme du dispositif d'agrément des applicateurs en prestation de service de produits phytopharmaceutiques : certification adossée à une formation spécifique à chaque activité en ZNA.*
- *Mise en place d'un dispositif garantissant la qualification des services d'application internes aux structures (mairies, SNCF, bailleurs sociaux, etc.)*

(2) Former spécifiquement les acteurs professionnels à la réduction et à la sécurisation de l'usage des pesticides en ZNA et à l'emploi de méthodes alternatives

- *Adaptation aux activités ZNA (vente, décision de traiter, application...) des contenus des modules de formations prévus dans la perspective du projet de directive cadre relatif à l'utilisation des pesticides.*
- *Former les prescripteurs de produits phytosanitaires en ZNA au sein des entreprises, dans la mesure où les choix réalisés au moment de la conception d'un espace vert conditionnent l'utilisation qui sera faite ensuite des pesticides*
- *Prise en compte des particularités des ZNA dans la refonte de l'enseignement initial conduisant aux diplômes agricoles afin de les réorienter vers les méthodes de lutte alternatives avec un meilleur apprentissage de l'agronomie, de la physiologie végétale, des connaissances de maladies et des ravageurs etc.*

7.2 Sécuriser l'utilisation des pesticides par les amateurs

(3) Restreindre la cession à titre onéreux ou gratuit des produits phytopharmaceutiques ne portant pas la mention « emploi autorisé dans les jardins » aux professionnels agricoles et aux organismes détenteurs de l'agrément.

(4) Revoir les conditions d'attribution de la mention « emploi autorisé en jardin »

(5) Réformer l'agrément sur la base de la certification pour les circuits de distribution aux amateurs

- *les référentiels de certification devront prévoir une obligation de mise à disposition d'un conseil formé et la restriction du libre accès aux produits dans les lieux de distribution*
- *encadrement de la publicité*

7.3 Encadrer strictement l'utilisation des produits phytosanitaires dans les lieux destinés au public

(6) Restreindre l'utilisation des pesticides les plus dangereux dans les lieux destinés au public

-Interdiction dans les lieux particulièrement sensibles (cours d'école), interdiction de l'utilisation des produits les plus dangereux (sauf dérogation pour des raisons phytosanitaires qui s'accompagneront de l'interdiction d'accès au public)

-Obligation d'information sur les traitements phytosanitaires appliqués dans les lieux destinés au public

7.4 Développer et diffuser des outils spécifiques pour la diminution de l'usage des pesticides en ZNA

(7) Construire un indicateur spécifiquement destiné à suivre l'évolution des usages de produits phytosanitaires dans les zones non agricoles décliné afin de distinguer usages amateurs et usages professionnels

(8) Développer la recherche et l'expérimentation sur les méthodes alternatives de protection des plantes spécifiquement applicables en ZNA, et promouvoir les solutions existantes.

(9) Développer la recherche sur les impacts des solutions alternatives disponibles, et adapter les indicateurs d'impacts aux ZNA

(10) Développer et diffuser des outils de surveillance et de diagnostic

- *Développement une base de donnée nationale et officielle permettant de mutualiser et de diffuser des informations biologiques issue de l'ensemble des professionnels ZNA*

- *Participation des acteurs professionnels ZNA à la surveillance du territoire dans des modalités à définir.(mission CGAAER)*

- *Diffusion des fiches techniques d'aide à la décision existantes. (modèles d'évaluation des risques etc.)*

(11) Former et structurer des plate-formes techniques d'échange de bonnes pratiques en ZNA

- *Soutenir le pôle « Plante & cité »,*

- *mobiliser les GRAPPES,*

- *Signer des chartes partenariales avec les acteurs non agricoles (AMF, ADF...)*

7.5 Développer de stratégies globales d'aménagement du territoire

(12) Sensibiliser et former les gestionnaires des espaces verts municipaux aux méthodes alternatives disponibles, à la modification du type de végétaux plantés, à l'organisation de l'espace et à la nécessité d'une meilleure utilisation des pesticides etc...

(13) Développer la recherche sur la conception d'espaces verts et d'espaces urbains limitant le recours aux pesticides

(14) Communiquer auprès du grand public sur la nécessité d'une diminution de l'usage des pesticides en ville et donc sur « une plus grande tolérance de l'herbe »

Chantier 15
« agriculture écologique et productive »

Rapport final du Président du
Comité opérationnel
« Ecophyto 2018 »

Guy PAILLOTIN, Secrétaire perpétuel de
l'Académie d'Agriculture de France

17 juin 2008

SOMMAIRE

Lettre de mission du Président du comité opérationnel Ecophyto 2018, Guy PAILLOTIN	p3
Avant Propos de Guy PAILLOTIN	p5
Liste des membres du comité opérationnel d'experts Ecophyto 2018	p6

PREMIERE PARTIE: RAPPORT DU COMITE OPERATIONNEL ECOPHYTO 2018...

AXE 1 : ÉVALUER LES PROGRÈS EN MATIÈRE DE DIMINUTION DE L'USAGE DES PESTICIDES

AXE 2 - GÉNÉRALISER LES SYSTÈMES AGRICOLES ÉCONOMES EN PESTICIDES EN MOBILISANT L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES DE LA RECHERCHE, DU DÉVELOPPEMENT ET DU TRANSFERT

AXE 3 - INNOVER DANS LA CONCEPTION ET LA MISE AU POINT DES ITINÉRAIRES TECHNIQUES ET DES SYSTÈMES DE CULTURES ÉCONOMES EN PESTICIDES

AXE 4 - FORMER À LA RÉDUCTION ET À LA SÉCURISATION DE L'UTILISATION DES PESTICIDE

AXE 5 - RENFORCER LES RÉSEAUX DE SURVEILLANCE SUR LES BIO-AGRESSEURS ET SUR LES EFFETS NON INTENTIONNELS DE L'UTILISATION DES PESTICIDES

AXE 6 – PRENDRE EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS DES DOM

AXE 7 - RÉDUIRE ET SÉCURISER L'USAGE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES EN ZONE NON AGRICOLE

SECONDE PARTIE: PROPOSITION DE PLAN ECOPHYTO 2018

LISTE DES ANNEXES:

ANNEXE 1:	Contribution CEMAGREF	p57
ANNEXE 2:	Contribution ARVALIS Institut du végétal	
ANNEXE 3:	Contribution France Nature Environnement	
ANNEXE 4:	Contribution de Philippe LUCAS, expert de l'INRA au COMOP	
ANNEXE 5:	Contributions FNSEA	
ANNEXE 6:	Contribution IBMA	
ANNEXE 7:	Contribution FNA et Coop de France	
ANNEXE 8:	Contribution CORPEN	
ANNEXE 9:	Contribution Réseau Agriculture Durable	
ANNEXE 10:	Contribution Fédération du Négoce Agricole	
ANNEXE 11:	Contribution CTIFL	
ANNEXE 12:	Contribution Coordination Rurale	
ANNEXE 13:	Contribution Jeunes Agriculteurs	
ANNEXE 14:	Contribution ACTA	
ANNEXE 15 :	Contribution UIPP	
ANNEXE 16 :	Contribution UPJ	
ANNEXE 17 :	Contribution FNMJ	
ANNEXE 18 :	Contribution FMB	
ANNEXE 19 :	Contribution MDRGF	
ANNEXE 20:	Contribution Entrepreneurs des Territoires	
ANNEXE 21:	Contribution Confédération Paysanne	
ANNEXE 22:	Contribution FNPF	
ANNEXE 23:	Contribution APCA	

ANNEXES

Annexe 1 : Contribution du Cemagref

Le Plan Interministériel de Réduction des Pesticides (PIRPP) 2006-2009, le Grenelle de l'environnement posent le principe d'une réduction de 50 % des pesticides appliqués. Il convient donc dans ce cadre d'identifier les recherches qui peuvent contribuer à mener à bien cette orientation en s'attachant à en bien définir le contenu et le contexte.

Analyse du contexte général.

Il n'est pas inutile, à ce stade, de rappeler les éléments de contexte du plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides 2006-2009 (PIRRP) du 28 juin 2006, qui ont conduit à l'Expertise Scientifique Collective INRA-Cemagref de décembre 2005 (ESCo), et qui doivent fonder notre action collective, mais aussi de manière conforme aux missions (et responsabilités) de souligner l'exigence de veille scientifique et d'alerte, des centres de recherche.

Ce **contexte** est très largement **international**, et l'Union Européenne est, a minima, notre région de référence, en particulier parce que notre cadre juridique français, en constante évolution dans cette thématique et les thématiques connexes, semble définitivement lié aux directives européennes existantes, futures identifiées ("sols" et "pesticides") et à venir, et que notre cadre économique, s'agissant de l'agriculture, est très également lié à l'évolution des termes de référence de la Politique Agricole Commune (PAC).

Par ailleurs, la (situation actuelle de la France face à ses engagements liés à la directive européenne concernant les nitrates, ne peut que renforcer l'urgence d'une action résolue et d'envergure dans le domaine des pollutions diffuses liées aux pratiques agricoles. Enfin, l'élargissement récent de l'Union Européenne (UE) à des pays où l'agriculture occupe une place économique importante (avec une part prépondérante des emplois et de la valeur ajoutée), doit nous encourager à proposer des éléments de développement d'une agriculture durable (et profitable) qui permettent à l'UE de progresser globalement, sans se laisser enfermer dans des réflexions trop sectorisées.

D'une manière plus précise, la détermination, la mise en œuvre et l'évaluation de pratiques agricoles minimisant le recours aux pesticides, comme mentionnées dans le plan interministériel déjà cité et à la suite du Grenelle de l'environnement, doit s'intéresser conjointement :

- Aux pratiques agronomiques et agricoles alternatives réunissant les conditions de cette réduction des pesticides, tout en préservant un niveau de production conforme aux nécessités globales de sûreté alimentaire, mais aussi acceptable en termes économiques
- Au développement économique et social du secteur agricole face aux nécessités d'une agriculture durable et de ses aménités,
- Aux "risques" (selon la terminologie utilisées dans le " plan interministériel de **réduction des risques** liés aux pesticides 2006-2009") que fait peser sur la santé humaine (y compris celle des opérateurs agricoles au titre des manipulations des produits concernés), les organismes vivants, et le milieu naturel en général, une utilisation à la fois trop systématique, et en quantité, des pesticides.

Les exemples récents, concernant la gestion des eaux potables, par exemple, montrent, que c'est cette dernière notion de "risques" (effets résultant d'une exposition) qui doit "piloter" les systèmes techniques et réglementaires. Négliger cette dimension, conduirait à privilégier une solution réglementaire consistant à déterminer des "concentrations résiduelles" de produits de

plus en plus sévères, mais qui n'éclaire pas forcément de manière très explicite leurs relations causales avec la santé humaine et le "bon état écologique" des milieux. Ces pratiques ne sont pas satisfaisantes, et ceci d'autant plus que l'on ne considère jamais le "système produits" (l'ensemble des produits chimiques ayant **conjointement** un impact sur des milieux environnementaux **variés**) mais (le plus souvent) simplement les espèces chimiques prises individuellement.

Il y a d'ailleurs une certaine distorsion stratégique dans une vision basée uniquement sur la réduction des intrants car, si le recours à des pratiques agricoles économes en pesticides (et encore plus s'agissant d'agriculture biologique) conduit toujours à un niveau de complexité plus élevé (valorisant certes le savoir faire des agriculteurs et induisant des besoins en formation complémentaire) des itinéraires techniques agricoles et la mise en œuvre de ces pratiques alternatives, la (seule) diminution des intrants, sans réelle prise en compte de la notion de "risque écotoxicologique", ne peut conduire qu'à une seule logique à terme, celle de l'interdiction de l'ensemble des produits appliqués.

Certains pays de l'UE, comme le Danemark (le Comité Bichel ayant produit le rapport éponyme), donnent à la question des pesticides une véritable priorité nationale (c'est le parlement Danois qui a explicitement commandé le rapport Bichel au gouvernement du pays) et mettent en place les moyens nécessaires, y compris en recherche-développement, pour obtenir des résultats opérationnels rapidement. Le "plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides 2006-2009" et le Grenelle de l'environnement est aussi l'occasion pour la France de contribuer, au bon niveau et en y consacrant des ressources adaptées aux enjeux, à cet effort général.

Contribution de la recherche scientifique

Il ne s'agit pas de rentrer dans le détail des connaissances nécessaires et/ou disponibles, ni de répertorier la totalité des actions en cours, mais d'identifier les grandes thématiques et verrous scientifiques qui conditionnent un réel développement à finalité opérationnelle le plus rapide possible.

En termes "**d'offre programmatique de recherche**", en France, seul le programme "Evaluation et Réduction des Risques liés à l'Utilisation des Pesticides" du MEDD finance, depuis plusieurs années, des projets de recherche dans cette thématique explicitée. Ce programme est à la fois pertinent et très utile (en particulier parce qu'il finance à la fois des projets finalisés et d'autres plus cognitifs), il n'est pas, pour autant, au niveau des enjeux, ses moyens étant trop limités. Bien entendu, d'autres programmes et actions de recherche (d'Organismes, interorganismes, ANR, ...) sont susceptibles de soutenir des projets en rapport avec la thématique "pesticides", mais de manière dispersée et sans coordination (du point de vue de cette thématique). La thématique scientifique "Ecotoxicologie" n'est pas (non plus) soutenue par une action dédiée, elle est pourtant décisive dans la progression des connaissances sur les "risques liés aux pesticides". Le Grenelle de l'environnement devrait être également une occasion pour que démarre une action de recherche d'envergure dédiée à ses thématiques, les communautés de recherche y sont favorables et regrettent également la parcellisation des actions en cours qui ne permettent pas de progresser à un rythme conforme aux demandes de la société. Ce type d'action n'est pas hors de portée du dispositif de recherche nationale, l'action "Chimie" 2007-2009 de l'ANR consacre, par exemple, une part significative de ses moyens à "l'accompagnement recherche" du "programme REACH" de l'UE. On peut, bien entendu, considérer que le dispositif national de recherche, n'a pas à soutenir ce type de thématique, par exemple parce qu'elle doit se traiter d'emblée au niveau des PCRD de l'UE, mais encore faudrait-il clairement l'expliciter.

En termes de **verrous scientifiques** en relation directe avec la réduction des pesticides, la communauté scientifique s'accorde pour en distinguer quelques-uns importants tels que :

- Les travaux d'agronomie concernant les spéculations agricoles adaptées, les pratiques culturales et les itinéraires techniques alternatifs des ambiances de cultures, etc... Ce point est à développer, à l'évidence, par l'INRA. Le projet : "Conception et évaluation de systèmes de culture innovants limitant le recours aux pesticides" (CESCIP) accepté par le programme de recherche "pesticides" du MEDD est un des éléments à mobiliser "à plus grande échelle". Ces travaux doivent permettre d'élaborer les fondements des "bonnes pratiques agricoles" adaptés à chaque contexte territoriaux que le système d'incitation publique aura à encourager. Par "bonnes pratiques agricoles", nous entendons celles qui concernent la totalité du "système de production", y compris un machinisme performant (pulvérisateurs, applicateurs, traitement mécanique des adventices, recours à des technologies issues de la vision, des hyperfréquences, de l'électromagnétisme...) et des MAE d'accompagnement des spéculations agricoles. Il faut y ajouter toute l'activité sur la localisation des traitements et le repérage du stress physiologique par émission spectrale relevée par cartographie bas coût des parcelles (drone et scanner embarqué).
- La conception d'indicateurs environnementaux pertinents. Malgré la profusion d'indicateurs qui résulte de l'emballement récent de leur production peu coordonnée, il semble manquer d'indicateurs pertinents sur les risques inhérents aux pesticides. De fait, les indicateurs actuellement utilisés ne tiennent pas compte de la toxicité, de la persistance, de la mobilité (transferts et réactions biochimiques) des produits et ne mesurent pas l'activité biologique sur les organismes cibles. La transposition en France des indicateurs de fréquence de traitement (IFT) mis au point au Danemark est actuellement étudiée, il faudra aussi en développer le concept en sorte de pouvoir traduire, à différentes échelles, l'intensité d'utilisation des produits phytosanitaires, la dépendance vis-à-vis de ces produits, ainsi que le caractère intégré et raisonné de la lutte phytosanitaire.
- Ces types d'indicateurs sont indispensables, y compris si, en première approche, la question des pesticides n'est traitée que par des scénarios de réduction des intrants. En effet, pour choisir et mettre en œuvre ces scénarios, il faut disposer d'évaluation de toutes leurs facettes (agronomiques, mais aussi environnementales et socio-économiques, à court, moyen et long terme). Ces évaluations doivent être conduites à la fois ex-ante, in itinere et ex-post, ce dernier point étant en relation directe avec la mise en œuvre et/ou la coordination et structuration de l'existant en matière "d'observatoires des pesticides". Ces indicateurs s'appliquent (et parfois peuvent aider également à concevoir) nécessairement sur un **zonage du territoire** qui permette la prise en compte des relations très diversifiées entre pratiques agronomiques, transferts et impacts des intrants, type de milieux naturels plus ou moins vulnérables (avec des points particuliers s'agissant de vulnérabilités très importantes comme dans le cas des captages d'eau potable ou des zones NATURA 2000 par exemple) et type d'activités socio-économiques sur les territoires correspondants. Ces indicateurs, peuvent également être utilisés comme éléments de discussion/négociation lors de l'établissement des plans de gestion adaptés aux situations locales spécifiques.

Cette recherche pluridisciplinaire très finalisée, sur les indicateurs est d'importance majeure, elle ne saurait se satisfaire, en effet, du caractère trop réducteur et déconnecté de la notion de risque, d'éléments comme les TFI ("Treatment Frequency Index" ou similaires) déjà évoqués. Parmi les travaux déjà réalisés à propos de la mise en œuvre des Mesures Agri-Environnementales (MAE) certains peuvent être mobilisés à cette fin et servir de base à des développements adaptés.

- **Le développement d'éléments d'écotoxicologie, y compris génériques et pas simplement dédiés aux pesticides**, qui permettent une véritable évaluation des effets de ces produits (notion de risques pour la santé humaine, les organismes vivants en général et donc la biodiversité). Le choix et le pilotage des scénarios de réduction des intrants dans une agriculture durable devraient être faits à partir de résultats avérés sur les effets des cohortes de produits appliqués conjointement et/ou successivement dans des milieux variés et complexes. A part le scénario "zéro pesticides" qui ne semble pas pouvoir être l'unique objectif à court ou même moyen terme, le choix d'un scénario à n% n'a de sens que si on est capable d'évaluer les bénéfices durables (dans tous les domaines) de la réduction consentie. Les phénomènes complexes mis en jeu n'étant pas (du tout) linéaires, il est impossible de faire des prédictions fiables de "bénéfices attendus de scénarios" dans l'état actuel de nos connaissances. Il s'agit d'un chantier scientifique considérable dont la mise en œuvre est urgente. Il faut, sans plus attendre, en faire une priorité et démarrer des actions d'envergure en coordonnant d'emblée, a minima, le niveau national et européen.
- **Le développement de connaissances "bio-géo-physico-chimiques"** sur les transferts et la biodégradabilité des pesticides dans les milieux naturels, y compris au niveau de certains processus élémentaires comme ceux régissant les transferts dans les sols, les zones non-saturées et les aquifères. Le niveau avéré des connaissances disponibles reste largement insuffisant, et doit donc être développé, en couplage direct avec les besoins écotoxicologiques déjà évoqués. Ces transferts sont l'objet de très fortes non-linéarités, "d'effets retard" (stockages, déstockages, sorptions, désorptions, ...), de recombinaisons... Tout scénario autre que le "zéro pesticide" (dont les effets environnementaux ne pourraient se traduire que très progressivement) nécessitera, à un moment ou un autre, pour son évaluation et son acceptation, une compréhension de ces phénomènes de transfert.
- **Les travaux sur les Systèmes d'Information Environnementaux (SIE)**. Il ne s'agit pas simplement de concevoir et de mettre en œuvre des "bases de données" (encore que l'enjeu et la difficulté ne soient pas négligeables). L'enjeu consiste à concevoir et développer de véritables Systèmes d'Information qui structurent tous les types d'information nécessaires à la conception de scénarios, à leur évaluation et à leur suivi en intégrant les données (géoréférencées) relatives au zonage spatial ainsi qu'au "fonctionnement" des milieux naturels et des territoires concernés, dans tous leurs aspects relatifs (y compris écologiques et socio-économiques) au développement de modèles agricoles alternatifs sous contrainte des scénarios de réduction des pesticides. Ce type de SIE pourrait également être utilisé comme outil d'information et de médiation et de facilitation en général des négociations entre acteurs concernés sur un territoire donné, mais aussi comme "tableau de bord" (par agrégation de données) général à diverses échelles spatiales pour évaluer, par exemple, les progrès réalisés. Les recherches actuelles les plus avancées dans le domaine privilégient l'adaptation au secteur agricole et environnemental des méthodes utilisées pour la modélisation des systèmes d'information des entreprises "industrielles". Un bon exemple, malheureusement limité aux aspects strictement agricoles et agronomiques et sans développements informatiques suffisants en termes de SIE, est donné dans le projet de recherche Conception d'Observatoires Territorialisés de Pratiques (COPT) soutenu par le programme ADD. Ce projet insiste par contre sur les méthodes de mise en œuvre d'observatoires territorialisés qui est à la fois un enjeu et une des clés du succès de ce type de SIE.
- Enfin, il est aussi important de noter que cette politique publique doit être analysée et suivie en tant que telle pour que les éléments de son pilotage soient identifiés. Les pouvoirs publics, les acteurs concernés pourront ainsi en jouant sur les sensibilités de ces éléments de pilotage les utiliser de manière le plus judicieux possible.

Cemagref : 28mars 2008

Annexe 2: Contribution ARVALIS Institut du Végétal:

Projet de plan Ecophyto 2018

Contribution complémentaire de ARVALIS institut du végétal

Ci-joint des réflexions et propositions complémentaires à celles indiquées sur le « projet de plan écophyto 2018 du 9 mai 2008 ».

Causes de l'évolution des rendements :

La production agricole qui devait après la seconde guerre mondiale se développer pour répondre aux enjeux de l'autonomie alimentaire française et européenne a réussi. Cela s'est traduit pour les céréales notamment par une augmentation des volumes produits et une amélioration constante de la qualité tant technologique que sanitaire jugée sur des critères de plus en plus objectifs et mesurables.

Si les rendements en blé tendre ont constamment progressé depuis le début des années 1950 (plus de 1quintal par hectare et par an), c'est grâce à un ensemble d'innovations avec au premier chef l'amélioration variétale, la mise au point et l'utilisation des produits de protection des plantes permettant de lutter contre des fléaux responsables des mauvaises récoltes, l'amélioration des connaissances en éco physiologie et en agronomie bases des progrès réalisés en matière de nutrition des plantes ou d'adaptation au milieu.

Ces progrès se sont traduits par l'amélioration de l'efficacité des intrants : ainsi depuis 15 ans les quantités de fertilisants azotés, phosphatés, potassiques, de produits phytosanitaires apportées sur blé tendre se sont stabilisées ou ont diminué alors que le rendement a continué à croître et les teneurs en protéines (indispensables pour obtenir un pain de qualité) n'ont cessé d'augmenter.

Impact des maladies : quelques éléments chiffrés

L'impact des maladies sur le rendement du blé en l'absence de protection fongicide est estimée à 17 q/ha soit en moyenne 24% des rendements sur la base d'un rendement moyen de 70 q/ha (source Arvalis). En 2007 l'impact des maladies sur la base des essais Arvalis est estimé à 24-25 q/ha soit plus de 35% du rendement national estimé à 64,1q/ha en 2007 (source Agreste).

La limitation de l'usage des fongicides (et des phytosanitaires en général) au-delà de l'optimisation peut donc s'avérer très préjudiciable au rendement en particulier sur céréales ; elle peut également interagir avec la qualité sanitaire des récoltes (lutte contre la fusariose source potentielle de mycotoxines).

La situation est encore plus sévère sur pomme de terre où l'absence de maîtrise du mildiou peut conduire à l'impossibilité de commercialiser la récolte du fait de défauts qualitatifs majeurs.

L'analyse purement statistique des niveaux d'utilisation des produits phytosanitaires paraît donc insuffisante à elle seule et doit s'accompagner d'une analyse des impacts en terme de

productivité, de qualité des produits mais aussi des impacts économiques et environnementaux des mesures envisagées afin de hiérarchiser les leviers identifiés.

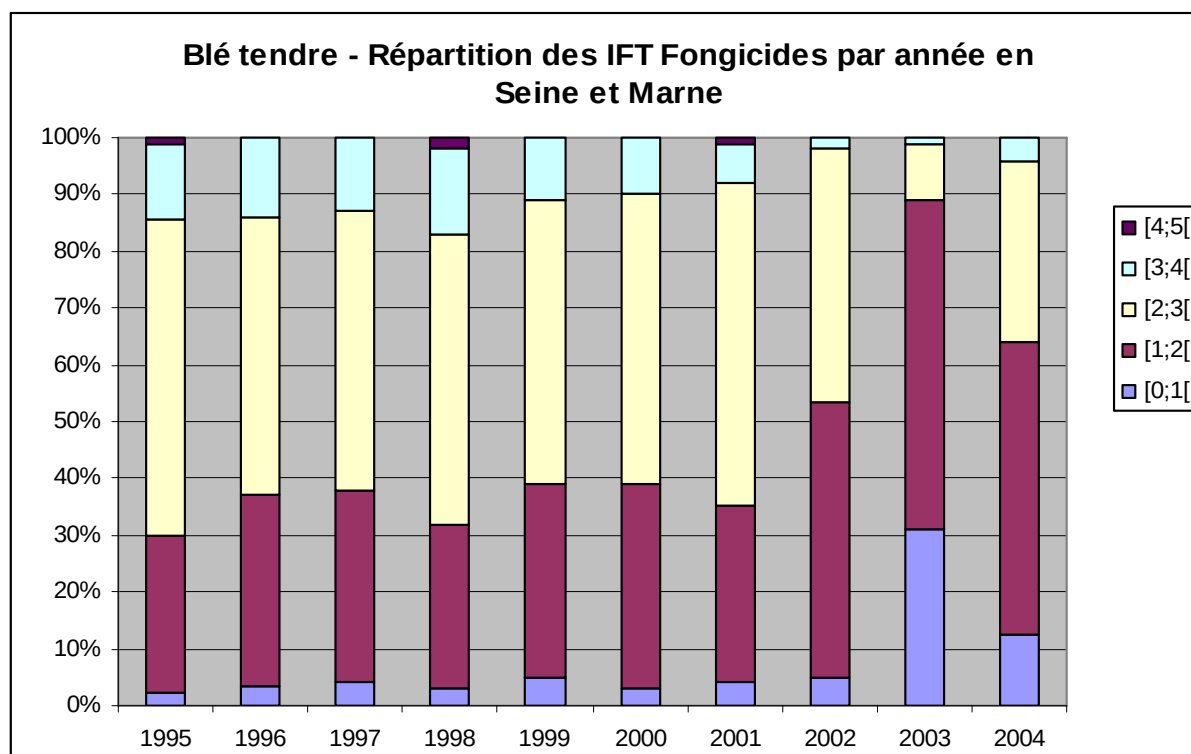
Réductions des intrants et aide à la décision :

La réduction de l'utilisation des phytosanitaires sur blé et sur les grandes cultures en général ne peut reposer sur la seule mise en œuvre d'itinéraires plus économes en intrants (fongicides et régulateurs par exemple dans le réseau variétés rustiques) dont on connaît la sensibilité des résultats au contexte de prix et l'incidence sur le rendement (moins 5 à 9 quintaux soit autour de 10% en général mais jusqu'à moins 20 q/ha soit 25 à 30% du potentiel dans certaines situations en année à forte pression comme 2007). Cette réduction (5 à 9 quintaux) correspond si on la généralise sur 5 millions d'hectares de blé à une réduction de la production nationale de 2.500 000 tonnes à 4.500 000 tonnes. Ce qui n'est pas négligeable et milite pour une évaluation de l'impact économique et au niveau de l'exploitation et de la filière.

De plus, il convient de souligner la fragilité des résistances génétiques sur lesquelles ces itinéraires sont en grande partie fondés et, par conséquent, la nécessité absolue de pouvoir accéder en continu à des innovations variétales permettant de s'adapter à des populations de maladies elles aussi en constante évolution. D'une manière générale des recommandations et des formations pour gérer l'apparition des phénomènes de résistances devraient être mises en œuvre.

D'autres leviers existent et peuvent se mettre en place à court terme moyennant un accompagnement et de la formation. Le premier de ces leviers réside dans une meilleure mise en œuvre des bonnes pratiques de raisonnement des traitements appuyés par des indicateurs de décision (avertissements, outils d'aide à la décision à la parcelle...) et une meilleure prise en compte des sensibilités variétales.

A titre d'exemple, le graphique suivant montre la dispersion des IFT fongicides sur blé tendre dans le département de la Seine et Marne sur 10 ans (enquête ONIGC ARVALIS présentée au COMOP). La comparaison interannuelle montre qu'il y a des adaptations au contexte de l'année. Par exemple, l'année 2003 à faible pression est aussi une année où les IFT sont les moins élevés avec une plus forte proportion d'IFT < 2. Cependant, le graphique révèle aussi que, pour une année donnée, la dispersion des pratiques reste élevée et suggère que des progrès sont encore possibles grâce à la généralisation des bonnes pratiques (lien avec la certification du conseil).



En s'appuyant sur des outils d'aide à la décision, il est possible d'optimiser plus sans prise de risques sur le rendement ou la qualité. A titre d'exemple, l'utilisation de l'outil d'aide aux traitements contre le mildiou Mildi-LIS® développé par Arvalis a permis d'économiser entre 2 et 6 traitements en moyenne (1999 à 2006) par rapport à des applications systématiques avec des variétés sensibles, tandis que l'utilisation de variétés les plus résistantes permet d'économiser 1 à 3 traitements supplémentaires. Il est donc nécessaire de favoriser ces démarches ; ce qui n'est pas explicite dans le rapport et le plan d'action.

Nécessité de développer des mesures d'impacts :

La réduction des impacts de l'utilisation des phytosanitaires sur l'environnement a été peu abordée et, il est proposé dans le projet de plan de les développer ultérieurement. Notre proposition est qu'il faut accélérer la mise en œuvre de ce volet d'autant que nous disposons d'expériences réussies dans des bassins versants où l'objectif était de reconquérir la qualité des eaux.

Sur la base de diagnostics (méthode Corpen) des risques ponctuels et diffus décrits, il est possible d'identifier les zones et pratiques à risques, et de cibler les évolutions de pratiques et les aménagements à mettre en œuvre. Les mesures de la qualité des eaux effectuées dans ces opérations ont montré que celle-ci s'améliorait rapidement.

Ces démarches peuvent être conduites à grande échelle (niveau du bassin versant comme la démarche Agripéron présentée au COMOP) et devraient faire l'objet d'incitations au sein du plan. Un ciblage sur les situations à risques diagnostiquées correctement permettent d'ajuster les moyens humains et financiers mis en œuvre en fonction de l'acuité du problème rencontré. Ainsi dans l'exemple du bassin du Péron (02) cité ci-dessus d'une superficie de 14 000 ha, seuls 394 ha (soit 2,4 % de la SAU) ont nécessité un programme d'action important permettant de reconquérir la qualité des eaux très rapidement. De telles démarches en les généralisant,

évitent de pénaliser fortement l'ensemble des surfaces cultivées et de la production française et permettent d'allier efficacité économique et résultats environnementaux.

Dans ce domaine de la qualité des eaux, un observatoire doit être repensé pour obtenir des informations fiables et organisées avec une méthode reconnue pour interpréter les données.

Certification des exploitations :

Concernant les démarches qualité dans le domaine des pratiques agricoles, de nombreuses expériences et actions concrètes sont actuellement menées. Le développement de nouveaux systèmes de reconnaissance ou de certification tels qu'ils sont prévus (HVE, « reconnaissance écophyto », 3000 exploitations témoins...) sont de nature à semer la confusion si ces systèmes ne prennent pas en compte les réalisations actuelles. Pour sa part, ARVALIS institut du végétal s'est largement engagé (avec l'IRTAC) dans la mise en oeuvre et le déploiement de chartes de production des céréales sur la base d'un référentiel de bonnes pratiques agricoles avec enregistrement des pratiques et contrôle tierce partie. Cette démarche a été mise en oeuvre sur plus de 550 000 ha en 2007. Une démarche identique et normalisée est aussi largement déployée en pommes de terre. Arvalis est donc favorable et impliqué dans des démarches de « progrès continu » avec transparence des pratiques, mais le risque d'incompréhension est fort, tant de la part des producteurs que des consommateurs face à de nombreuses et nouvelles reconnaissances qui peuvent brouiller la visibilité (surtout si elles ne valorisent et ne reconnaissent pas l'existant), engendrer des coûts supplémentaires pour les producteurs sans valorisation par le marché, et entraîner plus de confusion pour le consommateur.

Annexe 3 : Contribution France Nature Environnement

Paris, le 4 juin 2008



Réseau Agriculture

57, rue Cuvier
75 231 PARIS CEDEX 05
Tél. : 01 45 87 09 55
Fax : 01 43 36 84 67

agriculture@fne.asso.fr

Dossier suivi par : Jean-Claude Bévillard
et Claudine Joly

CONTRIBUTION DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT (FNE) AU RAPPORT DEFINITIF ECOPHYTO 2018 PRESENTE AU COMITE D'ORIENTATION DU 22 MAI 2008

Nous tenons à saluer le travail accompli en quelques mois par le groupe Ecophyto 2018 sous la conduite de M. Paillot qui, à notre sens, a mené les débats de façon dynamique, constructive et objective. Le rapport produit nous paraît suffisamment complet, le plan d'actions globalement en conformité avec les propositions exprimées durant les réunions, même si nous regrettons que certaines de nos propositions n'aient pas été retenues.

Nous ne reviendrons pas en détail sur notre position (*cf. contribution FNE en date du 6 mai dernier*), nous tenons seulement à souligner quelques points qui nous paraissent fondamentaux :

CONCERNANT LES INDICATEURS :

Il est indispensable que l'usage des pesticides puisse être mesuré par un indicateur national reconnu de manière incontestable. Il est donc indispensable que le futur plan de réduction des pesticides valide **l'indicateur NODU** comme la référence choisie pour le suivi global des usages. France Nature Environnement considère également indispensables les **différentes segmentations** prévues. Nous souhaitons continuer à être impliqués dans la définition des segmentations nécessaires pour la prise en compte des risques et impacts en particulier vis-à-vis de la santé humaine et de l'environnement. Nous demandons, de plus, que soient précisées les conditions de publication et de diffusion des données recueillies et des résultats obtenus.

CONCERNANT LA SEPARATION DU CONSEIL DE LA VENTE :

Nous regrettons que notre demande de **séparation totale du conseil de la vente** au moins en agriculture ne soit pas retenue car ce point est pour nous (et pour d'autres) fondamental. Dans l'attente, nous sommes favorables à la proposition d'**agrément de structures de conseil indépendantes**, premier pas vers la création d'une profession réellement indépendante, responsable et fiable. Nous demandons a minima que,

lors de distribution de PPP, le conseil soit obligatoire, adapté (passage obligatoire par une formation adaptée à l'emploi) et systématiquement assorti d'une prescription écrite engageant la responsabilité du conseiller et éventuellement de son employeur.

CONCERNANT LA FORMATION - EVALUATION DES UTILISATEURS :

L'objectif de diminution de 50 % en 10 ans est un objectif ambitieux qui demande, comme l'a dit M. Meynard, un changement de référentiel pour l'agriculture. Les techniques à bas niveaux d'intrants ne sont actuellement pratiquées que par un faible nombre d'agriculteurs, elles ne peuvent en aucun cas être improvisées sous peine d'échecs qui nuiraient au processus de réduction des pesticides. Elles demandent a minima une formation et de préférence un accompagnement pour la quasi-totalité des agriculteurs. En conséquence, la mise en place d'une **formation certifiante** ne nous paraît pas contournable.

CONCERNANT LA RECHERCHE ET LE DEVELOPPEMENT :

Outre l'étude INRA en cours, la mobilisation des outils de recherche et leur orientation massive vers **la production et la protection intégrées** sont indispensables à la réalisation de l'objectif. Cette recherche devra être partagée entre tous les acteurs qui ont participé au Grenelle de l'Environnement (prise en compte de leurs attentes dans l'orientation de la recherche, prise en compte des expériences de terrain, liens entre production et consommation, diffusion et utilisation des résultats).

La diffusion et la mise en pratique des résultats de ces travaux inscrits dans le long terme implique a minima un **renouvellement tous les cinq ans de la formation** des différents acteurs.

Annexe 4
Commentaire de l'expert de l'INRA au COMOP, Philippe LUCAS,
au document de travail du 29 avril du projet de plan Ecophyto 2018 (30/04/2008)

Commentaire de Philippe LUCAS (INRA) au document de travail en date du 29 avril du rapport du COMOP et du projet de plan Ecophyto 2018.

Je viens de parcourir le projet de plan Ecophyto 2018 et apprécie la richesse de son contenu. D'une part parce qu'il est ambitieux et que quelque soit le point où nous serons en 2018 nous avons aujourd'hui le devoir d'être ambitieux. D'autre part parce que j'y trouve les angles d'attaques qui me paraissent nécessaires à cette ambition ainsi que le reflet des discussions que nous avons eu au sein du COMOP.

Avant de commenter quelques points plus précis, je voudrais faire quelques commentaires généraux dont certains reprennent des positions exprimées en séance.

Si l'objectif est réellement de réduire l'utilisation des pesticides de 50% en 10 ans, les mesures à prendre doivent être des mesures ambitieuses :

- une telle réduction exige de repenser la conception des systèmes de culture afin de les rendre moins exposés aux dommages des bioagresseurs et donc moins dépendants de l'utilisation des pesticides. Comme indiqué dans le rapport d'expertise scientifique collective INRA-Cemagref, un raisonnement des traitements rendu plus efficace par la mise à disposition d'outils d'aide à la décision doit permettre de réduire l'utilisation des pesticides au sein de systèmes de culture aujourd'hui mis en place, mais sans aucun doute de façon très marginale par rapport à l'objectif fixé.

- atteindre cet objectif de réduction nécessite la mobilisation conjointe de tous les acteurs. La recherche doit continuer à se mobiliser, comme elle le fait actuellement et sans doute en prenant encore davantage en compte, dans ses choix stratégiques, cet objectif assigné à l'agriculture française. Néanmoins, il serait illusoire, face aux enjeux et aux échéances, de se satisfaire d'une chronologie dans laquelle on attendrait les résultats de la recherche pour ensuite les expérimenter dans les instituts techniques et structures de développement avant *in fine* de les voir utilisés par les agriculteurs. L'expertise sur laquelle doit reposer la conception de systèmes de culture innovants est multiple et existe aussi sur le terrain comme l'ont montré plusieurs interventions du développement agricole et de représentant de syndicats ou de réseaux d'agriculteurs au cours des travaux du COMOP.

- respecter l'échéance des 10 ans pour atteindre l'objectif de réduction affiché nécessite une mobilisation la plus rapide possible. Pour cela, il me semblerait souhaitable que soient fixés des objectifs intermédiaires. La variabilité observée sur les valeurs d'IFT à une échelle régionale laisse penser qu'un certain nombre d'agriculteurs ont déjà adopté des pratiques plus économes en pesticide. Certains témoignages de représentants du développement ou des agriculteurs nous ont confirmé cette réalité de terrain. Ceci laisse penser qu'il est raisonnable (et sans doute souhaitable dans un souci de mobilisation rapide des acteurs) de fixer des étapes intermédiaires chiffrées de réduction, sur lesquels évaluer les premiers progrès et à partir desquels orienter les futurs efforts.

- encourager la conception et la diffusion d'innovations qu'elles soient de nature systémique (conception de systèmes de culture minimisant les risques de bioagresseurs) ou tactique (méthodes alternatives, meilleur raisonnement de l'utilisation des pesticides) nécessite de

renforcer encore, non seulement la recherche sur les axes indiqués dans le rapport et le projet de plan, mais aussi les liens entre recherche, développement et utilisateurs finaux.

Dans la suite de ces considérations générales qui me paraissent, dans l'ensemble, bien traduites dans le rapport du COMOP et le projet de plan Ecophyto2018, je souhaiterais commenter deux points particuliers : L'un concerne la place du choix variétal dans la conception de systèmes de culture plus économes en pesticide, qui me paraît centrale (cf exposé de B. Rolland), l'autre porte sur la mobilisation de la recherche (Axe3 : Innover dans la conception et la mise au point de systèmes de culture économes en pesticides) et notamment le point 3.1 qui me paraît déterminant.

1- Le choix variétal dans la conception de l'itinéraire technique :

Constat

Le choix de la variété est un des tous premiers choix réalisé par l'agriculteur dans la conception de l'itinéraire technique. A ce titre la variété joue un rôle central. L'intensification observée en agriculture au cours des 30 dernières années a été permise, entre autres, grâce à un effort important de sélection sur l'augmentation du potentiel de production. Les variétés sont alors sélectionnées au sein d'itinéraires techniques maximisant ce potentiel de production (semis précoces et denses, fertilisation non limitante, protection phytosanitaire complète, par exemple pour le blé). Les critères d'inscription sont principalement basés sur les performances de rendement (et de qualité) par rapport aux témoins les plus productifs dans ce contexte intensif. Choisir des variétés sélectionnées dans ces conditions prédétermine l'itinéraire technique qui leur sera appliqué et donc une protection phytosanitaire importante.

La sélection pour la résistance n'en a pas pour autant été délaissée mais s'est concentrée sur des résistances faciles à manipuler, les résistances monogéniques. Elles présentent de plus l'avantage d'être souvent des résistantes totales, donc de merveilleuses alternatives (au sens de la substitution) aux produits phytosanitaires (facile d'utilisation, très efficace et non polluantes) si ce n'est qu'elles ne sont, souvent, pas durables (efficacité contournées comme c'est le cas de la plupart des produits phytosanitaires) et que l'on est loin d'en disposer pour tous les usages actuels de produits phytosanitaires.

Ont été beaucoup délaissées, les résistances partielles (ou résistances intermédiaires) et la sélection pour des systèmes de culture plus économes en intrants, sauf exception notoire du blé tendre. Si aujourd'hui des variétés de blé dites 'rustiques' existent au catalogue, c'est certes parce qu'un sélectionneur de l'INRA⁵, en partenariat avec des sélectionneurs privés (GIE Club des 5), a été en avance sur son temps, mais aussi parce qu'il a impulsé des changements dans les conditions d'inscription de ces variétés (bonification pour des résistances partielles, puis analyse des performances en situations expérimentales non traitées fongicide vs traitées fongicides et nouvelles bonifications quand écart de performances réduit). On a ainsi stimulé tout un secteur de la recherche publique et privée pour de telles variétés.

Proposition :

Il faut étendre cela aux autres espèces cultivées. La variété étant une clef importante du système de culture, il faut encourager la sélection privée et publique pour des variétés plus

5 Gérard Doussinault

résistantes aux bioagresseurs (que ces résistances soient partielles ou totales) et adaptées à des systèmes de culture ‘bas intrants’.

Moyens :

Modifier les conditions d’inscription au catalogue des nouvelles variétés par attribution de bonifications significatives aux variétés présentant des résistances ou des tolérances aux bioagresseurs et de bonnes aptitudes agronomiques sous réduction d’intrants.

Encourager les implantations de culture à partir d’une liste de variétés reconnues pour être moins dépendantes de l’utilisation des pesticides.

Soutenir des programmes de recherche sur la définition d’idéotypes adaptés aux itinéraires techniques à intrants réduits, et donc l’identification des traits de vie sur lesquels sélectionner ces variétés, y compris des variétés pour des usages nouveaux comme par exemple les plantes d’interculture type CIPAN (Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates) afin de leur donner une fonction assainissante vis-à-vis de bioagresseurs du sol et mauvaises herbes : ex des plantes à effet allélopathique comme les crucifères riches en glucosinolates.

2- L’importance des outils d’orientation de la recherche (*je rajouterais : « en partenariat »*)

Constat :

Les points 3.1bis⁶ et 3.2 sont des thèmes que l’on retrouve maintenant inscrits dans les schémas stratégiques des départements ‘Santé des Plantes et Environnement’, ‘Environnement et Agronomie’ et ‘Sciences pour l’Action et le Développement’ de l’INRA⁷.

Il est très bien et très important de les réaffirmer ici. Néanmoins, ces recherches étant organisées au sein de Départements garants d’objectifs d’excellence scientifique ‘académique’ des travaux réalisés, il est nécessaire d’organiser des interfaces entre Départements de recherche, mais aussi avec d’autres partenaires pour répondre aux objectifs plus ‘appliqués’ de réponse aux questions sociétales⁸ (qui ne demandent pas moins d’excellence scientifique, objectifs que je ne veux pas opposer ici). De plus, pour éviter de rester dans des agrégations d’initiatives individuelles de chercheurs et passer à une démarche collective d’appréhension de questions complexes posées par la société, il est nécessaire de partir de ces questions complexes.

Tout cela se fait déjà, mais doit sans doute être encore renforcé dans le contexte fixé par ce projet de plan.

Proposition : La nécessité de mobiliser tous les acteurs, de la conception à la réalisation de projets de recherche-développement

Il faut donc créer des lieux, organiser des structures (i) où sont posées et analysées ces questions complexes auxquelles nous devons répondre, (ii) où elles sont déclinées en questions de recherche dont certaines seront à caractère systémiques, d’autres à caractère analytique, et (iii) où elles sont réorganisées en projets de recherche – développement cohérents⁹ qui, selon leur

6 Il y a 2 niveaux 3.1

7 Plus timidement mais avec des concrétisations ponctuelles au sein des Départements de Génétique et Amélioration des Plantes et des Sciences sociales, Agriculture et Alimentation, Espace et Environnement

8 “society has problems; universities have departments”, P. H. Abelson, Science editorial of August 8, 1997

9 Ce n’est qu’une redite de très anciens concepts sur les différents modes de production des connaissances, voir : *The new production of knowledge : The dynamics of science and research in contemporary societies*, Gibbons et al., London: Sage, 1994

caractère plus fondamental ou plus appliqué, seront déposés auprès d'appels d'offre de l'INRA, de l'ANR, de la Mission DAR,

En interne à l'INRA, l'expérience d'une tentative d'organisation, de l'interdisciplinarité sur le thème de la protection des cultures (dans le cadre d'une Action Incitative Programmée) est la suivante : Le point positif est la réalité d'une mobilisation de forces INRA sur des démarches interdisciplinaires allant, pour quelques cas jusqu'à la structuration durable d'équipes ou d'unités mixtes inter-départements agronomie-protection des cultures. Les points négatifs sont, a contrario un arrêt de certaines de ces démarches inter-disciplinaires dès l'arrêt des financements (il s'agissait de projets à 3 ans), d'une part, la faible implication des partenaires du développement ou de la profession, faute de financements incitatifs disponibles pour ces partenaires mais aussi du fait de la genèse strictement 'recherche' des projets déposés, d'autre part.

Moyens : En complément des RMT et UMT, des GIS 'Production Intégrée' comme plateformes d'élaboration, de gestion et de valorisation de projets de recherche-développement pour des systèmes de culture plus économes en intrants ?

Une façon de répondre aux limites évoquées ci-dessus pourrait être la mise en place de Groupements d'Intérêt Scientifique associant tous les partenaires de la recherche, du développement, de la production et de la filière.

A la demande de la FNPL (Fédération Nationale des Producteurs de Légumes) l'INRA, sous l'impulsion de Guy Riba, s'est engagé, avec le CTIFL, la FNPL, VINIFLHOR, l'APCA, INTERFEL, UNILET et le Ministère de l'Agriculture, dans la mise en place d'un GIS Production Intégrée des Cultures Légumières (PIClég™). Sans entrer dans le détail du GIS, j'y vois 2 caractéristiques qui correspondent aux objectifs du '3.1 Mobiliser les outils d'orientation de la recherche'. Nous n'avons que 5 mois d'existence mais avons œuvré comme structure de construction et de labellisation de projets qui ont été soumis pour certains à des appels d'offre INRA, CASDAR et ANR. Pour illustrer cela, voici sur le thème de la gestion des bioagresseurs telluriques (maladies et ravageurs liés au sol) en systèmes légumiers les différents projets 'miroirs' permettant aux différents acteurs de trouver les moyens complémentaires à un ensemble de projets concertés et construits en partenariat :

- Gestion des bioagresseurs telluriques dans la succession en systèmes légumiers de plein champ : effets de l'insertion de cultures assainissantes sur la maîtrise des épidémies (BATICA).
- Approche systémique de la réduction des pesticides en production légumière de plein champ (EcoPhytoSys-Légumes)
- Maîtrise des bioagresseurs telluriques par la gestion des systèmes de culture : utilisation de pratiques améliorantes en cultures légumières (PRABIOTEL)
- Gestion intégrée des bioagresseurs telluriques en systèmes de culture légumiers (SYSBIOTEL)

Les 2 premiers projets, portés par des chercheurs INRA ont été soumis à un appel d'offre INRA dans le cadre du GIS PIClég. Ils ont été labellisés et classés A pour financement de la composante recherche par l'INRA. Le 3^{ème} projet, porté par le CTIFL (et qui associe plusieurs stations expérimentales régionales) a été labellisé par le GIS PIClég et déposé dans le cadre de l'appel d'offre CASDAR 2008. Nous venons d'apprendre que le dossier soumis en première évaluation avait reçu la note 'A'. Le 4^{ème} projet qui présente le caractère systémique le plus marqué et l'ambition structurante la plus grande a été soumis à l'appel à projets SYSTERRA de l'ANR. Il associe plusieurs équipes de l'INRA et de l'IRD, et le CTIFL comme membres principaux et des stations expérimentales, une chambre d'agriculture et un lycée agricole comme sous-contractants.

La difficulté de l'exercice est le décalage dans le temps des appels d'offres, la spécificité de leur 'guichet d'attribution', la quasi absence d'échanges et de concertation entre leurs gouvernances respectives ne permettant pas une évaluation concertée des complémentarités et cohérences thématiques et institutionnelles des différents projets.

Je propose :

- qu'en plus des RMT et UMT déjà cités soit évoqués les GIS comme ce GIS PIClég ou celui qui se discute actuellement sur la production intégrée en grandes cultures.

- de rajouter à l'item *'renforcer et coordonner les programmes incitatifs du MESR (ANR), du MEEDDAT et du MAP (CASDAR)'* quelque chose comme *'par la définition d'enveloppes budgétaires communes et de procédures d'évaluation conjointes de projets complémentaires à caractère systémique, inter-disciplinaire et pluri-partenaires.'*



PROJET DE PLAN « ECOPHYTO 2018 »

POSITION FNSEA

Dans le cadre des conclusions du Grenelle de l'Environnement, le Président de la République a confié au ministre de l'Agriculture l'élaboration d'un « Plan devant conduire à la réduction de 50% des usages de pesticides en 10 ans, si possible ».

Un comité opérationnel - COMOP Ecophyto 2018 - présidé par M. Paillotin a été mis en place. La FNSEA a participé aux travaux et a formulé ses remarques sur le projet de rapport du COMOP.

Nous rappelons ici notre position sur les principaux points du projet de plan EcoPhyto 2018 et nous joignons en annexe nos remarques rédactionnelles.

Remarque générale

La FNSEA insiste sur l'importance de situer le Plan Ecophyto 2018 dans le contexte actuel de forte augmentation de la demande en matières premières. La France doit assurer sa sécurité alimentaire tant sur le plan qualitatif que quantitatif, ce qui suppose l'optimisation des conditions de production.

De plus, le plan Ecophyto doit s'inscrire dans le cadre européen qui est en cours d'évolution (« paquet pesticides »). Des mesures strictement nationales doivent être évitées alors que les objectifs d'harmonisation communautaire, souhaités par les exploitants français pour éviter les distorsions de concurrence, sont en voie d'adoption.

La réduction des usages de produits phytosanitaires ne peut pas s'envisager au détriment du potentiel de production de la « ferme France ». Elle suppose un effort de recherche et de développement de méthodes alternatives économiquement et techniquement viables pour les agriculteurs. Elle suppose également un effort partagé par tous :

- Fabricants et distributeurs, par la mise au point de solutions innovantes et la professionnalisation de la vente et du conseil aux agriculteurs ;
- Organismes de développement par l'accompagnement technique adaptée et pertinent ;
- Administration par la mise en place d'une politique cohérente avec les objectifs du Grenelle et de moyens d'accompagnement technique et financier adaptés

Les premières expertises réalisées par l'INRA nous inquiètent sur les marges de manœuvre limitées qui s'offrent aux producteurs français en ce qui concerne les changements de pratiques. Il faudra établir un véritable programme de recherche, en lien avec les organismes de développement proches des agriculteurs pour relever le défi.

Enfin, l'identification des leviers et des freins aux changements de pratiques doit faire l'objet d'une attention particulière pour permettre d'élaborer et de mettre en place les moyens d'accompagnement adéquats.

Indicateurs

L'évaluation de la diminution de l'usage des pesticides inscrite dans le Grenelle doit se faire aux moyens d'indicateurs simples, fiables, robustes et renseignés au plan national.

La FNSEA souhaite qu'une batterie d'indicateurs pertinents soit établie tenant compte des données de vente, collectées dès 2008 dans le cadre de la redevance pour pollution diffuse prélevée par les distributeurs. La FNSEA prend acte de la volonté de privilégier un indicateur correspondant aux quantités de substances vendues divisées par la dose unité de la substance active mais souhaite que soient également pris en compte d'autres éléments tels que les surfaces cultivées, la pression parasitaire et le rendement des types de cultures suivis.

La déclinaison territoriale du suivi de l'engagement du Grenelle (au niveau des régions et/ou périmètres des agences de l'eau) doit se faire au moyen du même « tableau de bord » que le niveau national.

Enfin, la FNSEA estime pertinente la mise au point d'indicateurs de suivi des pratiques agricoles à condition que :

- ceux-ci soient validés par les filières et cohérents avec les actions déjà entreprises ;
- les données soient facilement disponibles à des « pas de temps » compatibles avec le plan Ecophyto ;
- ceux-ci soient limités à un usage local, intrinsèque aux actions menées sur des périmètres donnés ;
- l'utilisation de ces indicateurs soit dissociée de la communication globale sur l'objectif de réduction de 50% des usages en 10 ans (éviter les comparaisons entre régions, productions, etc).

La FNSEA propose que le groupe de travail « Indicateurs » soit un lieu de discussion sur les résultats annuels avant toute communication afin d'apporter des commentaires pertinents et consensuels.

Par ailleurs, il nous semble important de disposer rapidement d'indicateurs économiques permettant d'estimer l'impact sur les exploitations et plus largement sur les filières et les bassins de production des changements de pratiques proposés.

Enfin, il est important d'élaborer des indicateurs de risque et d'impact environnement, de préférence harmonisés au niveau européen, en lien avec les objectifs de la directive cadre sur les phytosanitaires

Formation des agriculteurs

Avec les OPA membres du CAF, la FNSEA s'est investie depuis longue date sur un projet visant à analyser les besoins des agriculteurs en matière de formation et à proposer un cadre adapté en matière de certification et de formation associée.

La FNSEA estime que la formation est un élément indispensable à la généralisation des pratiques limitant les risques pour les utilisateurs et l'environnement. L'analyse de la faisabilité d'un tel projet nous conduit à proposer un dispositif comportant un bilan de positionnement qui peut conduire soit à la délivrance du certificat soit au suivi d'une formation adéquate.

Les conditions de réussite sont :

- l'ancrage du dispositif dans la réalité des agriculteurs sans se limiter uniquement aux obligations réglementaires ;
- l'adaptation aux besoins et contraintes des exploitants (durée, disponibilité, axée sur la pratique,
- la cohérence et la complémentarité avec les actions de terrain (chambres, instituts, groupes de développement, filières...)

Un objectif essentiel pour la filière semences : produire des semences de qualité pour une agriculture respectueuse de l'environnement

La France est le premier pays producteur de semences en Europe et le deuxième pays exportateur au monde. La filière semences regroupe 71 entreprises de sélection, 243 entreprises de production, 20 300 agriculteurs-multiplicateurs, 15 000 salariés et 24 000 points de vente. Un des atouts de notre pays est de disposer d'une très grande diversité de production (et d'approvisionnement) : la multiplication de semences des espèces dites à *petites graines*¹, qui sont des cultures très spécialisées occupant peu de surfaces, est une de nos spécificités. Les productions de semences potagères fines représentent un peu plus de 7000 ha en France, dont quelques espèces importantes (carotte, oignon, radis...) et de nombreuses espèces sur de très faibles surfaces. Les semences de betterave sucrière, produites chaque année sur 3 à 4 000 ha, sont destinées à ensemercer plusieurs centaines de milliers d'ha dans toute l'Europe. Les surfaces de semences fourragères et à gazon sont proches de 45 000 ha et permettent de fournir le marché des prairies semées et des gazons qui représentent 4 millions d'hectares en France. Ces productions de semences spécialisées sont réalisées dans un cadre contractuel et bénéficient d'un fort encadrement technique.

Pour toutes ces espèces, le niveau d'exigence de qualité, requise par les utilisateurs de semences et les pouvoirs publics, est très élevé, en deçà des normes officielles de qualité qui est contrôlée à la fois au stade de la production et au stade de la commercialisation. La production de semences de qualité, présentant une très bonne capacité germinative, exemptes de graines de mauvaises herbes et indemnes de maladies, permet de répondre à un des objectifs majeurs définis à l'issue du Grenelle de l'environnement : celui de diminuer les traitements phytosanitaires sur l'ensemble des cultures destinées à la consommation humaine ou à l'industrie.

Or, l'évolution actuelle du contexte réglementaire concernant les produits phytosanitaires et les exigences accrues en matière d'homologation peuvent aboutir à un désengagement des firmes dans leur investissement sur les productions de semences : à terme, les enjeux de la production de semences de qualité risquent d'être oubliés.

Il est donc indispensable que les spécificités de la production de semences soient prises en compte par les pouvoirs publics. La filière semence demande que tout soit mis en œuvre pour maintenir une production de semences de qualité et en priorité :

- le maintien des homologations concernant les produits actuellement autorisés (dans le cadre des usages mineurs), tant que des produits de remplacement équivalents ne seront pas autorisés selon les conclusions du président de la république à l'issue du Grenelle de l'environnement,
- l'application rapide des homologations, en améliorant la procédure des usages mineurs, pour les nouveaux produits ainsi que, par reconnaissance mutuelle, l'homologation en France des produits autorisés dans les autres pays de l'UE.
- la recherche de nouvelles solutions d'homologation (off Label,...).

le 02/05/08

¹ Ces espèces dites à *petites graines* sont cultivées pour produire des feuilles (prairies, salades,...), des racines (betterave, radis...) Leurs graines ne sont pas consommées en l'état.

Annexe 6: Contribution IBMA



International Biocontrol Manufacturers Association

Affaires Internationales

POBox 18

CH-4009 Basel

www.ibma.ch

bjblum.ibma@balcab.ch

12 mai 2008

Chantier 15 « agriculture écologique et productive » PLAN PRÉLIMINAIRE « Ecophyto 2018 » relatif à l'engagement n° 129

Faisant suite aux remarques formulées au sujet du Rapport Intermédiaire de Comité Opérationnel ECOPHYTO du 20 mars 2008, et prenant connaissance du projet de Plan d'Action ECOPHYTO 2018, communiqué le 9 mai 2008, nous vous prions de prendre en considération les réflexions suivantes de l'Association Internationale des Producteurs d'Agents Biologiques de Protection des Plantes (IBMA)

A)-Rappel des Engagements

Dans le cadre de l'engagement n° 129, plusieurs objectifs ont été adoptés par les parties prenantes, en particulier :

- Retrait, à raison de leur substituabilité, des produits les plus préoccupants : 30 d'ici fin 2008, 10 d'ici fin 2010, et réduction de moitié d'ici fin 2012 des produits pour lesquels il n'existe pas de substitution
- **Objectif de réduction de moitié des usages des pesticides en accélérant la diffusion des méthodes alternatives et sous réserve de leur mise au point**

Comme le souligne à juste titre la FNSEA, le Comité opérationnel « Ecophyto 2018 » s'est attaché à travailler plus particulièrement sur « l'objectif de réduction de moitié des usages des pesticides en accélérant la diffusion des méthodes alternatives et sous réserve de leur mise au point », le plus complexe et le plus délicat, et qui mérite le plus de discussions avec les différents acteurs.

M. BARNIER, ministre de l'agriculture et de la pêche, a alors fixé 5 axes de travail :



Référence, mode de calcul et suivi des indicateurs



Evaluation des marges de progrès sur les molécules et les itinéraires techniques

■ Mobiliser la recherche et le développement autour des méthodes alternatives et des systèmes économes en pesticides

■ Former à l'utilisation des pesticides et professionnaliser les métiers de la distribution et du conseil phytosanitaire autour d'un objectif de certification

■ Renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides

Cet engagement et les axes de travail définis sont à la fois un défi et une chance pour l'environnement, le production agricole et l'industrie de la protection des plantes. Son libellé met bien en évidence qu'en absence de diffusion de méthodes alternatives, l'objectif de réduction de moitié des pesticides devient caduque

Le Plan ECOPHYTO 2018 doit donc se consacrer IMPERATIVEMENT , à ce double objectif, or les 7 axes proposés dans le projet de Plan (9 mai 2008) sont les suivants :

Axe 1 - Evaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides

Axe 2 - Généraliser les systèmes agricoles économes en pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du transfert

Axe 3 - Innover dans la conception et la mise au point des itinéraires techniques et des systèmes de cultures économes en pesticides

Axe 4 - Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides

Axe 5 - Renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides

Axe 6 - Prendre en compte les spécificités des DOM

Axe 7 - Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole

On y cherchera en vain, ou seulement de façon accessoire, les plans et actions qui pourraient conduire au développement et la mise en oeuvre de moyens alternatifs tels méthodes et agents biologiques de protection des plantes (phéromones, systèmes de défense naturelle, emploi de micro-organismes et invertébrés utiles, substances naturelles non préoccupantes etc..)

B)- Potentiel de réduction d'emploi des pesticides

Le marché mondial des pesticides au niveau production (industries) se monte à environ 32 Milliards \$ (21 Mia €) et stagne depuis quelques années, la réduction observées dans les pays industrialisés étant compensée par la croissance dans les pays émergents.

Le marché de l'Union Européenne représente environ 31% et la France 8%, avec 1,8 Mia€, (25 % de l'Europe) de ce volume.

Les ventes de pesticides en France régressent en moyenne de 2% par an depuis quelques années., alors que les surfaces consacrées à la culture biologique stagnent aussi autour de 550'000 ha (2% de la SAU).

Le plan drastique de réduction des pesticides, tel que prévu au Grenelle de l'Environnement doit donc se baser sur un ensemble de composantes très volontaristes ::

1. augmentation des surfaces en culture biologiques :

Bien que certains avancent une progression qui porterait sur 20% des surfaces, les expériences acquises ailleurs ne permettent pas de penser que cet objectif puisse être atteint facilement, surtout dans un laps de temps de 10-15 ans

Un objectif réaliste, et déjà assez aléatoire, devrait limiter l'ambition à 10%,

réduction des pesticides : 5%

2. Diffusion de plantes améliorées, par sélection naturelle ou même par modification génétique, résistantes ou « tolérantes » aux agresseurs

réduction de l'emploi des pesticides : 15%

3. Développement de méthodes culturales « économes » en pesticides

surfaces concernées : 20% de la SAU (hypothèse optimiste, car les cultures les plus consommatrices en pesticides risquent d'échapper au programme),

réduction de la consommation de pesticides : 10%

4. Développement de produits/systèmes alternatifs et biologiques

Ce développement est à considérer dans un contexte de protection intégré (IPM), où les traitements biologiques sont favorisés et les traitements pesticides maintenus en cas de nécessité (voir Déclaration IPM en annexe)

IPM pourrait couvrir environ 35-40% de la SAU,

réduction de l'emploi des pesticides 20-30%

Dans ces conditions le plan de réduction de 50% des pesticides pourra être atteint à moyen terme (10ans), mais nécessite de mettre à disposition des moyens alternatifs biologiques efficaces et économiques pour traiter les surfaces passées en bio et en IPM.

(Il s'agirait en Europe d'un chiffre d'affaire annuel d' environ 1'200 millions€, contre 250 millions€ actuellement)

Il est donc impératif d'envisager les actions qui conduiront à ce résultat.

IBMA suggère de se diriger dans 4 directions :

- 1) Développer l'adoption des produits actuellement disponibles (AMM et invertébrés)**
- 2) Adapter et accélérer les procédures d'autorisation de mise sur le marché**
- 3) Intensifier le partenariat Recherche publique et recherche privée pour le développement de nouveaux moyens**
- 4) favoriser la création d'une industrie puissante européenne et française de la protection biologique des plantes**

Ces objectifs et actions devraient faire l'objet d'un Plan B , venant s'ajouter au PlanA actuellement soumis au COMOP qui, lui se consacre principalement aux actions conduisant à la réduction de l'emploi des pesticides.

Nous aimerions dans ce cadre, mentionner quelques considérations qui nous paraissent essentielles

1) Adoption accélérée des produits disposant d'une AMM et des invertébrés utiles

Actuellement en France, les produits biologiques disposant d'une AMM et les insectes utiles concernent une surface estimée à 300'000 ha : Ils ont un potentiel « développé » de plus de 10 millions d'hectares, soit environ 1 million ha cultivés

Actions à envisager :

- information et formation à tous les niveaux (cf Plan A)
- conseils, vulgarisation, démonstrations
- développer outils d'aide à la décision
- mettre en place une distribution dédiée aux nouveaux produits biologiques

2) Adapter et accélérer les procédures d'autorisation de mise sur le marché

Le projet REBECA de support scientifique à la politique qui a publié ses conclusions en février 2008 a mis en évidence, le frein que présente le cadre réglementaire communautaire actuel et son application dans les états membres (y compris la France) pour l'adoption et la promotion des nouvelles méthodes de protection des plantes

IBMA a eu plusieurs fois l'occasion de mentionner les plus importantes modifications à adopter pour faciliter la mise sur le marché de nouveaux moyens biologiques de protection des plantes.

Ce sont entre autres :

- règlement séparé et spécifique d'autorisation de mise sur le marché:
- système d'autorisation par paliers en fonction des risques potentiels de produits envisagés, incluant de « waivers » justifiés
- dialogue permanent entre le soumissionnaire et l'autorité d'évaluation qui jouerait plus un rôle de conseiller que de censeur
- évaluation par des spécialistes de contrôle biologique
- délais raccourcis d'évaluation
- réduction, sinon suppression des frais d'homologation

Le Parlement européen, lors de l'examen de la proposition pour un nouveau Règlement pesticides en Europe –COM(2006)388- a adopté un amendement demandant l'adoption d'une règlement spécifique pour les produits biologiques, amendement que la Commission (SANCO) refuse de considérer.

Il serait utile que la France, dans le cadre de sa présidence européenne, use de son pouvoir pour aller dans la direction voulue, sachant que plusieurs états membres tels que la Grande Bretagne (qui a entre temps adopté un Biopesticides Scheme), l'Allemagne, le Danemark, les Pays bas etc...seraient prêts à appuyer cette initiative.

3) Partenariat de recherche entre organismes publics et industrie privée

Nous avons eu l'occasion de faire une proposition au cours de la réunion COMOP adhoc le 7 mai 2008 :

Sur la base d'objectifs contenus dans le Plan ECOPHYTO 2018 et accepté par un comité ad hoc, il serait constitué des Consortium d'organismes publics de recherche (INRA, CNRS , Universités etc...) et industries dans le but de faire aboutir dans un délai satisfaisant, des projets de recherche bien identifiés. Les organismes publics prendraient en charge les recherches d'ordre général alors que les industries se concentreraient sur les aspects plus liés au produit lui-même, production, qualité , efficacité etc.

Le financement de ces recherches serait assuré de diverses sources, ANR, DG Recherche de la Commission européenne, sources privées etc

Les partenaires dans les consortium constitués travailleraient dans le cadre d'accords assurant la protection des la protection intellectuelle et leur juste rémunération .

4) Création d'une puissante industrie phytosanitaire biologique en Europe et en France

La capacité de Recherche et Développement, , les capacités de production disponibles, la distribution en place actuellement sont très en dessous des besoins.

L'industrie actuelle est en Europe principalement entre les mains d'environ une centaine d'entreprises, dont une dizaine en France, micro-entreprises, bien incapables de faire face à la situation.

L'industrie phytosanitaire biologique, pour ce qui est des leaders, est pour plus de 80% entre les mains de firmes japonaises (Mitsui, Sumitomo, Shin Etsu, Arysta etc...) qui, exercent un quasi monopole sur les marchés les plus importants et, à partir des USA et Canada aux marchés très dynamiques, semblent vouloir dominer mondialement ce nouveau secteur économique en forte croissance.

Comme la grande industrie phytosanitaire européenne (BASF, Bayer Crop Protection, Syngenta) ne semble pas vouloir relever le défi, il n'est pas encore trop tard pour imaginer de créer une nouvelle industrie phytosanitaire biologique qui, profitant de l'évolution souhaitée, pourrait aisément couvrir un marché évalué à 10 Milliards \$, employant entre 10'000 et 20'000 personnes, soit l'équivalent de Bayer et Syngenta réunis.

Ainsi la réduction de personnel industriel chez les grandes firmes chimiques, consécutive à la réduction des pesticides, serait plus que compensée par cette nouvelle industrie à orientation biologique.

Une telle industrie devrait être un enjeu majeur pour 'Union européenne qui pourrait, à terme s'affranchir d'une domination asiatique certaine

Une telle politique européenne pourrait être judicieusement portée par La France au cours de sa présidence.

Il faudrait alors : :

- créer un fonds d'investissement accessibles aux entreprises européennes candidates
- pousser à la création d'entreprises et de filiales en Europe et à travers le monde
- financer une force globale de recherche et développement
- construire les unités de production

- couvrir les frais de mise sur le marché et de promotion
- mettre en place les réseaux nécessaires de distribution

IBMA prétend que seul ce canevas et ce Plan B, permettront d'assurer le succès du volet A, réduction des pesticides, voulu au cours du Grenelle de l'Environnement

Annexe 7 : Contribution FNA et Coop de France

COOP de FRANCE - Métiers du grain

FNA

Objet : remarques sur le projet de rapport intermédiaire

Note à : Joël MATHURIN
Marie-Christiane CASALA

Nous avons bien reçu le projet de rapport intermédiaire du COMOP' Ecophyto 2018 et nous vous en remercions.

Toutefois, il nous semble que sur un certain nombre de points ce rapport ne reflète pas tout à fait les travaux du COMOP'.

En conséquence, et sans préjuger d'éventuelles autres remarques, vous trouverez ci-dessous quelques amendements que nous souhaitons apporter à ce projet.

Vincent MAGDELAINE

Pierre NEUVIALE

I Référence, mode de calcul et suivi des indicateurs



Page 3 il est écrit :

« L'indicateur « masses divisées par les doses homologuées » est par ailleurs privilégié par le COMOP, même s'il est inséré dans une batterie plus large destinée à examiner l'évolution sous tous ses aspects de l'usage des phytosanitaires. »

Il nous semble que le consensus s'était dégagé sur une « batterie d'indicateurs » sans que l'un ou l'autre soit privilégié.



Page 4 il est écrit :

« A partir de 2009, ces données seront accessibles par l'administration, grâce au bilan annuel du registre des ventes de produits phytopharmaceutiques qui doit être tenu par les distributeurs de pesticides. »

Il serait préférable d'utiliser ici le terme exact, à savoir « distributeurs de produits phytopharmaceutiques », puisque ce sont eux qui ont une obligation de tenue de registre.



Le projet de rapport aborde ensuite la question des « indicateurs d'impact ». Ceux-ci ont été évoqués à plusieurs reprises au cours de nos travaux comme étant des éléments indispensables à mettre en place en complément des indicateurs d'usage. Il a effectivement été reconnu qu'ils étaient plus compliqués à mettre en place mais la séance du 1^{er} avril a permis de montrer que des outils, opérationnels et reconnus au plan européen, pouvait être rapidement utilisés. A ce propos il est donc abusif d'affirmer que la France est absente des travaux sur ce sujet. Cette question mériterait, aux vues des présentations du 1^{er} avril, un développement dans le rapport.

II Mobiliser la recherche et le développement autour des méthodes alternatives et des systèmes économes en pesticides



Il est écrit au début du chapitre IV que
« Pour réduire durablement de 50% l'utilisation de produits phytopharmaceutiques d'ici 2018, il faut combiner :

7. Changements de pratiques vers une production intégrée, incluant notamment l'utilisation de variétés plus résistantes, les associations variétales, le recours à des solutions alternatives (lutte biologique, substances produits de biocontrôle, traitement mécanique ou thermique) et prophylactiques (rotation, date et densité de semis, fertilisation, etc.)
8. Raisonement du traitement chimique (mobilisation des réseaux de surveillance pour définir un seuil d'intervention, , substitution par des molécules moins dangereuses), »

Le second alinéa prête à confusion. Il serait préférable de le rédiger comme suit :

« Pour réduire durablement de 50% l'utilisation de produits phytopharmaceutiques d'ici 2018, il faut combiner :

9. Evolution des pratiques vers une production intégrée, incluant notamment l'utilisation de variétés plus résistantes, les associations variétales, le recours à des solutions alternatives (lutte biologique, substances produits de biocontrôle, traitement mécanique ou thermique) et prophylactiques (rotation, date et densité de semis, fertilisation, etc.)
10. Raisonement des traitements chimiques
 11. en veillant à n'intervenir qu'en cas de nécessité dans une logique de protection raisonnée des cultures,
 12. en utilisant les données issues des réseaux de surveillance (alertes, avertissements agricoles)
 13. en cherchant, dès que cela est possible, la substitution par des molécules moins dangereuses »

III Former à l'utilisation des pesticides et professionnaliser les métiers de la distribution et du conseil phytosanitaire autour d'un objectif de certification

☞ Au cours de la séance du 7 février, le COMOP' a évoqué la question de la professionnalisation des métiers de la distribution et du conseil phytosanitaire. Ce sujet, qui n'avait pas abouti à une position consensuel au cours du Grenelle, a fait l'objet d'un échange à l'issue duquel un consensus s'est dégagé autour de la double idée d'une obligation de préconisation écrite du vendeur (une des options du Grenelle) et de l'identification, dans le cadre de la certification, des rôles de vendeur et de préconisateur au sein des entreprises de distribution. Par ailleurs, il a été acté que les termes de prescription et de traçabilité étaient impropres et devaient être remplacés par préconisation et enregistrement.

En conséquence, nous demandons que les modifications suivantes soient apportées au projet de rapport :

Les conclusions du Grenelle de l'environnement prévoient deux approches possibles en ce qui concerne la séparation des rôles de vendeur et de prescripteur, celle d'une séparation plus ou moins totale et celle d'une obligation de préconisation écrite du vendeur.

La DGAL a proposé un projet de texte de loi réformant l'agrément des distributeurs de produits phytopharmaceutiques, en l'adossant à une certification de l'entreprise. Les objectifs poursuivis sont l'efficacité et la sécurisation, l'identification des fonctions de vendeur et de préconisateur au sein des entreprises et la simplification des conditions de délivrance sur un plan administratif. Il est par ailleurs prévu d'introduire des sanctions administratives progressives à l'échelle de l'établissement.

La certification des entreprises reposera sur des référentiels dont le respect sera certifié par des entreprises professionnelles indépendantes agréées par les pouvoirs publics. Plusieurs

référentiels sont ainsi envisagés : distribution aux professionnels, distribution grand public, application, ... qui pourront prendre en compte le cas de l'utilisation des produits à risque / modes d'application à risque (traitement aérien), ou zones agricoles / non agricoles.

En particulier le référentiel pour l'activité de vente prévoira

- l'exigence de qualification adaptée à leur mission pour l'ensemble des personnels exerçant dans ces entreprises,

- l'enregistrement par écrit du conseil : préconisation écrite fondée sur un diagnostic de l'environnement (milieu, bioagresseurs, cultures, exploitation),

- une organisation interne prévoyant l'identification des rôles de vendeur et de préconisateur

- la prise en compte des principes de la lutte intégrée dans le conseil.

- le système de rémunération des agents chargés de l'activité de préconisation est sans lien financier direct avec le chiffre d'affaires de cette activité.

⌚ En ce qui concerne les activités de conseil indépendant de la vente, nous proposons de rédiger le texte comme suit :

En parallèle il est prévu pour les activités de conseil indépendant de la vente et l'édition de bulletins de préconisation, une certification reposant sur une base volontaire (respect de la liberté de publication) qui sera réalisée par un organisme agréé par les pouvoirs publics.

A l'instar du volet préconisation du référentiel de la distribution, elle reposera sur

- l'exigence de qualification adaptée à leur mission des personnels,

- l'enregistrement par écrit du conseil : préconisation écrite fondée sur un diagnostic de l'environnement (milieu, bioagresseurs, cultures, exploitation),

- la prise en compte des principes de la lutte intégrée dans le conseil.

Afin de respecter l'égalité devant la Loi, le référentiel qui s'imposera au conseil indépendant comprendra les mêmes obligations que celles prévues dans le Guide de bonnes pratiques de préconisation lui-même intégré aux référentiels de la distribution ainsi qu'une assurance responsabilité civile identique.

Ainsi il s'imposera à toute personne physique ou morale, publique ou privée qu'elle exerce ou non la fonction de distribution.

Annexe 8: Contribution du CORPEN

Contribution au Plan Ecophyto 2018

Cette contribution s'inscrit dans le cadre de la participation du CORPEN au Comité d'orientation et de suivi du plan « Ecophyto 2018 ». Elle vise à valoriser le travail collectif réalisé sous son égide par divers membres dont certains participent au Comité opérationnel.

- **Périmètre du plan** : il est essentiel de stabiliser une fois pour toutes le vocabulaire employé en se référant à la terminologie européenne où le terme « pesticide » englobe les **produits phytopharmaceutiques** (Directive Produits de Protection des Plantes 91/414/EC) et les **produits biocides** (Directive 98/8/EC) ; il est probable que le champ visé par les conclusions du Grenelle concerne exclusivement la 1^{ère} catégorie, en rapport avec la protection ou la maîtrise des végétaux, parfois dénommés dans certains textes français « produits phytosanitaires » et vise donc agriculteurs mais aussi collectivités et citoyens-jardiniers, dont les impacts locaux peuvent être déterminants.
- **Indicateur de résultat** : les indicateurs pressentis par le Comité Opérationnel apparaissent comme cohérents avec le souci exprimé par le CORPEN de favoriser une appropriation par les acteurs des objectifs globaux, dans la mesure où ils peuvent être déclinés aux échelles pertinentes, en fonction des enjeux locaux, et sous réserve qu'ils soient complétés par des **indicateurs d'état des milieux impactés**.

Les orientations qui suivent reposent sur **la conviction très largement partagée** des membres du CORPEN que l'atteinte des objectifs ambitieux fixés passera obligatoirement par la combinaison de plusieurs facteurs de progrès :

- **une appropriation de cette exigence par les agriculteurs eux-mêmes, la mobilisation de leur intelligence et de leurs capacités d'adaptation ;**
- **la diffusion de normes de bonnes pratiques élémentaires mais aussi de savoirs plus systémiques ;**
- **la recherche de convergence des actions des principaux réseaux socio-économiques qui interfèrent avec cet enjeu ;**
- **le recours à des démarches volontaires et collectives d'amélioration continue.**

□ Quelques points durs ou constantes :

Le CORPEN tient à afficher quelques principes généraux résultant de la synthèse des travaux récents ou en cours, à partir des expériences de terrain accumulées par ses divers membres : .

- **Intégrer les facteurs territoire et temps** : nécessité de s'adapter aux situations locales pour prioriser les actions pertinentes et de tenir compte, pour les effets attendus, de l'inertie des milieux, de l'inertie sociale. Si les actions de fond ne donneront que des résultats à MLT (recherche, formation et conversion des SE), engager également celles pouvant donner des effets intéressants plus rapidement : éliminer les sources de pollution ponctuelle, freiner les transferts (zones tampons) ou lutter contre les gaspillages (raisonnement, dérive de pulvérisation)...
- **Agir de façon systémique** : combiner les interventions sur tous les niveaux (parcelle, exploitation, filières et territoires), auprès des agriculteurs bien sûr, mais aussi en direction de tous les acteurs interférant avec les décisions agronomiques: organismes collecteurs, Chambres, autres organismes de conseil, IAA, distributeurs, collectivités territoriales et enfin consommateurs. Rechercher les synergies avec d'autres logiques et éviter les antagonismes, en particulier avec divers plans d'actions en place ou issus

du Grenelle: certification des exploitations, AB, eau, biodiversité, agrocarburants...

- **Privilégier la mobilisation de l'intelligence et de la responsabilité** des acteurs, seules capables de s'adapter aux territoires et aux aléas. L'application de ce principe passe par la promotion de **démarches collectives d'amélioration continue** (RSE¹⁰, ME¹¹, développement durable...) la mobilisation des réseaux de formateurs et conseillers et l'appui aux animateurs par des méthodes simples de construction de diagnostics partagés et de plans d'actions pertinents, ainsi que d'évaluation des résultats (impacts et moyens).

- **Enfin, on ne part pas de rien !** des actions collectives ont déjà été engagées (bassins versants pilotes, Agriconfiance, réseaux FARRE...), des solutions sont validées (AB, Production intégrée, agriculture de précision, chartes de BP filières, diagnostics...) et des initiatives individuelles gagneraient à être partagées. Si la conjoncture des marchés de certains produits agricoles complique les choses, l'ambition affichée motive la recherche de solutions nouvelles, multi-cibles, et la mobilisation de toutes les énergies.

❑ Leviers d'action :

I Recherche , thèmes recensés :

Autant que les thèmes eux-mêmes, c'est la méthode de travail qui compte, à savoir la mixité des équipes regroupant agronomes, économistes et sociologues :

- Mécanismes écologiques de régulation des agro-systèmes et des bioagresseurs,
- Conséquences des changements climatiques et adaptation des systèmes de cultures,
- Variétés végétales (résistances aux agresseurs, économies d'intrants, espèces orphelines),
- Rotations, associations d'espèces ou de variétés, diversification des cultures, travail du sol (TCS), alimentation animaux, agrocarburants, légumineuses, protéagineux,...
- Systèmes d'exploitation (Production Intégrée, AB,...) ou comment intégrer les interactions entre diverses décisions,
- Analyse des conditions économiques et sociales de passage à l'AB ou la PI
- Facteurs socioéconomiques conditionnant les décisions de traitement,
- Outils de diagnostic et Indicateurs synthétiques d'état des milieux pour accompagner la mise en oeuvre de démarches de progrès,
- Technologies concernant la formulation, la présentation des produits et leur application,

II Formation et développement agricole : des techniciens compétents et des processus pertinents

- Développement des filières fortes contributrices positives : AB, PI
- Réseaux conseil (Chambres, Collecteurs, Collectivités,...)
- Référentiels de formation de l'enseignement agricole : renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les filières de production
- Réseaux des établissements de formation : exploitations des EPL, réseaux thématiques

10 Responsabilité Sociétale des Entreprises

11 Management environnemental (ISO 14 000)

- Démarches collectives de progrès ou de management environnemental (RSE, ISO, certifications...)

III Mécanismes économiques¹² : aides et marchés

- Mécanismes d'aides aux agriculteurs (1^{er} pilier, 2^{ème} pilier) et fiscalité (redevances eau, crédits d'impôts, exonération de TIPP...) : modulation, aides aux démarches volontaires collectives ou non, aides aux changements de systèmes d'exploitation
- Incitation des acteurs économiques ou collectifs (collecteurs, industries AA, groupements de producteurs, instituts techniques, collectivités territoriales, EPTB...) à engager des démarches collectives de progrès ; une mention particulière aux **semenciers** pour créer les conditions d'engagement réciproque vers la prise en compte des critères convenables de sélection des variétés (résistance, faibles intrants..)
- Développement des **dispositifs assuranciers** (cf. initiative CETIOM pour lutter contre le sclérotinia du colza)
- Actions auprès des consommateurs : intégration de critères environnementaux dans les signes officiels de qualité, tolérance aux défauts d'aspect, information multi-media.

Iç Régalien – Contractuel – Volontaire :

Combiner de façon complémentaire les outils résultant de différents types de démarches, au niveau le plus adapté :

- **Mesures réglementaires**, résultant des textes existants (zones vulnérables, plans d'action liés aux périmètres de protection des captages, art 21 de la LEMA¹³...) : ce sont les Préfets qui décident, mais les collectivités et les acteurs eux-mêmes doivent être à l'initiative et si possible se mettre d'accord sur des dispositifs pertinents. D'éventuelles incompatibilités avec les deux autres types de démarches sont de nature à affaiblir l'efficacité finale.
- **Démarches contractuelles**, par bassins versants, en application des SDAGE¹⁴, ou dans le cadre du Règlement de Développement Rural : le libre accord et l'engagement négocié des parties prenantes (agriculteurs, élus, Agences de l'Eau, Etat) est cependant contraint par la rigidité des dispositifs d'aides qui doivent être préalablement autorisés par la Commission européenne (cf. PDRH). La qualité du diagnostic initial, ainsi que celle de l'animation conditionnent le succès de ces démarches.
- **Démarches volontaires** de responsabilité sociale, individuelles ou surtout collectives : ce champ s'ouvre à d'autres acteurs non impliqués dans les dispositifs précédents, qui peuvent jouer un rôle moteur sur des territoires obéissant à d'autres critères, tels que bassins de collecte, bassins d'approvisionnement, mutualisation de services... Les moteurs sont principalement ceux du marché (politiques de qualité des produits, marchés de proximité,...). Elles ne sont pas exclusives des démarches contractuelles.

□ Conduite du Plan d'actions :

- La multiplicité et la complexité des actions à engager, s'appuyant sur des leviers multiples, à des échelles de temps et de territoire variables, impliquent la mise en place d'un pilotage et d'un suivi soignés, dans la durée.

12 Pour chacun des autres leviers d'action, leur interdépendance avec le contexte économique doit être pris en compte

13 Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

14 Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, documents de gestion de la Directive cadre sur l'eau

- Observatoires des pratiques territorialisées : permettent de progresser dans la compréhension des liens entre moyens et résultats, en complément de l'enquête SCEES qui permet un suivi national et d'autres enquêtes existantes ou à favoriser.
- Le CORPEN est prêt pour sa part, aux côtés d'autres organismes tels que l'IFEN et le SCEES, et sous réserve de renforcement de son Secrétariat, à apporter sa contribution, essentiellement sous forme d'appui pour l'évaluation des données issues tant des diagnostics que du suivi des actions.

Jacques Dedieu
Président du CORPEN

Annexe 9: Réseau Agriculture Durable

Réseau agriculture durable
CS 37725

35 577 Cesson-Sévigné

Chargés du dossier :

Jacques Morineau :

jacques-morineau@wanadoo.fr,

Jean-Marie Lusson :

jm.lusson@agriculture-durable.org



Cesson-Sévigné, 22 avril 2008

à M Paillotin
président du COMOP Ecophyto 2018

Monsieur Le Président,

Quelques réactions du Réseau agriculture durable sur le rapport intermédiaire "écophyto 2018".

Dans l'ensemble, nous trouvons ce document très fidèle aux débats et conforme aux décisions du Comop...

Dans ce satisfecit général, voici néanmoins nos interrogations, commentaires et une proposition de modification...

L'indicateur de masse indéfendable

.Le maintien de l'indicateur de masse en tant que tel, en toute première place du tableau des indicateurs (page) paraît complètement incongru, d'autant que nos débats ont bien placé l'IFT vente comme indicateur de référence au niveau national, comme c'est fort justement rappelé quelques lignes sous le tableau.

Indéfendable par rapport à l'objectif de réduire l'usage des phytos, l'indicateur de masse n'indique que la capacité de l'industrie à fournir des spécialités travaillant à faible grammage.

A la différence des IFT, il ne donne aucune indication sur l'efficacité de nos efforts pour réduire notre dépendance aux pesticides, dans nos stratégies de protection des plantes.

Pour ne pas obérer la cohérence globale du rapport, nous proposons de retirer cet indicateur du tableau.

.Nous sommes également interrogatifs par rapport aux paragraphes sur le FREDON. Il nous semble important que toute instance ayant à assumer des rôles jusque là dévolus aux SRPV

doivent admettre en son sein une représentation élargie à tous les courants de pensée (représentants de tous syndicats et ONG) et que l'Etat, notamment le ministère de l'écologie et du développement durable, soit garant de l'indépendance de cette organisation.

.Nous sommes particulièrement favorables à la poursuite à l'achèvement rapide du travail de collecte des références conduisant à des références régionales des IFT par production. Nous participons d'ailleurs à Ecophyto R&D volet 2 avec les Civam.

Une certification pour ceux qui réduisent significativement les phytos.

Nous souhaitons vivement que le paragraphe qui lie la certification HVE au plan écophyto 2018 soit maintenu dans le rapport intermédiaire. Les agriculteurs qui s'engagent à produire d'importants efforts de réduction des pesticides par rapport à leur référence régionale IFT doivent pouvoir bénéficier d'une reconnaissance sous forme de certification à un niveau significatif.

C'est la garantie d'un minimum de cohérence entre tous les chantiers qui visent à évoluer vers une agriculture plus respectueuse de l'homme et de l'environnement, plus soucieuse des attentes de la société.

Inspirons-nous des outils développés dans les MAE phytos

Nous rappelons enfin que, pour les systèmes de cultures et de polyculture-élevage au moins, les outils fournis par les MAE phyto, mais aussi par les MAE systèmes tels que SFEI "systèmes fourragers économes en intrants" ou le cahier des charges des RAD-Civam "grandes cultures économes" actuellement en cours de test, peuvent inspirer les déclinaisons régionales et locales du plan écophyto 2018.

Ces outils des MAE phytos présentent aussi l'avantage de prendre en compte des objectifs intermédiaires, conformément à la proposition de M. Lucas, lors du dernier COMOP. Proposition à laquelle nous adhérons, dans la mesure l'objectif des -50% à 10 ans n'est pas abandonné.

Pour des aides conditionnées qui encouragent enfin les systèmes et conduites économes

Vous avez également insisté à plusieurs reprises le manque de diffusion des systèmes d'agriculture durable ou intégrée : « Si vous avez les solutions, pour quoi ne sont telles pas plus largement appliquées ? » nous avez-vous demandé. Vous savez comme nous que l'un des freins majeurs à leur développement tient au fait que les principaux flux de soutien à l'agriculture française ne les ont pas encouragés jusqu'à présent, bien au contraire.

Il suffirait à notre avis que le système d'aide à l'agriculture soit largement assorti de conditions environnementales et d'un système d'accompagnement collectif reposant sur des groupes de progrès environnementaux pour que la diffusion de ces systèmes d'agriculture durable ou intégrée dépasse le cercle des agriculteurs militants et connaisse un essor à la mesure de leur intérêt environnemental et sociétal.

Nous rappelons que les outils capables d'organiser une telle mutation existent et sont à la disposition de la France, notamment au travers des instruments de modulation des aides.

Il suffit d'une impulsion politique affirmée pour que l'agriculture française prenne enfin la direction de la qualité environnementale, laquelle sera de plus en plus demandée par les consommateurs.

Engageons-nous pour anticiper

Les études et les articles concernant les résidus de pesticides dans les produits alimentaires, notamment français, se multiplient actuellement. Notre dépendance aux pesticides fait courir à l'agriculture française un grand péril y compris sur son propre marché intérieur, comme vous l'avez fort justement souligné, lors du dernier COMOP.

D'expérience (l'animation de notre réseau de 3000 agriculteurs), nous savons qu'il ne faut pas sous-estimer les capacités d'adaptation des agriculteurs à de nouvelles règles, à condition que l'accompagnement suive. Surtout si ces règles leur permettent de prendre de l'avance par rapport aux enjeux de demain auxquels ils seront de toute manière confrontés.

Nous serons d'autant mieux préparés à faire face à ces enjeux que nous aurons commencé à les prendre en compte dans nos pratiques.

A l'inverse, nous restons réservés sur les chances de succès du plan écophyto 2018, si les orientations principales de l'application française de la PAC continuent d'influer en sens inverse.

Avec tous ses encouragements pour maintenir dans ce dossier un niveau d'exigence conforme aux objectifs arrêtés lors du Grenelle de l'environnement, le Réseau agriculture durable vous adresse, Monsieur le Président, ses sincères salutations.

Jacques Morineau
Agriculteur en Vendée

Président du Réseau agriculture durable

Loïc Chauvin
Agriculteur en Mayenne

Vice-Président du Réseau agriculture

Annexe 10 : Contribution de la Fédération Nationale du Négoce Agricole



FEDERATION DU NEGOCE AGRICOLE

272, Bourse de Commerce 75040 PARIS CEDEX 01
☎ (+33) 1 44 76 90 40 - Fax : (+33) 1 44 76 90 31 - e-mail : fna@negoce-village.com - Site : www.negoce-village.com

ECOPHYTOS 2018

Rédacteur : Pierre NEUVIALE	Département : DG
Destinataires : Mme Claire GRISEZ, MM Guy PAILLOTIN et Joel MATHURIN	
Objet : Projet de rapport intermédiaire Ecophyto 2018	
Date : 14 04 08	
Fichier : U:\En cours 2008\ECOPHYTOS2018\CONTRIBUTIONS FNA\Note sur le projet de rapport intermédiaire Ecophyto 2018 15 04 08.doc	

Nous avons bien reçu le 7 avril, le rapport intermédiaire Ecophyto 2018 au 20 mars 2008.
Nous avons également reçu le projet de Loi de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement.
Ces deux textes se rejoignent sur un point qui appelle nos commentaires.

Le projet de Loi relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement indique dans son article 26 dernier paragraphe que « ... **pour respecter ces objectifs, l'Etat agira par une combinaison des actions :séparation entre les activités de vente et de conseil ...** »

Le rapport intermédiaire Ecophyto 2018 au 20 mars 2008 introduit la phrase « **organisation interne prévoyant la séparation des rôles de vendeurs et de prescripteur** »

🔗 **Notre proposition :** Substituer dans le projet de Loi de mise en œuvre et dans le rapport intermédiaire le mot « **séparation** » par les mots « **identification des fonctions** »

🔗 **Nos commentaires** sur les deux textes

Nous nous interrogeons : d'où sortent ces phrases ? Qui les a écrites ? De quels échanges, à quel moment dans le cadre du COMOP résultent-elles ?
Elles ne traduisent en aucun cas les échanges du Grenelle que ce soit du Comité d'orientation ou du COMOP Ecophyto 2018.
Par courriel du 8 février et lettre du 29 février 2008, nous avons saisi le COMPOP pour être entendu sur ces points. Nous avons demandé qu'il y ait un échange d'arguments. Sans suite.

La seule fois où nous en avons parlé en réunion, nous avons proposé le terme d' « **identification des fonctions** ». Il avait été retenu comme plus approprié que le terme « **séparation** ». De même qu'il faut parler de « **fonction** » et non de « **rôle** ».

La question de la séparation est un point non consensuel du Grenelle. **C'est justement la mission des Comité d'orientation et des groupes opérationnels (COMOP) comme Ecophyto 2018 de travailler sur ces point et d'en tirer les conclusions pour faire des propositions.**

A quoi servent ces réunions en série si « la messe est dite » ?

A quoi servent les travaux sur :

- l'agrément des distributeurs pour lequel le projet de Loi qui parle des « ... **règles d'exercice conjoint des activités de conseil et de vente ou d'application...** » ?
- le Guide de bonnes pratique pour la **préconisation** qui est inclus dans les référentiels professionnels de la distribution et sera la base des référentiels évoqués dans le projet de Loi de l'Agrément ?
- la formation des distributeurs dans le cadre de la **CPC de la DGER** qui encadre les fonctions de conseil préconisation et reprend à la fois le Guide de préconisation et s'inspire du projet de directive cadre Utilisation Durable des Pesticides annexe1 ?



Tous vont dans le même sens de la professionnalisation et de la responsabilité des acteurs tel que défini de manière consensuelle par le Grenelle.

Nous relevons également dans le rapport intermédiaire que : « *En parallèle il est prévu pour les activités de conseil indépendant de la vente et l'édition de bulletins de préconisation, une certification reposant sur une base volontaire (respect de la liberté de publication) qui sera réalisée par un organisme agréé par les pouvoirs publics. Elle constituera un signe de qualité reposant sur l'indépendance des conseillers, la détention d'un certificat par ces derniers ...* »

Nous attirons solennellement votre attention : **avec une telle formulation n'importe qui peut, n'importe où, n'importe quand s'installer comme « conseiller » sans avoir à justifier d'une formation ou d'une expérience !**

De plus, il n'est pas même demandé une assurance responsabilité civile du conseiller indépendant !

Les conséquences et implications de ces différentes rédactions ont-elles été bien mesurées ?

En tout état de cause, on est exactement à l'inverse de l'objectif recherché.

La Directive européenne « Services » n'est pas la porte ouverte à n'importe quoi ... De même, elle ne doit pas servir d'alibi pour « protéger » une certaine catégorie d'offres de services en les exonérant des obligations dans le cadre de leurs fonctions de distributeurs.

Cette directive « Services » ne doit pas servir de prétexte ni de justificatif à un traitement particulier du conseil indépendant par rapport au conseil conjoint à la vente.

Le Conseil d'Etat aura à se prononcer sur ce point précis de droit.

Le Parlement aura à délibérer sur l'opportunité d'un régime distinct avec moins d'obligations voire aucune obligation pour le conseil indépendant !

Si tel est l'avis de nos élus, les arguments contre les produits phytopharmaceutiques tombent d'eux-mêmes puisqu'en l'état, le conseil dit « indépendant » est libre de toute contrainte et le la « vente sans conseil » est libre de toute justification !

Cela revient à dire que, pour des questions quasi dogmatiques, le Grenelle de l'Environnement « déresponsabilise » et « dé-professionnalise » le peu qui existe à ce jour !

Les auteurs des phrases visées dans le projet de Loi et dans le projet de rapport porteront, eux, une lourde responsabilité !

La base du volontariat de la certification pose plusieurs problèmes :

- Celle de **l'égalité devant la Loi**, fort judicieusement rappelée dans la page 5 sur les ZNA à propos des applicateurs ...
- Celle du droit : l'utilisation du mot « *peuvent* » dans une Loi est-elle conforme au droit ?
- Celle de l'objectif : maintenir le lien entre le conseil (avec enregistrement) et la vente, c'est justement supprimer l'acte de vente incontrôlée.

Nous rappelons qu'il ne peut être question que pour une même fonction exercée par des personnes physiques ou morale, publiques ou privées, les obligations ne soient pas identiques.

En résumé, la notion de séparation du conseil et de la vente et le conseil indépendant sans obligations identiques à celles imposées au distributeur

- n'est pas une mesure consensuelle,
- n'a pas fait l'objet d'un débat particulier dans le cadre des Comop mandatés pour traiter de ces questions,
- va à l'inverse du but recherché en ouvrant un champ à la vente « sauvage » non justifiée et au conseil non encadré.

Pour ce motif, nous nous opposons formellement à la notion de **séparation** mais soutenons celle **d'identification des fonctions** et demandons une révision des deux projets de Loi et de rapport.

Nous renouvelons notre demande d'un échange d'arguments publics sur ces sujets (tel est l'esprit du Grenelle voulu par le président de la République).



Rappel de notre proposition :

Substituer dans le projet de Loi de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et dans le rapport intermédiaire Ecophyto 2018 le mot « séparation » par les mots « identification des fonctions »

P Neuviale
Le 14 avril 2008.



Annexe 11 : Contribution du CTIFL



DFT
CL/AF 89-08

Paris, le 19 mai 2008

Monsieur Joël MATHURIN
Ministère de l'Agriculture
DGAL-SDQPV

OBJET : Projet de plan ECOPHYTO 2018

Monsieur,

Ci-dessous nos remarques concernant le document "projet de plan ECOPHYTO 2018", version du 9 mai 2008 :

- en 1.3 p.6 : ajouter "à partir des données d'utilisation collectées sur une durée minimum de 3 ans", comme indiqué le 13/05 au Comité.

- en 3.3 (31) p. 9 : signaler les éléments [Etude ECOPHYTO R et D] entre crochets, car le cahier des charges de l'étude confiée à l'INRA indique clairement qu'il n'y a pas d'obligation de consensus, et, dans les faits, comme signalé au Comité, nous avons des divergences importantes sur le volet arbo de cette étude à l'heure actuelle.

Il nous semblerait plus clair d'afficher nettement que cette partie du plan d'action n'est pas prévue sur le même mode de recherche de consensus que le travail réalisé au sein du Comité Paillotin.

Vous remerciant de bien vouloir prendre en compte nos remarques.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Catherine LAGRUE
Chef du Département
Fruits et Technologie

Daniel VESCHAMBRE
Chef du Département
Légumes et Technologie

CC : MC. CASALA, DGAL

Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes
21, rue Bergère 75009 Paris - Tél : 01-47-70-16-93 - Fax : 01-42-46-21-13

Annexe 12 : Contribution de la Coordination rurale



Coordination Rurale Syndicat
Union Nationale

BP 590 - 1 rue Darwin - 32022 AUCH Cedex 9
Tél. : 05 62 60 14 96 – Fax : 05 62 60 14 31 – Mobile : 06 88 05 13 75
E-mail : crun@coordinationrurale.fr – site : www.coordinationrurale.fr

<u>Contribution de la Coordination Rurale au groupe de travail</u> <u>ECOPHYTO 2018</u> (avril 2008)

Introduction

La Coordination Rurale estime que les agriculteurs sont demandeurs dans ce projet de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires car les prix de ces produits sont élevés et leur application représente donc des charges importantes pour les producteurs. Toutefois, il ne s'agit pas de prendre des risques inconsidérés sur le plan économique, qui pourraient avoir de graves répercussions pour notre sécurité alimentaire, qu'il s'agit en premier lieu d'assurer. Les produits phytopharmaceutiques contribuent largement à l'obtention et à la sécurisation des rendements agricoles et de la qualité sanitaire des produits, donc à la formation du revenu des agriculteurs.

Dans de nombreuses situations, la réduction d'utilisation ne pourra être envisagée que si des solutions alternatives sont directement applicables. Ces solutions alternatives devront être financièrement accessibles aux agriculteurs, ou alors, si elles entraînent des distorsions de concurrence - intra ou extra communautaires – les agriculteurs devront pouvoir bénéficier et d'une protection au travers d'une préférence communautaire renouvelée et d'une harmonisation au sein de l'UE.

Pour la Coordination Rurale, l'objectif est de revoir profondément l'approche que notre secteur a des produits phytopharmaceutiques. C'est dans cet esprit que nous pourrions réduire la consommation sans chercher à procéder à des mesures trop restrictives qui pourraient s'avérer très pénalisantes. Les conditions climatiques de l'année 2007 ont été, pour le moins, riches en enseignements : ce sont les nombreux traitements fongicides qui ont permis de sauver les récoltes de raisin, tomate et pomme de terre.

Voici les différentes propositions faites par la Coordination Rurale pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires :

1. Interdiction ou contrôle de la publicité sur les pesticides

Les produits phytosanitaires sont inscrits sur des tableaux de toxicologie comme les médicaments, pour lesquels la publicité est contrôlée par l'AFSSA. Il est évident que la publicité incite à la consommation. Dans les revues professionnelles, de nombreuses pages sont consacrées à la publicité sur les PPP. On rencontre également des affiches apposées sur les panneaux publicitaires dans les communes rurales. La publicité existe aussi sous d'autres formes : stylos, casquettes, bloc notes... Les firmes font enfin du sponsoring au niveau de structures associatives ou techniques agricoles.

La Coordination rurale souhaite donc un contrôle efficace, voire une interdiction de la publicité au profit d'espaces de communication objective.

2. Recadrage des missions des SRPV pour un conseil étendu et gratuit auprès de l'ensemble des agriculteurs

La protection des végétaux est un service public. Les conseils promulgués par ses responsables sont donc censés être indépendants de toute considération économique. Il est étonnant de voir naître dans certaines régions un service payant d'abonnement au bulletin d'avertissements agricoles qui, de fait, en restreint la diffusion. La Coordination Rurale demande le maintien des bulletins d'information agricole et leur diffusion gratuite à l'ensemble des agriculteurs (courrier électronique, fax ou publipostage) conformément à l'esprit du Grenelle.

Les agents de la protection des végétaux passent une partie de leur temps à réaliser des contrôles de conditionnalité des aides. Nous sommes persuadés qu'ils seraient beaucoup plus efficaces en termes de réduction de l'utilisation ou de protection de l'environnement s'ils consacraient ce temps à leur mission d'origine : la surveillance des cultures et les conseils au contact des agriculteurs.

Nous sommes également surpris que ces agents des SRPV soient si rarement invités à s'exprimer dans les réunions organisées par les coopératives ou les instituts techniques, voire même dans le cadre d'Ecophyto 2018.

Cette mission des SRPV serait prochainement déléguée à des syndicats professionnels (GDON, FDGDON, FREDON, etc.) qui peuvent certes, bénéficier d'un agrément du ministère de l'agriculture, mais qui ne relèvent pas du service public et sont donc réservés à ceux qui en sont adhérents. Nous estimons dangereux de laisser la surveillance à des entités privées dont certaines ont des intérêts commerciaux, dont l'accès est restreint et dont le travail n'est pas officiellement cadré au niveau national. Le fait que de nombreux agriculteurs ne connaissent pas ne serait-ce que leur existence, illustre bien ce problème. Ce désengagement de l'Etat est en pleine contradiction avec l'esprit du Grenelle.

3. Rupture de toute relation entre les instituts techniques et les firmes ainsi que pour les sociétés de prestation de services proches de ces instituts

Les instituts techniques doivent avoir une approche neutre et désintéressée. Leurs travaux et de surcroît leurs résultats ne doivent pas être influencés par le lobbying des firmes. Il est également troublant et anormal que des sociétés commerciales de prestations de services comportent les mêmes adhérents que les instituts et aient des activités lucratives dans le prolongement de l'objet des instituts.

4. Informations sur les réductions de doses

Les firmes et les autorités compétentes doivent communiquer leurs connaissances sur les possibilités de réduction de doses et apporter des modifications au niveau des AMM (exemple du glyphosate pour lequel les doses d'utilisation ont fortement diminué au fil des années). Dans ce même esprit, il faut réhabiliter la technique des réductions de doses mise à mal par la réglementation sur les mélanges de PPP.

5. Mutation d'une distribution incitative aux achats précoces de PPP, donc à leur utilisation préventive, vers une distribution basée sur l'observation des parasitismes ou leurs très probables apparitions

A quoi servirait de réglementer le conseil et la formation si les ventes de PPP aux utilisateurs continuent d'être promotionnées entre les mois d'octobre et décembre ? Ce sont les fameuses ventes de « morte saison ». En 2007, une coopérative du sud-ouest a vendu au mois d'avril un traitement insecticide aérien clé en main (produit + épandage par hélicoptère) qui a été réalisé au mois de juillet alors que la pression parasitaire était pratiquement nulle...

6. Un conditionnement adapté aux différentes utilisations

Certains produits phytosanitaires, notamment les produits de traitement des semences, sont proposés par les firmes en contenants trop importants par rapport aux besoins des agriculteurs. Il serait préférable que les agriculteurs puissent bénéficier de conditionnements qui correspondent à leurs utilisations, au lieu de les forcer à acheter une quantité trop importante qui ne sera utilisée que sur plusieurs années et dont une proportion risque d'être perdue si une des matières actives vient à être retirée du marché (PPNU).

7. Obligation de mises en œuvre des innovations

La rétention pour des raisons marketing d'innovations portant sur des formulations ou des PPP moins dangereux prive les agriculteurs d'alternatives qualitatives aux PPP plus anciens. Il est également arrivé à des industries de l'agrochimie de ne pas mettre en œuvre une innovation favorable à l'environnement sur un produit tant que le brevet protégeant le produit en l'état actuel n'est pas échu. Tout cela pour rallonger la durée de protection potentielle du produit. Si ce sujet n'influe pas sur la réduction d'utilisation des PPP, il agit tout de même sur la quantité des résidus.

Cette notion de mise en œuvre des innovations n'est d'ailleurs pas prévue dans Ecophyto 2018 qui vise exclusivement une réduction de 50 % sans envisager qu'à un volume égal d'utilisation de PPP présentant une plus grande innocuité, les objectifs de santé publique et d'environnement pourraient également être atteints.

8. Usages mineurs

De nombreuses petites cultures sont dites « orphelines » car elles ne bénéficient d'aucun produit homologué. Cette question doit être réglée afin que les producteurs ne se retrouvent pas sans aucune possibilité d'utilisation d'herbicides ou autres produits sur ces cultures. Elles représentent une faible surface et donc de très faibles quantités de PPP, compte tenu que par manque de sélectivité des produits sur ces plantes, les agriculteurs sont contraints d'avoir recours à de faibles doses de produits.

9. Améliorer et accroître la recherche publique

Une implication volontariste de l'Etat est nécessaire pour que les alternatives ne dépendent pas exclusivement des intérêts commerciaux de l'industrie.

10. Réorienter la sélection variétale vers des variétés plus résistantes

La réglementation sur l'inscription variétale doit prendre plus en compte la résistance aux maladies ou la vigueur du développement végétatif dans le cadre de la compétitivité avec les adventices, quitte à être moins exigeant sur des critères comme l'homogénéité variétale ou sa stabilité.

En arboriculture, le fait que certaines nouvelles variétés de pommes résistantes à la tavelure, comme Ariane - dont, de surcroît l'obteneur est Agri Obtentions, donc l'INRA - soient réservées à une élite au sein de clubs fermés, est pour la Coordination Rurale tout à fait inacceptable.

11. Développer les cultures de mélanges variétaux pour régulariser les rendements à moindre coût, selon les travaux de l'INRA

D'après des travaux menés par l'INRA (pôle « Epidémiologie végétale et écologie des populations », département de Biologie de l'INRA-AgroParis Tech), malheureusement trop peu connus et divulgués, la technique de l'association de variétés en céréales à pailles permet de réduire fortement les applications de fongicides. Le principe de cette pratique ancestrale est simple : il s'agit d'associer en culture différentes variétés ayant des points commun comme la précocité, la hauteur des pailles et la résistance à la verse. Ces variétés mélangées présentent des résistances ou des sensibilités différentes selon les souches de rouille qui se propagent. Les plantes résistantes forment des barrières qui limitent la propagation des spores, de plus, elles développent des réactions immunitaires qui les protègent d'attaques ultérieures d'autres souches auxquelles elles seraient spontanément sensibles.

Les résultats sont significatifs : les performances de l'association sont supérieures à la moyenne des variétés cultivées séparément, que ce soit en termes de résistance aux maladies, rendement ou teneur en protéines. Le bon état sanitaire permet effectivement une meilleure valorisation de l'azote.

Il faudrait donc encourager le développement de cette pratique, autorisée par la réglementation européenne, dans un contexte de réduction de l'utilisation des fongicides. C'est maintenant à chaque Etat-membre de lever les obstacles à son utilisation sur son territoire. Il existe cependant de fortes résistances du côté des semenciers qu'en France, les instituts techniques et les Chambres d'agriculture ne semblent pas prêts d'outrepasser.

12. Favoriser certaines pratiques fermières

a) -L'utilisation des semences fermières

Les semences fermières sont moins traitées que les semences commerciales et même parfois pas du tout traitées. Les firmes semencières, à la fois pour ne pas prendre de risque mais également pour couvrir les problèmes présents dans l'ensemble des régions, offrent une protection unique mais très complète avec plusieurs molécules utilisées dans l'enrobage des semences.

La CNDSF a, par ses études, montré que 41 % des semences certifiées sont traitées avec un insecticide contre seulement 17 % en semences fermières (source : Semences et Progrès et STAFF), et que le taux actuel d'utilisation de semences fermières permet d'économiser 400 tonnes d'insecticides par an.

Une grande majorité des agriculteurs a donc recours à l'utilisation de semences fermières. Dans un souci d'économie et par rapport aux risques sanitaires de leurs zones, ils utilisent des traitements avec uniquement les molécules nécessaires, voire ne traitent pas du tout en cas de risque nul.

En toute objectivité, la semence de ferme consomme moins de PPP que la semence certifiée ramenée au quintal de semence. Si l'on retourne le problème, la semence certifiée "sur consomme" des produits phytosanitaires par rapport au réel besoin agronomique.

Par exemple, comment expliquer que la principale station de production de semences du Nord de la France, qui produit 15 000 tonnes de semences certifiées, vend 80 % de ses semences en traitement Austral. L'emploi de cet insecticide est préconisé pour un semis de blé après une culture de betterave, alors qu'il n'y a que 15 % à 20 % de betteraves dans l'assolement régional. Les trieurs à façon dans cette région ne traitent à l'Austral que 25 à 30 % des blés à la ferme, ce qui est déjà plus conforme aux besoins réels. En revanche, avec 80 % de traitement insecticide pour une station de semences, cela signifie que les 3/4 de ces 80 % sont traités inutilement, sans aucune justification agronomique. Il s'agit d'une politique déraisonnée qui laisse toute la place au « systématique ». Si les 6 millions d'hectares de semences certifiées vendues basculaient en semence de ferme, il y aurait une économie potentielle d'environ 600 tonnes d'insecticides. Dans cet esprit, il faudrait fixer aux stations semencières un objectif chiffré de réduction de produits incorporés à la semence pour 2018.

b) – Le stockage des grains à la ferme

Contrairement aux grands silos qui généralement appliquent de manière systématique des insecticides pour la conservation des récoltes, les agriculteurs stockeurs utilisent ces insecticides uniquement en présence de parasites, en privilégiant d'abord le refroidissement par ventilation. Pour des lots qui ne sont pas destinés à l'export, il est inutile de traiter de manière préventive ; le stockage à la ferme permet donc de limiter le recours aux insecticides des grains stockés.

13. Rotations culturales

Il est certain qu'avec un meilleur assolement agronomique, il serait possible de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en grandes cultures. Les différentes PAC, répondant aux exigences des accords commerciaux internationaux, ont incité à la spécialisation de la culture du blé en Europe. Les cultures d'oléoprotéagineux et de la luzerne ont été délaissées, car non rentables, au profit d'importations de soja et tourteaux. La situation actuelle du marché des céréales fait craindre pour l'avenir une nouvelle augmentation des surfaces en blé, cette fois aux dépens du maïs. Si l'Union européenne rééquilibrait son assolement en fonction des besoins de son marché, cela ne pourrait qu'aller dans le sens d'une réduction des PPP. Jusqu'à maintenant, la logique du libre échange a incité à la spécialisation dans la culture la plus compétitive à l'export ; il est à espérer qu'avec les tensions sur les marchés mondiaux, l'UE revienne à sa politique agricole.

14. Solutions alternatives de désherbage mécanique

Les nouvelles technologies sont prometteuses mais, pour le moment elles sont très chères et manquent d'efficacité : capteurs optiques de guidages sur les rangs, guidage des tracteurs par GPS. Ce sont généralement des PME qui s'investissent dans ce secteur ; un effort de la recherche publique devrait être fait car les progrès à réaliser sont d'un immense intérêt commun.

Le désherbage mécanique classique n'a pas été favorisé dans la conjoncture actuelle : manque de main d'œuvre agricole, diminution du nombre des exploitations et par voie de conséquence, augmentation de la surface moyenne des structures. Donc des agriculteurs saturés de travail...

Les instituts techniques n'ont jamais fait la promotion des techniques de binage. Il nous semble qu'avec des aides à l'investissement à l'achat de bineuses, il devrait être possible d'augmenter sensiblement les surfaces binées en cultures en lignes et ainsi développer parallèlement le désherbage chimique localisé sur le rang.

Dans certains secteurs de productions, ces pratiques sont de fait plus répandues, par exemple en plantes aromatiques ou médicinales où il n'existe que très peu de matières actives sélectives ou homologuées, et bien évidemment dans toute l'agriculture biologique.

Il semble à la Coordination Rurale, qu'au sein du COMOP Ecophyto 2018, dans le volet d'étude sur les pratiques alternatives, les techniques de désherbage mécaniques ont été occultées. Or c'est dans ce domaine qu'il y a le plus de recherches à faire et de techniques à vulgariser si l'on veut que le désherbage mécanique se substitue largement aux utilisations d'herbicides.

15. Pratique des couverts végétaux et des TCS

Des agriculteurs de plus en plus nombreux ont modifié leur approche du travail du sol et utilisent les techniques culturales simplifiées (TCS) dans le but de mieux respecter leurs sols, d'économiser du temps de travail, de l'énergie et du matériel. Vis-à-vis de l'érosion, de la vie microbienne et du bilan carbone ces techniques apportent des avantages incontestables. Les agriculteurs qui maîtrisent bien ces techniques assurent ne pas être confrontés à des problèmes spécifiques d'enherbement et donc ne pas avoir recours à un emploi plus important d'herbicides qu'avec les techniques faisant appel au labour.

La gestion des intercultures en TCS avec un couvert végétal est une pratique fréquente, amélioratrice de la qualité biologique des sols et de leur stabilité, qui permet une meilleure maîtrise de la flore indésirable mais se pose le problème de la destruction de ce couvert qui est généralement résolu par l'application de glyphosate.

Il conviendrait de développer et soutenir les expérimentations de couverts adaptés aux régions, aux sols et au climat qui s'autodétruisaient ou qui seraient destructibles mécaniquement au moment où ils deviennent nocifs pour le développement de la culture implantée. Dans ce domaine aussi les expériences des agriculteurs existent, sont précieuses mais ne sont pas exploitées ni soutenues par les instituts techniques et les organismes chargés de développement agricole.

16. Recherche d'adjuvants qui améliorent l'efficacité des produits en fonction de la qualité des différentes eaux

Il circule dans les campagnes de nombreuses recettes non officielles de réduction des doses de produits. Les agriculteurs entendent parler de correction du pH de l'eau des cuves de pulvérisateurs, d'addition d'eau de javel, ou de sulfate d'ammoniaque...

Ces pratiques devraient être vérifiées sur le plan scientifique et divulguées si elles permettent effectivement de réduire les doses sans faire perdre d'efficacité au traitement.

17. Redevances sur les ventes de PPP

La Coordination Rurale s'est toujours opposée à une fiscalisation sur la vente des PPP (TGAP ou redevances) pour plusieurs raisons :

- l'utilisation de ces produits est homologuée par les pouvoirs publics,
- ces mesures fiscales nationales entraînent des distorsions de concurrence,
- le principe même de cette fiscalisation « bête et méchante » de la vente des PPP, résonne comme un aveu d'échec de mise en place de solutions alternatives,
- l'utilisation des produits de cette fiscalité est très critiquable.

18. Adapter les taxes, contraintes et délais administratifs aux demandes d'AMM portant sur des alternatives (DGAL / AFSSA).

Tout produit, y compris le plus naturel, doit faire l'objet d'une AMM dès lors qu'il a un effet phytosanitaire (polémique récente sur le purin d'ortie). Cette obligation ne doit pas être un frein à la substitution des PPP de synthèse par des substances naturelles.

19. Nombre de molécules

Pour réduire l'utilisation des PPP, les pouvoirs publics peuvent être tentés par une mesure facile à mettre en œuvre : le retrait de nombreuses molécules, comme c'est le cas actuellement pour 30 d'entre elles. L'industrie découvre de moins en moins de nouvelles molécules qui répondent aux exigences actuelles. Réduire le nombre de molécules reviendrait à :

- réduire le nombre d'outils à la portée des agriculteurs,
- utiliser plus fréquemment les mêmes molécules avec un risque accru d'apparition de résistances,
- augmenter de manière quantitative la présence de résidus des molécules encore plus utilisées.

Le retrait de molécules pour lesquelles il n'y a pas de problème particulier, n'est donc pas une solution pour limiter l'utilisation des PPP.

La Coordination Rurale en profite pour signaler que des molécules sont parfois retirées, tout simplement parce qu'elles sont sorties de la période de protection des brevets et perdent de leur attrait rémunérateur pour la firme qui les détenait.

20. Les démarches volontaires fondées sur la réglementation

Il faut arrêter d'envoyer une multitude d'informations difficiles à saisir pour le consommateur. A ce titre les chartes qui ne vont pas au-delà du respect des obligations réglementaires en matières d'utilisation de produits phytosanitaires ne valorisent pas le métier d'agriculteur. De même, les citoyens ne sont pas demandeurs en matière de certification des exploitations agricoles.

21. Indicateurs

Les masses de matières actives divisées par la dose homologuée et segmentées par usage des produits ou classes de toxicité, peuvent être un bon indicateur national. La Coordination Rurale accepte l'idée d'une mise en place d'IFT (indice de fréquence de traitement) régionaux ou départementaux pour les grandes cultures qui seraient déterminés par enquêtes statistiques. Par contre, elle a déjà fait part de son opposition à la mise en place d'un IFT individuel qui pourrait être inclus dans une certification obligatoire des exploitations agricoles. En effet, il est fréquent de rater un traitement (orage inattendu...) et de devoir le refaire ultérieurement. Pour ces raisons, l'IFT semble inapplicable en maraîchage et arboriculture. La CR est suffisamment proche des agriculteurs pour affirmer qu'ils ne supporteraient pas qu'on leur impose une limite arbitraire du nombre de traitements, sans compter le caractère ingérable de la mise en place de telles limites individuelles.

22. Information au voisinage avant pulvérisation

Bien que n'influant pas directement sur les réductions d'utilisation de PPP, cette information pourrait devenir obligatoire et liée à l'AMM, s'agissant des exigences relatives à l'utilisation d'un PPP. Apparemment socialement correcte, sa mise en œuvre apparaît difficilement réalisable et son omission serait susceptible de transformer les campagnes en espaces judiciaires. L'exigence n'étant limitée qu'à certains PPP et non à tous les produits, les utilisateurs pourraient se voir harcelés par leurs voisins désireux de savoir si l'étiquette du produit utilisé contient l'obligation en question. De plus, cette contrainte présupposerait une infraction aux dispositions réglementaires relatives aux distances de protection du voisinage et aux précautions contre la dérive lors de la pulvérisation. Il s'agirait donc d'une mesure résultant d'un procès d'intention.

23. Des fruits et légumes sans défaut toute l'année

Si les consommateurs et les responsables qualité des acheteurs admettaient que pour avoir des pommes sans défaut ou des fraises toute l'année, il faut multiplier les traitements fongicides et insecticides, les agriculteurs feraient des économies d'intrants et les teneurs en résidus diminueraient. Les esprits semblent très durs à faire bouger sur ce sujet. Des campagnes de communication pourraient être mises en place par l'interprofession, car c'est bien le comportement des consommateurs qu'il s'agit de faire évoluer.

24. Réduire les utilisations de PPP prescrites par les industries agro-alimentaires.

Afin de limiter les réclamations des consommateurs, les industriels des légumes transformés demandent aux agriculteurs de réaliser certains traitements insecticides dont l'objectif n'est pas d'avoir un effet sur le rendement de la parcelle, mais d'éviter certains problèmes visuels minimes sur le plan quantitatif : présence d'une larve dans une boîte de légumes, nécrose ou oxydation modifiant la couleur d'un grain de maïs doux, trou dans un haricot vert à l'issue d'une attaque d'insecte... Des solutions alternatives, telles que les trieurs optiques, existent ; elles demandent à être améliorées pour pouvoir supprimer ces traitements qui deviendraient ainsi superflus.

25. Prix agricoles

La Coordination Rurale tient à dénoncer et à démonter des affirmations qui commencent à se faire entendre suite au redressement des prix agricoles que nous avons connu depuis moins d'un an : « la hausse des prix du blé va faire augmenter la consommation de fongicides pour assurer le rendement », « la PAC, avec des prix bas était vertueuse car depuis l'an 2000 la consommation de produits phytosanitaires avait déjà fortement diminué ».

Si les prix des céréales ont augmenté, ils restent inférieurs en monnaie courante à ce qu'ils étaient il y a 20 ans. On ne peut donc pas dire que ces prix sont « trop élevés ».

Depuis 1992, cette PAC, en déconnectant les prix agricoles des coûts de production européens, a fait disparaître la moitié des agriculteurs en 15 ans, dévalorisé le métier d'agriculteurs et les emplois dans la production agricole.

Cette situation a mené l'agriculture européenne dans une impasse catastrophique et révèle la faillite de cette PAC : en 2007, la production européenne est devenue déficitaire dans la majorité des secteurs : lait, viandes ovine et bovine, fruits et légumes, céréales, oléoprotéagineux.

Un tel système de prix bas était inévitablement non viable. Poursuivre dans cette voie reviendrait à marginaliser la production agricole et, pour approvisionner les marchés européens, se fournir sur le marché mondial avec une absence de traçabilité et des risques sanitaires non contrôlés, sans compter les risques de manque d'approvisionnement des populations pour certains produits alimentaires de base.

C'est au sein des agricultures pauvres que l'on observe les atteintes les plus fortes sur l'environnement et les plus grands risques sanitaires. C'est, au contraire avec une agriculture riche qu'il est possible de mettre en place des exigences environnementales et sanitaires importantes. Les techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires étant plus coûteuses que la pulvérisation de ces substances, ce n'est donc que dans une politique de soutien des prix agricoles que l'on pourra atteindre l'objectif de 50 % de réduction de l'utilisation des PPP.

26. Contrôle des pulvérisateurs

La Coordination Rurale s'est opposée par principe aux vérifications périodiques des pulvérisateurs. Nous estimons qu'un pulvérisateur ne se contrôle pas tous les 5 ans mais en permanence lors du fonctionnement. Cette mesure n'aura aucun impact ni sur la pollution ni sur les quantités utilisées, car même une irrégularité de débit entre buses ne peut entraîner une infiltration, le sol jouant son effet tampon bien avant d'atteindre les nappes. Par contre, elle coûtera très cher aux agriculteurs en les poussant à investir dans un nouveau pulvérisateur. Cette mesure présente un côté pervers : un agriculteur équipé d'un pulvérisateur plus moderne ou qui, pour la première fois, investit dans un automoteur, réalisera plus facilement des traitements et donc utilisera plus de PPP.

27. Contraintes dans un objectif d'action sur l'impact

Le sujet d'Ecophyto 2018 est la réduction de 50 % des utilisations de PPP. La réduction de l'impact sur l'environnement est donc un point hors sujet.

Cependant, la Coordination Rurale remarque, tout en le déplorant, que l'industrie et hélas certaines organisations agricoles, s'acharnent à vouloir rajouter sans cesse des nouvelles contraintes au niveau de l'exploitation agricole. L'objectif bien connu de ces propositions de mesures sur l'impact, est de détourner l'attention des matières actives pour ne pas limiter la production, la vente et l'utilisation des PPP.

La Coordination Rurale tient à préciser qu'elle représente uniquement les agriculteurs et que les industriels ont suffisamment de moyens pour défendre tout seuls leurs positions.

28. Formation

La Coordination Rurale s'opposera au projet de directive européenne n° 2006/0132 qui voudrait imposer, à partir de 2014, la détention d'un certificat préalable à l'achat de produits phytosanitaires. Il s'agit d'une nouvelle contrainte administrative inacceptable pour les agriculteurs français. Cette idée est méprisante vis-à-vis de leur excellent niveau de technicité. Comme en médecine, la Coordination Rurale propose que les agriculteurs prêtent un serment garant de leur éthique (voir « *Le serment de l'agriculteur* » en fin de texte).

La formation pour les jeunes doit être réalisée dans les lycées agricoles. Tout jeune qui sort de l'enseignement avec un diplôme agricole de niveau minimum BEP doit pouvoir appliquer des PPP en tant que salarié agricole, aide familial ou jeune agriculteur. Nous ne sommes pas d'accord pour des formations obligatoires de type « recyclage » tous les 5 ans ; nous pensons que comme les innovations et les évolutions réglementaires sont permanentes, une information permanente et gratuite doit être diffusée auprès de tous les agriculteurs. Les Chambres d'agriculture semblent être les instances les plus fondées pour rédiger et diffuser vers l'ensemble des agriculteurs des documents qui pourraient se présenter sous forme de fiches à insérer dans un classeur. L'information concernerait les nouveautés et également des rappels pratiques ou réglementaires. Ce type d'information pourrait très rapidement être adressé sous forme de message électronique à tout agriculteur disposant d'un accès à Internet qui en ferait la demande.

Pour réduire l'utilisation des PPP, l'enseignement le plus important ne consiste pas à former des « pro » de l'application, prêts à mettre en œuvre leur savoir faire dès l'apparition du moindre insecte. L'essentiel de la connaissance des agriculteurs doit être l'agronomie pour faire de la prévention sanitaire et pour savoir mettre en œuvre des méthodes de lutte alternatives aux PPP. L'information permanente peut donc également prendre en compte cet aspect.

Il faut donc reconnaître les acquis existants chez les agriculteurs déjà installés et leur permettre de faire bénéficier certains de leurs salariés d'une expérience acquise.

Conclusion :
Oui aux efforts, à l'observation et à l'expérimentation ; non aux contraintes !

Les agriculteurs sont intéressés de pouvoir réduire de, si possible, 50 % l'utilisation des PPP en 10 ans, car ils n'appliquent pas ces produits par plaisir et, si cela ne porte pas atteinte à leur compétitivité économique au sein de l'UE, ils cherchent à faire des économies d'intrants.

Tout comme aux origines de la mise en place de la recherche en agriculture, le travail de découverte de solutions alternatives et de vulgarisation de ces techniques passe par l'observation des pratiques des agriculteurs. Il ne s'agit donc pas d'expliquer, depuis Paris, aux agriculteurs ce qu'ils doivent faire mais bien de comprendre ce que certains d'entre eux font déjà spontanément.

Cette réduction représentera un effort sans commune mesure de la profession agricole. En contrepartie, les agriculteurs n'accepteraient pas, si des améliorations sur l'impact ne se font pas suffisamment sentir en 2018, que de nouvelles mesures réglementaires contraignantes leur soient imposées.

Nous payons aujourd'hui les fruits de 20 années d'immobilisme de la profession agricole au sujet des pesticides. Le syndicalisme officiel, impliqué dans les organisations économiques, proche des firmes, n'a toujours pas réagi pour se démarquer des industriels et fournir aux agriculteurs des propositions singulières. De même, depuis fort longtemps, les Chambres d'agriculture auraient pu, de manière préventive, jouer leur rôle d'information sur ce sujet auprès de l'ensemble des agriculteurs. Nous aurions dû « laver notre linge sale en famille » avant que toute la société nous prenne en défaut sur ce dossier des « pesticides agricoles ».

Au-delà de la nécessité de la compétitivité économique des agriculteurs, il y a la nécessité alimentaire. Si l'agriculteur a l'obligation d'être compétitif, il a aussi le devoir de nourrir les populations en quantités suffisantes. Cette mission est soudainement revenue au premier plan de nos préoccupations actuelles, non seulement dans les PVD mais aussi en Europe.

ANNEXE

Le serment de l'agriculteur

« Au nom de tous nos ancêtres paysans qui, de siècle en siècle, ont bâti nos pays et façonné leurs merveilleux paysages, je m'engage sur l'honneur à cultiver en bon père de famille.

Pleinement conscient d'être le gérant d'un patrimoine vital pour l'humanité, je m'efforcerai, en toute raison, de conserver la fertilité de la terre nécessaire à la vie des générations futures.

Convaincu de la noblesse et de l'utilité de mon métier, indispensable pour nourrir les hommes, je l'exercerai en pleine responsabilité. En toutes circonstances je m'efforcerai de produire une nourriture saine. Sans jamais cesser de m'émerveiller, je cultiverai la vie avec respect, observant, m'instruisant et m'entourant de conseils avisés pour utiliser le progrès avec discernement.

Entrepreneur libre et responsable, les lois de la nature, que par mon métier j'entretiens, seront mes limites. Elles sont source de sagesse et l'origine de notre bon sens paysan, valeur qui caractérise nos pays dont nous sommes les racines. J'offrirai ainsi, gracieusement à tous la possibilité de partager mon enthousiasme devant la beauté de nos campagnes.

Si je reste fidèle à mon serment puissè-je vivre dignement de ma profession et bénéficier du respect auquel mon métier, le plus utile entre tous, donne droit. Mais si je deviens parjure, qu'un sort contraire m'arrive ! »

Coordination Rurale Union Nationale

Chantier 15
« agriculture écologique et productive »

Rapport final du Président du
Comité opérationnel
« Ecophyto 2018 »

Guy PAILLOTIN, Secrétaire perpétuel de
l'Académie d'Agriculture de France

17 juin 2008

SOMMAIRE

Lettre de mission du Président du comité opérationnel Ecophyto 2018, Guy PAILLOTIN	p3
Avant Propos de Guy PAILLOTIN	p5
Liste des membres du comité opérationnel d'experts Ecophyto 2018	p6

PREMIERE PARTIE: RAPPORT DU COMITE OPERATIONNEL ECOPHYTO 2018.....p7

AXE 1 : ÉVALUER LES PROGRÈS EN MATIÈRE DE DIMINUTION DE L'USAGE DES PESTICIDES

AXE 2 - GÉNÉRALISER LES SYSTÈMES AGRICOLES ÉCONOMES EN PESTICIDES EN MOBILISANT L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES DE LA RECHERCHE, DU DÉVELOPPEMENT ET DU TRANSFERT

AXE 3 - INNOVER DANS LA CONCEPTION ET LA MISE AU POINT DES ITINÉRAIRES TECHNIQUES ET DES SYSTÈMES DE CULTURES ÉCONOMES EN PESTICIDES

AXE 4 - FORMER À LA RÉDUCTION ET À LA SÉCURISATION DE L'UTILISATION DES PESTICIDE

AXE 5 - RENFORCER LES RÉSEAUX DE SURVEILLANCE SUR LES BIO-AGRESSEURS ET SUR LES EFFETS NON INTENTIONNELS DE L'UTILISATION DES PESTICIDES

AXE 6 – PRENDRE EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS DES DOM

AXE 7 - RÉDUIRE ET SÉCURISER L'USAGE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES EN ZONE NON AGRICOLE

SECONDE PARTIE: PROPOSITION DE PLAN ECOPHYTO 2018p34

LISTE DES ANNEXES:p57

ANNEXE 1:	Contribution CEMAGREF
ANNEXE 2:	Contribution ARVALIS Institut du végétal
ANNEXE 3:	Contribution France Nature Environnement
ANNEXE 4:	Contribution de Philippe LUCAS, expert de l'INRA au COMOP
ANNEXE 5:	Contributions FNSEA
ANNEXE 6:	Contribution IBMA
ANNEXE 7:	Contribution FNA et Coop de France
ANNEXE 8:	Contribution CORPEN
ANNEXE 9:	Contribution Réseau Agriculture Durable
ANNEXE 10:	Contribution Fédération du Négoce Agricole
ANNEXE 11:	Contribution CTIFL
ANNEXE 12:	Contribution Coordination Rurale
ANNEXE 13:	Contribution Jeunes Agriculteurs
ANNEXE 14:	Contribution ACTA
ANNEXE 15 :	Contribution UIPP
ANNEXE 16 :	Contribution UPJ
ANNEXE 17 :	Contribution FNMJ
ANNEXE 18 :	Contribution FMB
ANNEXE 19 :	Contribution MDRGF
ANNEXE 20:	Contribution Entrepreneurs des Territoires
ANNEXE 21:	Contribution Confédération Paysanne
ANNEXE 22:	Contribution FNPF
ANNEXE 23:	Contribution APCA



nexe 13 : Contribution des jeunes Agriculteurs

Remarques de Jeunes Agriculteurs sur le Projet de plan ECOPHYTO 2018.

Jeunes Agriculteurs a formulé un certain nombre de remarques sur le projet de rapport ECOPHYTO 2018, nous tenons également à vous faire part de nos remarques sur le projet de plan.

Pour Jeunes Agriculteurs, le défi d'un développement durable de notre économie, de notre société et de notre environnement passe par le développement d'une agriculture durable. Par agriculture durable, Jeunes Agriculteurs entend un développement agricole qui doit à la fois subvenir aux besoins présents de l'humanité et créer les conditions économiques, écologiques, territoriales, sociales et politiques nécessaires pour satisfaire ses besoins futurs, y compris ceux des paysans.

Jeunes Agriculteurs tient donc à rappeler que l'objectif de « réduction de 50 % des produits phytosanitaires en dix ans, si possible », ne doit en aucun cas se faire au détriment de notre sécurité alimentaire. Il est donc essentiel que des solutions alternatives soient trouvées et valorisées, tout en gardant à l'esprit la dimension économique des exploitations : il en effet est fondamental de conserver une agriculture qui n'ait pas à souffrir de distorsions de concurrence, y compris au sein de l'Union européenne. Alors même que les mesures réglementaires concernant les produits phytosanitaires évoluent en Europe, nous devons veiller à nous inscrire dans le cadre communautaire et éviter de fixer des normes de production encore plus contraignantes que celles des 26 autres Etats membres.

JA souhaite réagir plus particulièrement sur deux points du rapport :

I – La formation.

JA souhaite qu'une évaluation des connaissances soit faite pour l'ensemble des utilisateurs, des applicateurs et des conseillers qui n'auraient pas déjà suivi une formation satisfaisant aux objectifs de la directive européenne. En cas de réussite, cette évaluation doit déboucher sur l'obtention pérenne d'un « certificat directive », dans le cas contraire, elle doit déboucher sur une formation appropriée, permettant à la personne concernée d'acquérir rapidement les connaissances qui lui font défaut.

JA souhaite voir clairement apparaître dans l'action (41) « Accompagner d'une façon ciblée la mise en œuvre des diplômes rénovés préparant à l'installation en agriculture dès la rentrée 2008, qui prennent en compte les dispositions de la directive cadre en matière de formation, et des diplômes qui seront prochainement rénovés. **La rénovation des diplômes doit permettre aux personnes qui ont suivi cette formation, d'obtenir, de facto, le certificat directive** ».

D'autre part, JA demande que la réflexion qui sera menée sur la formation, intègre le travail d'ores et déjà réalisé par les OPA du CAF visant à faciliter l'application de la directive européenne.

II – Les indicateurs.

Concernant les **indicateurs**, JA tient à rappeler qu'il est fondamental de développer des solutions alternatives qui permettent de conserver une agriculture durable, viable, permettant le renouvellement des générations. Il est donc nécessaire de développer des indicateurs économiques permettant d'évaluer les répercussions liées aux changements de pratiques qui vont s'opérer sur les exploitations agricoles.

Jeunes Agriculteurs demande à ce que le suivi de la « déclinaison territoriale du plan », s'il se base sur « les données de ventes, à l'échelle des régions, des bassins des agences de l'eau et des territoires à enjeu », soit fait de manière cohérente avec la réalité du terrain et prenne en compte les données climatiques, pédologiques... pour analyser correctement ces données.

Il serait bon de rajouter dans la mesure (9) sur l'IFT, après « Renseigné par des données d'utilisation, il permet de guider et d'accompagner l'évolution des pratiques agronomiques sur le long terme. Son analyse doit être reliée aux conditions observées sur le terrain (climat, sol, maladies...). »

Annexe 14 : Contribution de l'ACTA

Introduction du plan : cette partie du texte met l'accent notamment sur les nécessités, d'une part, de mettre en œuvre des stratégies d'utilisation durable des pesticides avec réduction sensibles des risques et de l'utilisation des pesticides et, d'autre part, de pouvoir contribuer à répondre à l'augmentation de la demande liée à l'évolution de la population mondiale. Elle souligne en conséquence la nécessité de maintenir un niveau de production agricole élevé. Le réseau "blé rustique" illustrant le propos n'est cependant pas tout à fait approprié puisqu'un responsable d'une opération de ce réseau, audité lors d'un comité d'orientation d'Ecophyto R&D, nous a mentionné une diminution des rendements des cultures de l'ordre de 5 à 9 quintaux/ha, ce qui peut paraître peu à l'hectare, mais représente une réduction de la production française non négligeable (2 500 000 à 4 500 000 tonnes selon Arvalis - Institut du Végétal). Nous nous associons aux autres remarques formulées par Arvalis - Institut du Végétal.

Axe 1 : Concernant les compléments à apporter à la batterie d'indicateurs, il nous semble utile de mentionner non seulement les indicateurs d'impact sur l'environnement mais aussi des indicateurs de pression phytosanitaire, d'évolution climatique et d'impact économique sur les productions. Il nous paraît opportun de maintenir le groupe de travail « Indicateurs » comme lieu de discussion sur les résultats annuels et de formulation de commentaires consensuels.

Axe 2 : Pour ce qui concerne l'action 14 traitant des autres moyens de réduire le recours aux pesticides, comme Arvalis - Institut du Végétal et l'APCA, il nous semble important de mettre l'accent sur les outils d'aide à la décision (et aussi ceux de diagnostic), dont la mise au point a constitué un axe de travail important des Instituts techniques (ITA et non plus ICTA) en liaison avec nos partenaires de la recherche publique. En outre, l'ACTA et des ITA sont partenaires du projet Casdar « expertises collectives et gestion durable des ressources en eau » porté par l'APCA et mené avec l'appui de l'INRA. Certains de ces outils sont fort utiles pour mieux apprécier l'opportunité et le positionnement éventuel d'un traitement phytosanitaire, d'autres le seront pour choisir des variétés de semences, des techniques culturales...

Nous nous associons également à la remarque d'Arvalis - Institut du Végétal concernant l'action 23.

Axe 3 : En cohérence avec les propos de l'introduction, il nous semble utile de rappeler la perspective du maintien, voire de l'augmentation, du niveau de production comme l'un des objectifs de la mise en œuvre de la production intégrée.

Il est également important d'insister sur le fait que, comme le soulignait dernièrement le président du COST de l'ACTA, il convient d'adopter "une approche systémique, mais aussi multidisciplinaire, interdisciplinaire et transdisciplinaire".

Pour ce qui concerne les Equipements de Protection Individuelle, il nous paraîtrait utile de commencer par réaliser un inventaire des travaux engagés. Plusieurs actions ont déjà été lancées comme le réseau "Agriprotect" piloté par l'ACTA et associant de très nombreux partenaires, mais aussi par la CCMSA, le Cemagref...

Par ailleurs, nous espérons que les responsables de l'étude Ecophyto R&D mettront tout en œuvre pour rechercher un consensus avec les ITA chargés des filières abordées.

Axe 5 : dans l'attente des conclusions de la mission CGAAER, nous ne pouvons que rappeler ce que nous avons souligné dans une note de cadrage cosignée à propos des avertissements agricoles, à savoir qu'il

nous semble opportun de privilégier un schéma d'organisation global des avertissements agricoles, dans un objectif de performance du service rendu aux agriculteurs et aux acteurs du développement agricole, de sécurisation de la nécessaire biovigilance, de garanties de qualité du processus sous l'égide des pouvoirs publics. Ce dispositif, qui doit concerner tout le territoire et toutes les filières, nous semble devoir être basé, pour ce qui concerne au moins l'alerte, sur des observations simples et des procédures de remontée des informations avec un objectif de boucle rapide observation / traitement / retour (objectif 3 jours), mobilisant les technologies les plus efficaces de saisie et de traitement : saisie électronique au champ (téléphone portable, pocket PC ...), transmission instantanée, retour via le net.

Veuillez agréer l'expression de nos sincères salutations

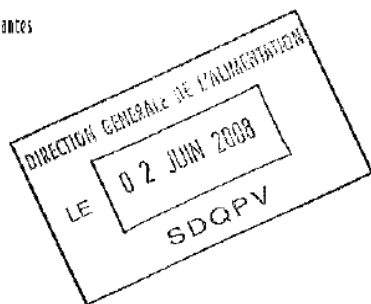
--

A. MOUCHART
Directeur technique

Tel : 01 40 04 50 45

Fax : 01 40 04 50 11

Annexe 15 : Contribution de l'UIPP



Monsieur G. PAILLOTIN
(Président groupe travail Ecophyto 2018)

Monsieur J. MATHURIN
(Min Agri DGAL/SDQPV)

Madame C. GRISEZ
(MEEDAT/DE)

N.REF. PM/CF/05/08

Boulogne, le 30 mai 2008

*Objet : Grenelle de l'Environnement, Chantier 15 (agriculture écologique et productive.
Comité opérationnel « Ecophyto 2018 »)*

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Lors de la dernière réunion du Comité d'Orientation, qui s'est tenue le 22 mai dernier en présence de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, il a été proposé aux participants de soumettre leurs éventuels commentaires ou propositions sur le rapport relatif au groupe de travail Ecophyto 2018 d'ici une quinzaine de jours.

Globalement, nous prenons acte de ce rapport et tenons à vous remercier pour la qualité des échanges qui ont pu intervenir dans le cadre du groupe de travail.

Par le présent courrier, nous souhaitons vous faire part de nos commentaires. Dans un souci d'efficacité ces derniers portent exclusivement sur les points qui nous paraissent majeurs.

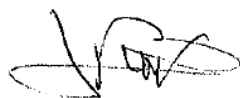
- Sur les indicateurs : nous avons bien noté l'existence d'un ensemble d'indicateurs au niveau national ou au niveau local. Parmi les indicateurs qui seront mis en place, nous souhaitons que l'innovation puisse être également prise en compte par la mise au point d'indicateurs spécifiques, comme le principe en a été acté par Madame Jiguet en conclusion de la réunion. De plus nous tenons à rappeler le besoin de mettre en place, le plus rapidement possible, et de façon complémentaire, des indicateurs d'impact (confère par exemple les travaux du CORPEN dans les bassins versants).
- « Réduction de 50 % [de l'usage des pesticides] d'ici 2018 (ou 10 ans) » – page 9 ; 14 et 37 - : nous souhaitons que cette mention soit systématiquement accompagnée dans le rapport de « si possible » afin de rester cohérent avec l'engagement n° 129 et avec le discours du Président de la République prononcé le 25 octobre dernier.

- « ...la suppression des régulateurs de croissance sur les céréales à paille et sur le colza inciterait les agriculteurs à adopter des itinéraires économes en intrants... » (page 18 et 39) : cette affirmation ne correspond pas à la réalité agronomique de terrain. L'utilisation des régulateurs de croissance, notamment sur céréales, contribue à améliorer la qualité des récoltes (en particulier le taux de protéines). En conséquence nous demandons la suppression de cette phrase.
- Données de vente (page 11 point 2.2) : nous souhaitons que la fin de la phrase « ...permettra le calcul rapide des indicateurs de suivi » soit complétée par « ...tout en respectant la confidentialité des données ». En effet, si nous comprenons la nécessité de communiquer sur l'évolution globale des indicateurs au cours du temps (en ayant pris soin au préalable d'associer l'ensemble des acteurs, dont l'UIPP), cette communication ne doit pas être contraire au respect du droit de la concurrence. A cet effet, seules les données agrégées pourront être analysées et non les données individualisées sur les substances actives (confère méthodologie suivie dans le cadre du sous groupe de travail « indicateurs »).
- Nous souhaitons que lorsqu'il fait référence dans le rapport « aux coopératives » ce terme soit remplacé par « distributeurs (coopératives et négociants) » (exemple page 37 « implication des chambres d'agriculture et coopératives »).
- Enfin, dans un souci d'amélioration, nous suggérons dans le rapport que les termes « produits phytosanitaires » ou « pesticides » soient systématiquement remplacés par « produits phytopharmaceutiques » (dénomination officielle).

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à nos remarques et restons à votre entière disposition pour vous fournir tout complément d'information.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre plus parfaite considération.

Jean-Charles BOCQUET



Directeur Général

Philippe MICHEL



Responsable des Affaires
Techniques et Réglementaires

Copie : Madame Judith JIGUET (Cabinet de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche)

Annexe 16 : Contribution de l'UPJ



UNION des entreprises
pour la PROTECTION
des JARDINS et
des ESPACES VERTS

Mme SOUBEYRAN Emmanuelle
Ministère de l'agriculture et de la pêche
Cabinet du Ministre
78, rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

Paris, le 28 Mai 2008

Concerne le plan Ecophyto /Volet ZNA

Copie Vincent Gitz – Joël Mathurin et Claire Grisez

Madame la Conseillère,

Suite au Comité d'Orientation du plan Ecophyto 2018 du 22 mai et , comme nous y avons été invités par le Ministre Michel Barnier, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les remarques de l'UPJ, sur l'axe 7 du plan, qui concerne les utilisations non agricoles.

Tout d'abord, nous nous réjouissons qu'un volet spécifique soit consacré à nos activités et qu'un sous groupe « ZNA » ait été constitué, même si nous avons apprécié d'être intégrés, dès le début, au sein du groupe « Paillotin ».

De la même façon, l'UPJ souhaiterait être partie prenante du comité de suivi du plan d'action et suggère la création d'une cellule dévolue aux zones non agricoles.

Point 7.1 :

L'UPJ soutient les actions prévues dans ce premier volet et souhaite que la norme U43-500 soit respectée par l'ensemble des applicateurs professionnels du secteur, qu'ils soient soumis ou non à l'agrément, y compris donc les services d'application internes des collectivités et établissements publics.

Point 7.2 :

L'UPJ soutient la non possibilité pour des amateurs d'accéder à des produits professionnels.

L'UPJ souhaiterait aller au-delà de la mention « EAJ » avec la mise en œuvre d'un catalogue des usages spécifiques pour les amateurs.

L'UPJ soutient la proposition de nouvelles obligations de formation et de conseil au moment de la vente aux amateurs « à travers des vendeurs conseils certifiés ». En matière d'accès aux

produits sur les lieux de vente, l'UPJ préfère le concept d'une vente assistée dans des espaces dédiés. Libre accès n'est en effet pas forcément synonyme de libre service !

Point 7.3 :

L'UPJ privilégie une approche basée sur le risque plutôt que sur le danger. Nous rappelons, à cet égard, les travaux en cours que nous menons pour élaborer un modèle d'évaluation du risque applicateur en espaces verts, et pour lesquels nous sommes en attente de la reprise de la coopération avec les services de l'AFSSA.

Globalement satisfaits, tant du déroulement des travaux au sein du Comop, dit « groupe Paillotin » et en particulier du sous groupe ZNA, que du contenu du plan d'action proposé, nous restons à votre entière disposition pour la nouvelle étape qui s'ouvre. En effet, nous souhaitons pouvoir, en tant qu'acteur à part entière du secteur ZNA, tant amateur que professionnel, apporter notre contribution pour une maîtrise de l'entretien des espaces publics dans le respect des exigences d'un développement durable.

Dans cette perspective, nous vous prions de croire, Madame la conseillère, en l'assurance de notre respectueuse considération.

Jacques M

Directeur Général de l'UPJ

L'Union professionnelle des entreprises pour la Protection des Jardins et des Espaces Verts regroupe la majorité des entreprises qui élaborent, fabriquent et commercialisent des produits destinés à entretenir les végétaux et utilisés par les jardiniers amateurs ou les professionnels des espaces verts sur le marché français.

- Au total ce sont 30 sociétés, couvrant les domaines des produits de protection des plantes, des engrais, des supports de culture (terreux) et des amendements organiques.

L'UPJ apporte son professionnalisme et son expérience au sein de nombreux réseaux et établit des partenariats riches et variés.

- L'ensemble des démarches entreprises par l'UPJ pour informer et sensibiliser ses partenaires converge vers un seul objectif : **utiliser le bon produit à la bonne dose, au bon moment, dans les meilleures conditions d'utilisation et dans le respect de l'homme et de l'environnement.**

- Enfin, elle porte une écoute attentive aux jardiniers amateurs et aux professionnels des Espaces Verts pour anticiper en permanence leurs demandes et s'adapter aux exigences du marché.

Annexe 17 : Contribution de la FNMJ



Le 3 juin 2008

CONTRIBUTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES METIERS DE LA JARDINERIE AU PLAN ECOPHYTO 2018 POUR LES ZONES NON AGRICOLES (Amateurs)

La réduction du recours à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et la sécurisation de leur utilisation afin de maîtriser les risques pour la santé publique et l'environnement impliquent pour la distribution de ces produits un haut niveau de qualification et de professionnalisation des acteurs. Ces exigences portent sur le respect de la réglementation, les bonnes pratiques d'utilisation et la connaissance des techniques alternatives (lutte intégrée, méthodes culturales ...). Ces moyens permettront de limiter le besoin de recourir aux produits phytopharmaceutiques (si possible de 50 % d'ici 10 ans).

La Fédération Nationale des Métiers de la Jardinerie partage ces objectifs.

Elle représente plus de 1000 Jardineries, réparties sur l'ensemble du territoire national, qui sont autant de relais à la mise en place d'actions vis-à-vis des consommateurs. Par ce biais, elle a ainsi la capacité de faire évoluer les mentalités et les habitudes en ce qui concerne l'utilisation des pesticides par les jardiniers amateurs.

Consciente de sa responsabilité et ayant la volonté d'être un acteur volontaire dans la gestion sécurisée du cycle de vie du produit phytopharmaceutique, la Fédération Nationale des Métiers de la Jardinerie s'engage dans une démarche de certification de ses points de vente adhérents. Pour ce faire, elle a élaboré avec un organisme certificateur indépendant un référentiel d'audit afin de s'assurer que les magasins adhérents ont les moyens et les compétences pour atteindre les objectifs fixés.

Cet outil permettra d'évaluer et d'accompagner les points de vente dans leur démarche d'amélioration et de certification dans le cadre du conseil et de la commercialisation de produits phytopharmaceutiques auprès des jardiniers amateurs. Les audits test réalisés sur une douzaine de points de vente représentatifs de ses adhérents ont validé la pertinence de l'outil. La démarche généralisée de certification sera mise en place à partir de janvier 2009.

.../...

Nos propositions pour atteindre les objectifs

- 1 - Réserver la distribution des produits phytopharmaceutiques aux magasins spécialisés, détenteurs de l'agrément, dans un espace individualisé, identifiable et reconnaissable.
- 2 - Présence en permanence de vendeurs conseil certifiés, facilement identifiables.
- 3 - Seules les personnes certifiées seront habilitées à délivrer le conseil (vente assistée).
- 4 - Le conseil devra prendre en compte les méthodes alternatives.

Moyens pour atteindre ces objectifs

- Certification des points de vente par un organisme tiers accrédité.
- Formation continue des vendeurs conseil certifiés selon référentiel accrédité par la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER).
- Formation des personnes en contact avec les produits sur chaque site outre les vendeurs, avec identification et enregistrement.
- Formation et information des clients via le site FNMJ, les sites des enseignes adhérentes à la FNMJ, Hot Line sur le site de la FNMJ et des enseignes adhérentes, journée nationale annuelle organisée par la FNMJ et communication sur les points de vente.
- Formation et information des clients par animations (ateliers sur les points de vente, forum, journées ...).
- Mise en place d'indicateurs pertinents permettant de suivre cette démarche.

Annexe 18 : Contribution de la FMB



M. Joël MATHURIN
D.G.A.L.
Ministère de l'agriculture et de
la Pêche
78, Rue de Varenne
75700 PARIS

Paris, le 29 Mai 2008

Copie : Mme Catherine Bertrand Ferrandis

Monsieur,

Notre profession est consciente de la nécessité de faire évoluer la législation et les pratiques pour réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques dans les zones non agricoles.

Le plan ECOPHYTO pour les zones non agricoles qui nous a été adressé par la DGAL le 16 Mai nous semble un bon état d'avancement pour faire évoluer la réglementation relative à l'agrément de la vente des produits phytopharmaceutiques.

La distribution de produits emploi autorisé dans le jardin ne représente qu'une infime partie des quantités de pesticides chimiques utilisés en France.

Les magasins de bricolage ont tous d'ores et déjà pris des engagements forts et croissants depuis plusieurs années : agrément DAPA, formation des vendeurs (au-delà de l'obligation légale parfois), supports d'information des clients et évolution du référencement des produits, vers des produits utilisables en agriculture biologique, par exemple.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que la restriction du libre accès aux produits dans les lieux de distribution - l'accès restreint avec mise sous clef et vente derrière un comptoir - ne nous semble pas adéquate.

Cette solution va à l'encontre du système moderne de distribution assis sur le libre service assisté, et répondant aux attentes d'une très grande majorité des consommateurs, qui souhaitent conserver une liberté dans leurs achats, sans « l'emprise » d'un conseiller de vente.

Elle générerait une augmentation inévitable des prix par une moindre concurrence entre les distributeurs de ces produits.

5, rue de Maubeuge - 75009 Paris - Téléphone : 01 42 82 15 00 - Télécopie : 01 42 82 17 80
E-mail : fmbricolage@fmbricolage.org - Site : www.fmbricolage.org
Syndicat Professionnel rég. par les Articles L410 et suivants du Code du travail
SIRET 324 096 783 00059 - APE 911 A

Elle entraînerait un grand nombre de petits magasins à arrêter les ventes de ces produits (y compris en bricolage), dont le personnel est ancien dans le magasin et connaît les particularités géographiques et météorologiques de la zone d'utilisation. Et fragiliserait ainsi la santé financière de nombreux points de vente indépendants car supprimer le traitement revient à ne plus vendre d'engrais, de plantes, de bulbes et autres articles de jardin.

A une mesure de cette nature, les professionnels, et au fond très certainement les consommateurs, préfèrent faire évoluer la qualité de la prestation de conseil, d'accompagnement et d'information des clients, ainsi que l'évolution de la gamme des produits.

Nos propositions sont les suivantes :

- réformer le DAPA pour obtenir une formation selon des critères nationaux homogènes, adaptés à la vente aux jardiniers amateurs et aux produits portant la mention emploi autorisé dans le jardin, identifier un vendeur qualifié sur la base d'une formation garantissant un niveau de compétence adapté à l'objectif recherché et former tous les collaborateurs susceptibles de conseiller les clients sur ces produits sur des données fondamentales.
- développer les informations en magasin pour éduquer les consommateurs et faire évoluer leurs attentes
- baliser les linéaires pour attirer l'attention des consommateurs sur les risques pour l'environnement de l'utilisation des pesticides
- au niveau de l'enseigne, s'engager à un programme annuel d'audits de ses magasins pour vérifier la bonne application de ces mesures sur le terrain.

Au-delà de ces mesures, nous vous soumettons les pistes de réflexion suivantes :

- réunir les fabricants, les distributeurs, les associations de protection de l'environnement et le gouvernement dans le but de faire évoluer les formulations des produits et l'étiquetage des produits en ajoutant des mentions style "paquet de cigarettes" et en supprimant des emballages tous les aspects « marketing » visant à augmenter les ventes : une approche globale de la filière semble en effet nécessaire
- poursuivre les études d'impacts des différents composants, les rendre public notamment lors de ces réunions quadripartites.
- augmenter régulièrement la liste des substances interdites à la vente libre
- lancer des grandes campagnes nationales de sensibilisation auprès des consommateurs car ce sont les seuls qui participeront activement à la réduction de l'utilisation des pesticides. Les distributeurs de bricolage s'engagent à relayer ces campagnes en magasins et dans leurs publications.

Je vous prie croire, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations,

Claire Beauvais
Secrétaire Générale



Annexe 19 : Contribution du MDRGF



Mouvement pour le Droit et le Respect des Générations Futures

A l'attention de Monsieur Guy PAILLOTIN,
Président du Comité Opérationnel Ecophyto 2018

Paris, le 02 juin 08

Objet : Rapport final du COMOP Ecophyto 2018 – remarques et commentaires du MDRGF.

Monsieur le Président,

Le 22 mai s'est tenue la dernière réunion du comité d'orientation d'Ecophyto 2018 durant laquelle vous avez remis votre plan au ministre de l'Agriculture et de la Pêche M. Barnier. Le MDRGF souhaite apporter quelques commentaires sur ce rapport.

Vous trouverez donc ci-après nos remarques et propositions concernant les indicateurs, les substances peu préoccupantes, les ZNA, les emplois de pesticides pour les jardiniers et enfin un point sur le cas des résidents en milieu agricole confrontés aux pulvérisations de pesticides d'origine agricole.

1. INDICATEURS

Concernant les **indicateurs principaux retenus**, le MDRGF se félicite que le NODU, pour le niveau national, et l'IFT, pour le niveau régional, soient considérés comme les indicateurs de référence car ils s'avèrent être les plus pertinents. Nous noterons simplement sur ce point essentiel qu'à notre sens il serait plus pertinent d'avoir comme point de départ de cet indicateur l'année 2007 et non 2008 afin de ne pas fausser les calculs en prenant comme année de référence une année durant laquelle les quantités seront – nous le savons déjà- particulièrement élevées.

Nous souhaiterions en outre que les **relevés statistiques** des usages de pesticides par les agriculteurs soient fait non tous les 5 ans comme c'est le cas à l'heure actuelle dans le cadre de SCEESS mais tous les 3 ans au maximum afin de s'assurer de la pertinence de ces relevés.

Enfin, concernant la **prise en compte des effets toxicologiques et éco-toxicologiques** des substances, nous réaffirmons la nécessité de prendre en considération les substances considérées comme CMR 3 ainsi que les perturbateurs endocriniens (enjeux sanitaires majeurs à notre sens). Nous insistons sur la nécessité d'inclure des données spécifiques pour ce qui de l'eau potable et ESO en établissant des classes en fonction du potentiel de contamination de chaque SA, à partir de sa dose unité et de ses propriétés physico-chimique via la méthode SIRIS développée par l'INERIS.

2. SUBSTANCES PEU PREOCCUPANTES

Concernant les substances peu préoccupantes (quelles soient d'origine naturelle ou pas), il est noté en page 9 que pour « *Le cas des substances naturelles à effet stimulateur de défenses naturelles et des extraits naturels n'a pas été tranché.* ». Nous rappelons qu'un projet de décret spécifique à ce cas a été rédigé et qu'il devrait voir le jour prochainement. Cependant, pour élargir le débat et ne pas se cantonner aux simples purins de plantes, nous serions d'avis, comme nous l'avons déjà évoqué à diverses reprises, d'avoir une **réflexion globale sur les substances et produits peu préoccupants** qui sont un moyen de faciliter la réduction de l'usage des pesticides

de synthèse indispensable pour les années à venir. Cette réflexion devant s'inscrire également au niveau européen et être soutenue fortement par la France (au moment même où se décide la nouvelle réglementation européenne en matière de mise sur le marché des pesticides.) Nous proposons donc que pour ces substances et produits peu préoccupants soit adoptée une **homologation simplifiée** (moins de tests requis notamment pour ce qui est de l'efficacité et de la toxicité) et allégée (coût d'homologation moins élevé). Nous suggérons que l'Etat soutienne en outre, par des efforts de recherches importants, le développement de ces technologies nouvelles sans dangers pour la santé et l'environnement.

3. ZNA

Concernant les Zones non agricoles, au vu des études sur les risques induits pour les personnes exposées non-utilisatrices, il paraît essentiel de prendre des mesures strictes et spécifiques dans les zones sensibles soit les parcs et jardins, les terrains de sport, les terrains de jeux, les écoles etc. (zones où notamment des enfants, des personnes âgées, des femmes enceintes ou en âges de procréer pourraient se retrouver). Nous insistons donc sur la nécessité **d'interdire les pulvérisations dans ces zones**. A tout le moins une information claire sur site avant et après pulvérisation est totalement indispensable pour protéger la santé publique.

4. LES USAGES AU JARDIN

Nous pensons que la mention « emploi autorisé dans les jardins » ne protège pas suffisamment les utilisateurs non agricoles (les substances actives utilisées étant les mêmes qu'en agriculture) et que du fait :

- de la non formation des utilisateurs non professionnels et de leur non protection (les jardiniers amateurs ne portent pas de gants, de masques ou de combinaisons)
- de la dangerosité de ces produits (même ceux ayant la mention « emploi autorisé en jardin » qui contiennent les mêmes molécules que celles utilisées en agriculture),
- des surdosages fréquents (de nombreux jardiniers ne savent pas lire les étiquettes de manière correcte)
- des pulvérisations spécifiques aux amateurs effectuées très souvent dans des lieux très lessivables (dalles, allées imperméables etc.) ou proche des cours d'eau,

il conviendrait, en vertu de la protection des consommateurs, **d'interdire purement et simplement la vente de ces produits** dangereux aux amateurs (si ce n'est tous les produits au minimum ceux contenant des substances pouvant être classées CMR 1 à 3, et/ou perturbateurs endocriniens, et/ou neurotoxiques, et/ou immunotoxiques ou encore PBT ou vPvB) ou alors d'en restreindre l'accès en les plaçant derrière des armoires fermées à clefs uniquement accessibles aux vendeurs formés (en priorité aux techniques alternatives à l'usage des pesticides) et spécialisés (pour plus d'éléments voir notre courrier sur les ZNA du 18 avril).

5. ZONES AGRICOLE – LE CAS DES RESIDENTS

Le MDRGF reçoit chaque année des centaines d'appels de personnes résidant à proximité de champs cultivés et s'inquiétant des conséquences sanitaires des dérives de pesticides auxquelles elles sont exposées. Aujourd'hui, ces personnes bénéficient de faibles recours pour se protéger (mis à part l'arrêté du 12 septembre 2006 qui fixe les règles applicables en matière de pulvérisation de pesticides et n'impose pas de distance minimale de sécurité par rapport aux habitations. Les seules dispositions contraignantes en la matière étant prévues dans son article 2 qui dispose que « *Quelque soit l'évolution des conditions météorologiques durant l'utilisation des produits, des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter leur entraînement hors de la parcelle ou de la zone traitée. Les produits ne peuvent être utilisés en pulvérisation ou poudrage que si le vent à un degré d'intensité inférieure ou égale à 3 sur l'échelle de Beaufort* » - soit vent qui souffle entre 12 et 19 Km/h- , l'agriculteur ne peut plus traiter).

Alors que des Zones non traitées sont imposées pour les ressources en eau (minimum 5m) et que des distances minimales de sécurité sont établies pour ce qui est des pulvérisations aériennes (article 6 de l'arrêté du 5 mars 2004, 50 mètres), rien n'est prévu pour les résidents habitants proches de champs cultivés de manière intensive, ce qui à notre avis est un non-sens. En effet les dérives atteignent les 100 mètres d'après les études les plus récentes et des études épidémiologiques montrent clairement des risques accrus de développer certaines pathologies pour les non-utilisateurs de pesticides résidant près de lieux de pulvérisation.

Nous souhaitons donc qu'une **distance minimale non traitée soit imposée** (minimum 50m) aux abords des propriétés à usage d'habitation, que soit faite l'obligation à l'agriculteur de planter une **haie de protection large** entre son champ et la clôture des résidents, qu'une **information** soit donnée aux résidents au moment où l'agriculteur épandra des pesticides (par le biais d'un affichage ou d'une pancarte comme cela se fait dans certains pays) et que le **registre** tenu par l'agriculteur sur les traitements utilisés soit mis à la disposition des résidents si ceux-ci en font la demande.

En conclusion

Si dans son ensemble ce rapport répond à nos attentes, nous nous interrogeons cependant encore sur un certain nombre de points. Ainsi, aucun élément chiffré (que ce soit en moyens financiers ou humains) n'a été évoqué. Ces éléments majeurs, pour répondre au mieux aux recommandations faites dans ce rapport, ne peuvent être écartés et nous souhaiterions donc que soit apportés des éléments budgétaires.

De plus, sauf erreur, à aucun moment n'est abordé la question de la taxation des pesticides qui pourrait constituer un moyen efficace pour répondre aux exigences financières qu'entraîne inévitablement la mise en œuvre de ces mesures. Une taxation forte permettrait en outre de dissuader les professionnels d'en utiliser trop. Il nous semble assez incongru qu'aujourd'hui la TVA en vigueur sur les produits phytosanitaires, les engrais et les semences soit à 5,5% ! Comment cela peut-il se justifier alors que l'état met en place un plan de réduction de l'usage des pesticides ? Une TVA à 19,6% pour tous les produits phytosanitaires de synthèse nous paraîtrait tout à fait justifiée, cette contribution pourrait alors être réinvestie dans la recherche d'alternatives.

Enfin, nous tenons à vous informer que nous sommes en phase d'élaboration de protocoles agronomiques alternatifs à l'usage des pesticides de synthèse (notamment sur la pomme de terre et la vigne) et que nous ferons des propositions en ce sens dans les semaines et mois à venir afin de contribuer aux efforts de recherches qui sont, seront, et devront être entrepris.

Dans l'attente de prochains échanges, veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

François VEILLERETTE
Président du MDRGF et représentant de l'Alliance pour la Planète



Annexe 20 : Contribution des Entrepreneurs des territoires



Mme Bertrand-Ferrandis
A destination de M. Pailliotin
Direction générale de
l'alimentation
251, rue de Vaugirard
75732 Paris cedex 15

Paris, le 3 juin 2008

Dossier suivi par : Hélène Coulombeix
Tel. 01 53 91 44 81
Courriel : h-coulombeix@e-d-t.org

Objet : Proposition de la FNEDT suite à la réunion du Comité d'Orientation Ecophyto 2018 du 23 mai 2008

Monsieur le Président,

La Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires représentant les entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux a été associée au Comité de Pilotage du plan Ecophyto 2018, ce dont nous nous félicitons. Nous avons conscience d'avoir participé sous votre direction à un travail innovant et utile.

Je souhaite toutefois vous entretenir préalablement sur deux points :

- il existe un consensus au sein du monde agricole, dans la production pour distinguer enfin l'application de produits phytosanitaires pour compte propre et pour compte d'autrui. Les dirigeants de l'organisation professionnelle agricole la plus représentative partagent cette analyse sans l'exprimer publiquement. Nous avons beaucoup œuvré en la matière : la décision de reprendre ce point de consensus dans les conclusions du comité de pilotage vous appartient aujourd'hui. En tout état de cause, des situations telles que la dissimulation de l'entreprise sous couvert de l'entraide, le travail clandestin nuisent à toute l'agriculture, à tous les agriculteurs et entrepreneurs aux yeux de l'opinion publique.

- Lors des réunions du COMOP le 7 et 13 mai 2008 puis dans un courriel du 16 mai 2008, nous avons fait des propositions d'amendements du rapport et au projet de plan ECOPHYTO 2018. Elles ont été discutées et acceptées en séance mais partiellement reprises dans les textes datés du 23 mai. Nous attendons la reprise des ces amendements.

Nos demandes d'amendement sont les suivantes :

Annexe 1 : Veuillez corriger les noms des membres du COMOP et inscrire, pour son membre principal M. Gérard Naplas, Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires.

Concernant les axes 2.2 et 2.3 (page 17-18-38-39)

Comme le précise l'axe 22, nous souhaiterions que les entrepreneurs de travaux puissent être éligibles aux mesures d'incitation accordées pour les structures mettant en place des démarches dans le cadre de la stratégie Ecophyto 2018. Les entreprises de travaux, reconnues et engagées dans les démarches d'amélioration de l'application et des nouveaux matériels sont à inclure dans le dispositif expérimental Ecophyto 2018.

Les entrepreneurs de travaux sont leaders en matière d'innovation technique et matérielle. Ils sont disponibles et volontaires pour participer aux projets techniques d'amélioration du parc dans un objectif de réduction des pesticides. EDT participe à des projets dont les objectifs similaires visent à mieux gérer les intrants. La Fédération Nationale EDT participe au projet ECODEFI mené par le CEMAGREF portant sur l'éco-conception de matériels d'épandage permettant de réduire à la source le risque environnemental et sanitaire.

Les entrepreneurs souhaitent également être inscrits dans la mesure 26 développée dans le plan Ecophyto 2018. Les entrepreneurs, professionnels du machinisme, proposent des prestations de service de qualité résultant d'une offre de machines performantes au service d'un savoir-faire spécifique. Les entrepreneurs améliorent sans cesse la performance de leur prestation au travers de la recherche et de l'investissement dans du matériel efficient.

Les entrepreneurs engagés dans la réduction de l'usage des pesticides doivent bénéficier au même titre que la production agricole d'incitation à l'acquisition de matériel performant.

Concernant l'axe 4 (page 21-22-43)

EDT encourage le développement d'un dispositif de formation continue spécifique par filière et adaptée aux applicateurs pour compte de tiers au travers d'une réforme de l'agrément d'entreprise.

Il convient donc de créer un référentiel de formation de base pour tout applicateur, EDT souhaitant que les applicateurs pour compte d'autrui suivent en complément des modules de formation propres à leur métier dans le cadre de l'agrément d'entreprise.

Pour l'application professionnelle, nous demandons la professionnalisation du métier d'applicateur pour compte d'autrui ainsi que les métiers du conseil phytosanitaire et de la distribution au travers de la réforme de l'agrément des structures des applicateurs pour compte de tiers, distributeurs et conseillers.

EDT souhaite que les entreprises, applicateurs pour compte d'autrui, soient certifiées sur la base de référentiels contrôlés par des entreprises professionnelles indépendantes : au premier hectare, quelque soit le statut de l'entreprise, sa situation. Nous demandons également que la norme NFU 43-500 soit définie comme un des référentiels pouvant être certifiés et reconnus par ces organismes.

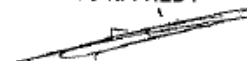
Les structures de conseil doivent être obligatoirement engagées dans une démarche qualité et être certifiées au même titre que les entreprises d'application pour compte d'autrui et les distributeurs qui seront certifiés sur la base de référentiels comme précisé dans le paragraphe ci-dessus.

Ainsi, nous vous demandons de bien vouloir retenir ces remarques et propositions de correction ci-jointes en annexe 1 et de modifier en conséquence le rapport final du Président du Comité opérationnel ECOPHYTO 2018 ainsi que le projet loi relatif à l'agrément des applicateurs.

Nous vous demandons également d'insérer en annexe du rapport la contribution de la Fédération nationale Entrepreneurs Des Territoires ci-joint en annexe 2.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations.

Gérard Napias
Président de la FNEDT





ANNEXE 1

Proposition de la FNEDT suite à la réunion du Comité de pilotage ECOPHYTO 2018 du 22 mai 2008

Proposition de plan ECOPHYTO 2018

4.2 Professionnaliser les métiers **de l'application**, de la distribution et du conseil phytosanitaire

Axe (52) : « réviser l'agrément ~~des distributeurs et des applicateurs en prestation de service~~ **pour compte d'autrui** en le fondant sur une certification d'entreprise ayant pour base des référentiels contrôlés par des entreprises professionnelles indépendantes agréées par les pouvoirs publics.

- ~~les référentiels pour les activités de vente ou d'application en prestation de service~~
pour compte d'autrui ... »

Axe (53) « engager les structures de conseil dans une démarche qualité qui intégrera la de formation de **tous les conseillers** et rendre obligatoire **l'agrément** ~~la certification~~ de ces structures. »

7.1 Améliorer la qualification des **applicateurs** professionnels en zone non agricole en matière d'usage de pesticides

(1) ~~mettre en place une certification des applicateurs en prestation de service~~ **pour compte d'autrui ... »**



ANNEXE 2

Contribution Entrepreneurs Des Territoires

Mai 2008

La volonté de protéger les personnes comme l'environnement sont au cœur des objectifs du Grenelle de l'Environnement.

Pour autant, la mise en œuvre de cette volonté se fait sur des structures de production en place. La question du changement des organisations se pose donc avec acuité. La présente note fait le point sur les perspectives et la stratégie des entrepreneurs sur ce marché.

L'agrément applicateur pour compte d'autrui

Le renforcement de la réglementation en terme d'encadrement de l'application des produits phytosanitaires et de formation des utilisateurs devrait entraîner le développement des travaux effectués par les entreprises de travaux agricoles.

Dans le cadre de la réforme de l'agrément applicateur, la FNEDT souhaite que cet agrément soit délivré par l'autorité administrative sous réserve que les modalités de délivrance de l'agrément soient simples et non contraignantes.

La formation des applicateurs

EDT encourage le développement d'un dispositif de formation continue spécifique par filière et adaptée aux applicateurs pour compte de tiers au travers d'une réforme de cet agrément d'entreprise.

L'engagement de travaux sur un référentiel de formation commun à tous les applicateurs dans le cadre du CPC formation phytos, est salué par EDT en ce qu'il contribue à donner du crédit aux efforts de formation des entrepreneurs dans le cadre de l'agrément d'applicateur professionnel. Il convient donc de créer un référentiel de formation de base pour tout applicateur, EDT souhaitant que les applicateurs pour compte d'autrui suivent en complément des modules de formation propres à leur métier dans le cadre de l'agrément d'entreprise.

La Fédération a apporté l'expérience et les compétences de son réseau sur le fonctionnement de la formation des applicateurs dans les régions. A nos yeux, l'élaboration d'une formation simple à moindre coût permettra de se centrer sur la définition des activités, des compétences et les questions de l'évaluation et de la validation des connaissances.

Dans une volonté d'améliorer la sécurité des applicateurs, de préserver l'environnement et de promouvoir la performance des organismes; il convient également de qualifier chaque personne encadrant ou exerçant une activité d'application de produits phytosanitaires au sein d'un organisme agréé pour l'application pour compte de tiers.

La réforme de l'agrément

Notre Fédération estime que la réforme de l'agrément en ce sens est d'ores et déjà engagée. La publication de la norme AFNOR le 24 août 2006 en constitue une étape décisive et concrète dans la continuité de la réflexion du Conseil National de l'Agrément Professionnel lancée en 2003 sur la réforme de l'agrément applicateur professionnel.

La Norme NFU 43-500 « Bonnes pratiques d'application des produits phytosanitaires et biocides – Maîtrise des applications des produits phytosanitaires et biocides par un prestataire de services », d'application volontaire fait suite à un long



ENTREPRENEURS DES TERRITOIRES

travail des organisations professionnelles représentant les prestataires de services en zone agricole, non agricole et en milieu industriel urbain.

La norme présente des caractéristiques de « norme système » c'est-à-dire qu'elle fixe un cadre global d'organisation de l'activité d'application de produits phytosanitaires, assez souple pour pouvoir s'adapter à n'importe quelle structure. La certification atteste que l'entreprise met en œuvre les moyens nécessaires en amont et en aval de son activité pour assurer une prestation de services de qualité, en toute sécurité pour les personnes et l'environnement dans le respect de la réglementation et des exigences du client. La formation continue évaluée de tous les acteurs entrant dans le processus d'application est essentielle à l'obtention de la certification de l'entreprise.

De plus, vous souhaitez que la certification d'entreprise pour la délivrance de l'agrément se distingue selon plusieurs référentiels de certification propres aux domaines, aux types d'activités et aux destinataires des produits pour la distribution.

Cette démarche contribue à la multiplication de référentiels incompatible avec une démarche de simplification, point essentiel de la réussite de la mise en place d'un tel agrément. Rappelons que la norme NFU 43-500 est un référentiel unique de certification englobant l'application en zones agricoles, non agricoles et l'application pour l'hygiène publique que nous souhaitons voir accepté et admis comme référentiel de certification pour l'obtention de l'agrément des entreprises.

L'entraide est un travail pour compte d'autrui qui risque d'être plébiscité par les exploitants qui vont se spécialiser dans ces travaux sans la pression réglementaire exercée sur les entrepreneurs de travaux agricoles au travers de l'agrément.

Aussi, le repositionnement de l'entraide réalisé entre agriculteurs par des échanges de services en travail et en moyens d'exploitation est un sujet au centre de l'application des produits.

En matière d'application des produits phytosanitaires, l'exclusion des travaux en entraide dans la loi de 1992 ajoutée à l'absence de communication vers les exploitants agricoles de l'existence d'un agrément des applicateurs, a agi comme un déstabilisateur de la professionnalisation des activités d'application en agriculture, ouvert un espace pour s'affranchir de cette réglementation et démotiver des entrepreneurs qui examinaient l'opportunité de se lancer dans ces travaux.

Le concept d'application de la réglementation phytosanitaire pour le compte d'autrui au premier hectare permet d'éclaircir la situation.

Les entrepreneurs leader en matière d'innovation et de recherche

EDT demande que les entrepreneurs de travaux puissent être éligibles aux mesures d'incitation accordées pour les structures mettant en place des démarches dans le cadre de la stratégie Ecophyto 2018. Les entreprises de travaux, reconnues et engagées dans les démarches d'amélioration de l'application et la conception de nouveaux matériels, souhaitent être incluses dans le dispositif expérimental Ecophyto 2018.

Rappelons également que les entrepreneurs de travaux sont leaders en matière d'innovation matériel et se sentent disponibles et volontaires pour participer aux projets techniques d'amélioration du parc dans un objectif de réduction des pesticides. EDT participe à des projets dont les objectifs similaires visent à mieux gérer les intrants. La fédération nationale EDT participe au projet ECODEFI mené par le CEMAGREF portant sur l'éco-conception de matériels d'épandage permettant de réduire à la source le risque environnemental et sanitaire.

Les entrepreneurs, professionnel du machinisme



Les entrepreneurs ont été écartés du bénéfice des aides au Plan Végétal Environnement sur la base de la définition limitative du règlement de développement rural. Les entrepreneurs, professionnels du machinisme, proposent des prestations de service de qualité résultant d'une offre de machines performantes au service d'un savoir-faire spécifique. Les entrepreneurs améliorent sans cesse la performance de leur prestation au travers de la recherche et de l'investissement dans du matériel efficient.

Les entrepreneurs engagés dans la réduction de l'usage des pesticides doivent bénéficier au même titre que la production agricole d'incitation à l'acquisition de matériel performant.

Les applicateurs en zones non agricoles

Dans le cadre de l'application en zones non agricoles, la FNEDT demande à ce que soit soumis à l'agrément tout applicateur professionnel. On entend par applicateur professionnel en zones non agricoles toute personne physique ou morale appliquant des produits mentionnés à l'article L. 325-1, pour le compte de tiers ou appliquant sur le domaine public.

L'activité de conseil

Enfin, nous regrettons que le conseil indépendant de la vente et de l'application ne soit pas soumis à une certification obligatoire alors que tous les acteurs de l'application et de la distribution y seront soumis. Les prestataires de service ne pourront pas garantir à leurs clients d'assurer une démarche de traçabilité en faisant appel à ce type d'organisme et se retourneront obligatoirement vers des organismes de conseil certifiés.

Annexe 21 : Contribution de la Confédération Paysanne

CONTRIBUTION À ÉCHOPHYTO 2018

Le nombre de maladies imputables à une exposition aux pesticides ne cesse d'augmenter, et les effets ne sont souvent constatés que 10 ou 20 ans après l'exposition. Les recommandations de prudence, les bonnes pratiques ou le raisonnement ne produiront que des effets à la marge. Il y a urgence à agir en vue d'une réduction importante de la consommation de pesticides pour la santé des utilisateurs-paysans, salariés agricoles ou des collectivités et jardiniers- et des consommateurs.

Notre biodiversité est menacée du fait des choix politiques en matière de développement agricole et rural. Vouloir un environnement sain pour les sols, les sous-sols et les nappes phréatiques en préservant des aliments sans résidus chimiques n'a aucune chance d'aboutir en l'état actuel des politiques en place. La distribution des soutiens financiers de la PAC a orienté les agricultures vers la spécialisation : d'un côté, des plaines de monoculture (blé, maïs, betteraves, fruits et légumes, vigne...) ; de l'autre, des concentrations d'élevages, générant d'importantes quantités de lisier, refroidissant les sols et asphyxiant la vie microbienne.

Dans le premier cas, les sols sont usés, compacts et sans humus, nécessitant d'importants travaux mécaniques et une utilisation massive de désherbants, d'insecticides et d'intrants chimiques. Dans le second, la résorption des excédents d'effluents d'élevage provoque systématiquement des labours répétés (problèmes olphatiques et absorption des nitrates et azotes par des plantes gourmandes en intrants et en eau).

Les résultats sont sans appel : les sols se sont chargés de nitrates, de pesticides et désormais de métaux lourds quasiment impossibles à résorber et dont les télescopes pourraient bien créer des surprises irréversibles, notamment par les mutations bactériologiques.

Dans le même temps, l'élimination massive des producteurs agricoles (80% ont disparu entre 1960 et 2004) provoque un changement radical des choix de développement agronomique. La production laitière en est un exemple probant : plus le nombre d'UGB augmente, plus le recours à l'alimentation à l'auge est important. Les prairies sont remplacées par la culture de maïs, consommatrice d'intrants et source de chiffres d'affaires des firmes agrochimiques et semencières.

Dans un tel contexte, force est de constater la disparition des prairies, la pollution des eaux souterraines et nappes superficielles -devenues les réservoirs poubelles de produits chimiques et molécules soit disant biodégradables –et l'instauration d'un système éliminant toute autonomie au paysan.

DEPENDANCE DES PESTICIDES DANS L'AGRICULTURE INTENSIVE

La logique des systèmes de production agricole intensifs – basés sur l'utilisation systématique de pesticides - mènent l'agriculteur dans une course au rendement où toute considération

agronomique est « oubliée »: les rotations de cultures sont réduites ou inexistantes, le sol n'est considéré que comme un simple substrat auquel on ajoute des amendements chimiques.

Cette recherche du profit maximum conduit à la disparition de nombreuses espèces végétales et animales. En effet, les mêmes variétés de fruits, céréales ou légumes sont cultivées dans tous les pays à travers le monde sans tenir compte des conditions pédoclimatiques locales, ou encore de la nature des sols. Les plantes sont stressées et perdent leur capacité d'autodéfense contre les bio-agresseurs. Les amendements chimiques contribuent aussi à cet état de stress. Les pesticides sont un palliatif à la mauvaise santé des plantes

La plupart des outils de décision proposés traite de façon élémentaire et individuelle chaque type de problème (un couple culture/bio-agresseur), en évitant souvent de resituer une décision dans le cadre d'une approche globale et cohérente sur l'ensemble de la culture voire du système de culture¹

Le système actuel favorise l'utilisation de variétés productives, peu rustiques et donc plus consommatrices d'intrants et désavantage les variétés moins productives. Alors que de nombreux essais ont montré qu'elles dégagent des marges brutes au moins équivalentes à celles dégagées par les variétés productives, à condition de les conduire avec un itinéraire technique adapté à leur potentiel et à leur "rusticité"²

« A court terme, les pesticides tendent à supplanter la mise en œuvre d'autres méthodes, moins faciles à utiliser, ou dont l'efficacité immédiate n'est pas aussi flagrante. A long terme, ils favorisent le développement de manières de produire et de protéger qui sont des non-sens agronomiques, économiques, ou environnementaux - au sens où ces différents éléments ne sont plus pris en compte. Depuis plusieurs décennies, l'agriculture française, et la recherche qui l'accompagne, se développent sous un écran de produits chimiques qui masquent ces réalités agronomiques, économiques, et environnementales. Dépendre autant d'un seul instrument de contrôle, qui de surcroît empêche l'élaboration d'autres raisonnements, est intrinsèquement dangereux » ³

Cette situation est grave, car vouloir réduire les risques liés aux pesticides nécessite à la fois d'évaluer les dégâts à venir dus à l'accumulation des deux dernières décennies et en même temps, évoluer vers une agriculture qui produise, emploie et préserve afin d'assurer notre souveraineté alimentaire et la santé globale de l'homme et de son milieu naturel.

Il est extrêmement important de penser une approche globale dans les gestions futures afin de répondre et de parer aux conséquences potentielles pour l'homme, l'environnement et toutes les matières vivantes.

La Confédération paysanne, soucieuse des conséquences à hauts risques d'une telle évolution exige des réponses courageuses et non corporatistes pour les générations existantes et futures.

Les choix politiques doivent être à la hauteur, impartiaux et indépendants, face aux lobbies financiers, aux appétits croissants du nouveau monde néo libéral qui vient de naître avec la globalisation des échanges. Cette politique doit permettre :

1 Expertise scientifique Inra-Cemagref « Agriculture, Pesticides et Environnement » -chapitre 2, page 49

2 Expertise Inra-Cemagref -chapitre 2, page 50

3 Expertise Inra Cemagref - Chapitre 4 , page 101

- Une réorientation vers le développement durable
- Une redistribution courageuse des budgets agricoles régionaux, nationaux et européens
- Une formation nouvelle pour les paysans d'aujourd'hui et de demain.
- Une législation draconienne appliquée sous le contrôle public où les droits et devoirs de chacun sont contractualisés.

L'AGRICULTURE PAYSANNE : UNE AGRICULTURE DURABLE

La modification profonde des modes de production agricole est un élément essentiel du projet de la Confédération paysanne vu le caractère non durable du « développement » actuel.

L'agriculture paysanne est une démarche globale dans laquelle de nombreux paysan(ne)s sont engagés dans toutes les productions : ils gèrent leur exploitation en intégrant la recherche de bons résultats économiques, l'autonomie, l'insertion dans le tissu rural local, une bonne transmissibilité de leur outil de travail, le respect de l'environnement et la qualité des produits.

Le concept d'agriculture paysanne combine trois types de durabilité :

- **La durabilité économique**, qui implique, à l'échelle de l'agriculture et des exploitations, de bons résultats, notamment en termes de revenu et de conditions de travail, une forte efficacité et la pérennité des structures de production et des emplois.
- **La durabilité environnementale**, qui exige une pression polluante faible ou nulle pour protéger les ressources naturelles, l'assurance de la qualité des aliments et la réduction de la consommation d'énergie; elle comporte aussi la sauvegarde du patrimoine paysager et bâti. Une attention particulière doit être portée à la gestion de l'eau, tant du point de vue de son utilisation (irrigation) que de sa préservation (nitrates, pesticides, etc.). Ces préoccupations environnementales répondent également aux exigences de santé publique.
- **La durabilité sociale** (meilleures conditions de vie des travailleurs de l'agriculture, équilibre territorial, etc.) : elle ne dépend pas uniquement des politiques sectorielles agricoles, mais n'en reste pas moins une exigence incontournable.

Contribuant à l'emploi, à la préservation des territoires, l'agriculture paysanne s'intègre dans une société où seront mises en avant la solidarité et la complémentarité plutôt que la compétition et l'exclusion, maîtres mots d'une société libérale.

Des chercheurs ont enquêté pendant 4 ans sur plus de 280 projets dans 57 des pays les plus pauvres à l'échelle mondiale. Ils ont constaté que les techniques telles que la rotation des cultures et l'agriculture biologique permettaient d'augmenter les rendements moyens de 79%. De telles méthodes durables ne sont pas seulement plus favorables à l'environnement, elles sont également plus rentables en termes économiques⁴

LES PROPOSITIONS DE LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE

Pour la Confédération paysanne, l'objectif doit être de réduire cette dépendance et de faire évoluer durablement les pratiques agricoles sur l'ensemble du territoire sans aller pour autant vers

4 N.J.Pretty et coll *Environ. Sci. Technol.*,40(4), pages 1114-1119, 2006.

la certification des exploitations. Des moyens conséquents doivent être mis en œuvre pour atteindre cet objectif.

Un certain nombre de mesures nous semblent indispensables pour s'engager dans cette voie

AGIR SUR LES PRODUITS

1.1: **-Interdire l'autorisation et le renouvellement des produits CMR**, même s'il n'y a pas d'alternative, ce manque pourra avoir un effet d'incitation à la recherche d'alternatives à l'usage des pesticides.

1.2 : **-Augmenter de manière importante les redevances pour les produits les plus dangereux** de sorte qu'elle soit réellement incitative

1.3 : **-Interdire tous les produits insecticides systémiques en traitement de semences** leur usage est un non sens agronomique, en effet on traite, à grande échelle, toutes les plantes sans savoir si cela sera nécessaire. Il s'agit là de pratiques de confort, «d'assurances tous risques». Ce genre de pratiques contribue fortement au développement des résistances. Il s'agit de plus d'insecticides peu sélectifs et très toxiques pour les insectes pollinisateurs et auxiliaires.

1.4 :- **Interdire les régulateurs de croissance en grandes cultures**: une telle interdiction oblige à reconsidérer le mode de culture et à pour conséquence une réduction d'intrants (nitrates et pesticides)

1.5: **-Faciliter l'autorisation de mise sur le marché des préparations naturelles peu préoccupantes (PPNP)** du domaine public en mettant en place un financement public du traitement des dossiers, de l'évaluation par l'AFSSA et de l'inscription des matières de base sur la liste européenne. Ceci permettra aux agriculteurs biologiques et autres ainsi qu'aux jardiniers d'avoir accès à des produits autorisés. Au-delà de leur intérêt pour l'agriculture biologique ces produits permettent de développer les résistances des plantes aux agresseurs et de développer des méthodes de traitement respectueuses de l'environnement.

1;6 :- **Simplifier la procédure d'AMM pour les PPNPP qui ne sont pas du domaine public**. Le coût de l'AMM, souvent prohibitif par rapport au chiffre d'affaire réalisable, est un frein à leur développement.

1;7 :- **Encadrer sévèrement la publicité sur les pesticides**: les pesticides sont vendus comme un produit anodin, qui n'aurait aucune conséquence sur la santé et l'environnement. Pour preuve, on les trouve en vente libre dans les rayonnages des grandes surfaces, et dans les caddies des consommateurs, pour les produits destinés aux jardins.

Les campagnes publicitaires de l'industrie visant à banaliser l'usage des pesticides doivent être interdites.

1.8 : **Interdire la vente des pesticides en grandes surfaces et en jardinerie**

2 AGIR SUR LES PRATIQUES

Il faut engager les agriculteurs à réorienter leur mode de production dans le but, à terme, de ne plus recourir aux pesticides.

Le respect des bonnes pratiques agricoles ou des guides de préconisation ne peut amener qu'à une réduction à la marge des quantités de pesticides utilisés. Il faut donc inciter les agriculteurs en «conventionnel» à réorienter leurs modes de production, mais les pressions du lobby de

l'agrochimie empêchent toute remise en cause du système, et constituent un frein à l'évolution. Une volonté politique forte sera donc nécessaire

:

2.1: - Mettre en place une politique volontariste de recherche d'alternatives à l'usage des pesticides

- recenser, valider et valoriser toutes les pratiques existantes (bio, agriculture durable...)

- mettre en place des programmes de recherche publique

2;2 :-accompagner techniquement les agriculteurs qui s'engagent à réduire leur usage des pesticides en vue de ne plus y recourir (formation, accompagnement technique)

2;3 :-Mettre en place un plan de soutien aux agriculteurs qui s'engagent à réduire leur usage des pesticides en vue de ne plus y recourir (programme de développement rural)

Pour obtenir un bénéfice environnemental (en utilisant pas ou moins de pesticides), l'agriculteur prend un risque économique. Ce risque doit être compensé par un plan d'aide financière mis en oeuvre dans le cadre du second pilier de la PAC. **Les aides de la PAC doivent être utilisées pour favoriser le développement des pratiques économes en pesticides et pour allonger les rotations des cultures**

2;4 :-Faciliter l'utilisation des semences fermières et de variétés locales (anciennes ...) Lever les obstacles réglementaires et administratifs à une plus grande utilisation Les semences fermières consomment 2 fois moins d'insecticide que les semences industrielles, elles facilitent les mélanges variétaux moins consommateurs de pesticides, permettent une meilleure traçabilité .L'utilisation de variétés adaptées au terroir et au climat local est un facteur de réduction d'usage des pesticides.

2.5 :- Sécuriser le conseil, la vente et l'utilisation : Formation et agrément sont indispensables, et doivent être réalisées par des organismes indépendants. La vente et le conseil doivent être deux activités séparées;Aujourd'hui elles ne le sont pas et on constate des dérives.

2;6 :- Supprimer les pratiques à risques :

- interdire les traitements aériens**

- supprimer les monocultures** qui sont des aberrations agronomiques, et grosses consommatrices d'entrants-nitrates et pesticides-. La monoculture du maïs en est un exemple emblématique.

2.7:-Favoriser la diversité des productions au sein d'une même région Cette diversité est un facteur de limitation à la propagation des parasites, elle favorise l'existence des auxiliaires des cultures .

3 .CONTROLLER LES RÉSULTATS- SUIVRE L'ÉVOLUTION

3.1- Suivre l'évolution des quantités utilisées au niveau des quantités globales , mais aussi localement et surtout au niveau des exploitations. L'indice des fréquences de traitements (IFT) est un bon indice à condition de le compléter par une prise en compte du niveau de toxicité et d'écotoxicité des produits . Un traitement avec un extrait de plantes ayant un effet éliciteur ne peut pas être comptabilisé de la même façon qu'un traitement avec un produit classé Toxique. Les traitements de semences doivent aussi être comptabilisés, même s'ils ne sont pas réalisés par le paysan.

3.2 – **Suivre les résidus dans l'alimentation** en recherchant l'ensemble des molécules concernées. En cas de dépassement de la limite autorisée les produits doivent être retirés du marché et les pratiques agricoles revues. Depuis de nombreuses années 20% des salades d'hiver dépassent la LMR, et on les trouve toujours sur les étalages. Il faut cesser de dire, comme le fait l'industrie, que la présence de résidus ne constitue pas un risque pour la santé.

La Confédération Paysanne craint que la portée de la démarche Ecophyto 2018 soit limitée du fait des intérêts financiers en jeu, du poids des lobbies et de la difficulté à changer les habitudes. Elle considère néanmoins qu'il s'agit d'une avancée dans la bonne direction et qu'il est souhaitable de l'étendre à l'ensemble des pays de la communauté européenne.

Annexe 22 : Contribution de la FNPF



Fédération Nationale des Producteurs de Fruits



Paris, le 06 juin 2008 → BB/LLZ

Madame Judith JIGUET
Directrice adjointe du cabinet
Ministère de l'Agriculture
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07

Madame la Directrice,

Le 22 mai dernier, lors du Comité d'Orientation du Plan Ecophyto 2018 présidé par Michel BARNIER, Guy PAILLOTIN a présenté son rapport final et le projet de Plan d'action qui en découle. Celui-ci doit permettre la réduction de 50% des usages des pesticides dans un délai de dix ans si possible.

Nous saluons la qualité des travaux qui ont été menés pour l'élaboration de ce Plan d'action, toutefois, nous souhaitons vous faire part de nos remarques concernant certains sujets abordés. Ainsi, si nous nous inscrivons dans cette démarche de progrès sur le plan environnemental, nous tenions à rappeler que l'engagement de réduction de 50 % des usages des pesticides doit se faire en tenant compte des limites agronomiques et économiques.

Concernant le volet économique, les arboriculteurs sont aujourd'hui soumis à une concurrence très vive des autres pays européens ou extra-communautaires. Il nous paraît donc essentiel que la mise en œuvre de ce plan s'accompagne d'une harmonisation européenne concernant les pesticides ainsi que la définition d'exigences sanitaires et environnementales égales pour tous les fruits consommés en Europe.

De plus, la multiplicité des espèces fruitières et la forte réduction du nombre de substances actives homologuées ces dernières années ont conduit les producteurs de fruits à des impasses techniques de plus en plus nombreuses. La mise en œuvre de ce plan suppose donc un effort de recherche conséquent pour le développement de méthodes alternatives efficaces et techniquement comme économiquement viables.

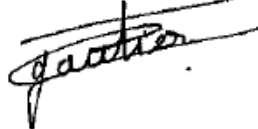
Enfin, nous souhaitons revenir de façon plus précise sur un point abordé dans le rapport final et ses annexes. Comme nous l'avons déjà exprimé à Monsieur PAILLOTIN, nous sommes très réservés quant à la pertinence de l'IFT (Indicateur de Fréquence de Traitement) pour notre secteur. Des travaux viennent d'être engagés, dans le cadre d'un appel à projet du MEEDAT, afin d'étudier l'opportunité de la mise en place de cet indicateur en fruits et légumes. Il nous paraît donc plus judicieux d'attendre les 3 ans nécessaires à cette expérimentation avant de se positionner sur le choix d'un tel indicateur de pression.

...///...

Si cette réserve est aujourd'hui bien prise en compte dans le rapport final du Président du Comité Opérationnel « Ecophyto 2018 », nous souhaitons qu'il en soit de même dans le projet de plan Ecophyto 2018 qui en découle. Il faut également que les conclusions à venir des travaux du groupe « Ecophyto R&D » spécifique à l'arboriculture intègrent cette réserve.

Certains de votre compréhension, nous vous prions de recevoir, Madame la Directrice, l'expression de nos sincères salutations.

Charlie GAUTIER
Responsable du dossier Environnement



Bruno DUPONT
Président



Copie : J Mathurin, DGAL

Annexe 23 : Contribution de l'APCA



Rapport Ecophyto 2018

Les Chambres d'Agriculture ont activement participé aux travaux du COMOP Ecophyto 2018 et aux différents groupes de travail mis en place.

Le rapport, ainsi que le plan, reflète les échanges animés par le Président Guy Paillotin.

Nous souhaitons insister sur 5 points :

- **Les indicateurs socio-économiques.** Aux côtés des indicateurs de suivi de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et d'impact, il importe de développer des indicateurs socio-économiques aux différentes échelles (exploitations, territoire, filière et Ferme France) afin de suivre les conséquences de la mise en œuvre des nouvelles pratiques préconisées. Cette mise en œuvre est essentielle pour permettre une appropriation du dispositif par les agriculteurs ;
- **L'incitation aux évolutions de pratiques.** Ce point a fait peu l'objet de discussions au sein du COMOP Ecophyto 2018. Or, comme la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques conduit à une augmentation du risque pris par les agriculteurs et à des investissements supplémentaires, les mesures incitatives sont à amplifier, comme les MAE T adaptées aux enjeux phytosanitaires, le plan végétal pour l'environnement ou encore des crédits d'impôts ;
- **La formation des utilisateurs professionnels, des distributeurs et des conseillers.** La future directive européenne sur l'utilisation durable des pesticides obligera chaque Etat Membre à mettre en place un dispositif de formation ainsi qu'un certificat attestant de l'acquisition de connaissance. En outre, l'objectif de réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques milite pour un développement de la formation, notamment pour les agriculteurs. Il importe que le dispositif proposé tienne compte des acquis des agriculteurs, des besoins spécifiques liés à leurs productions et territoires, ainsi que de leur âge et de leur chiffre d'affaires d'achats de produits.

- **La préconisation phytosanitaires.** L'agrément souhaité par le Comop des structures de conseil (non liées à des structures de vente) devra être compatible avec la spécificité du conseil collectif et tenir compte des délais de mise en place dans les différentes structures.
 - **L'avertissement phytosanitaire.** Le schéma d'organisation global de la surveillance des bio agresseurs est un levier clef du processus d'optimisation des traitements phytosanitaires. Dans un objectif de sécurisation de la nécessaire biovigilance, de performance du service rendu aux agriculteurs et aux acteurs du développement agricole, cette organisation doit associer, sous la responsabilité de l'Etat, le maximum d'acteurs de terrain sans présager à ce jour du rôle des uns et des autres, dans l'attente du rapport des Inspecteurs Généraux. L'APCA propose que l'animation puisse être confiée à différents opérateurs en fonction des actions à conduire, des niveaux territoriaux et des historiques locaux (FREDON, Chambres d'agriculture, Instituts Techniques...).
-